



JOURNAL DES DEBATS

453

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 13 – 2014

Séance

du mercredi 1^{er} octobre 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléants
3. Questions orales
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la santé et des affaires sociales
5. Election du président de la commission de la santé et des affaires sociales
6. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour la réfection du pont Saint-Jean Népomucène à Saint-Ursanne, commune de Clos du Doubs
7. Motion no 1096
Défricher la forêt pour construire ? Jean-Pierre Mischler (UDC)
8. Motion no 1103
Application de la LAT et de l'OAT révisées : mise en place de directives. Claude Schlüchter (PS)
10. Question écrite no 2669
Quel avenir, selon le Canton, pour la «Villa Müller» et l'Ancien couvent des capucins sis au cœur de Delémont ? André Parrat (CS-POP)
11. Question écrite no 2670
Quid du projet de percement d'un nouveau tunnel à La Roche ? Marie-Françoise Chenal (PDC)
12. Question écrite no 2672
Quid de la procédure de simplification pour les installations solaires ? Yves Gigon (PDC)
13. Motion no 1097
Loi sur l'école obligatoire : mise à jour des sanctions disciplinaires. Didier Spies (UDC)
14. Question écrite no 2667
Des éclaircissements sur l'utilisation du fonds d'utilité publique. Alain Lachat (PLR)
15. Loi portant modification des actes législatifs liés au changement de statut des magistrats, fonctionnaires, employés d'Etat et des enseignants (deuxième lecture)
16. Modification de la loi sur l'action sociale (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux) (deuxième lecture)
17. Modification du décret concernant les institutions sociales (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux) (deuxième lecture)
18. Modification du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale (deuxième lecture)
19. Question écrite no 2668
Finances publiques et fusions de communes. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
20. Question écrite no 2671
Déclaration d'intention entre Jura et Neuchâtel : qui sera le suivant ? Jacques-André Aubry (PDC)
21. Question écrite no 2673
Aire d'accueil des gens du voyage étrangers et suisses : même traitement ? Yves Gigon (PDC)
22. Question écrite no 2674
Tiques : les personnes fréquentant les forêts jurassiennes en danger ? Loïc Dobler (PS)
23. Rapport 2013 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
24. Rapport 2013 du Tribunal cantonal
25. Postulat no 342
Situation financière des élus : choisir la transparence pour éviter la critique. Alain Lachat (PLR)
26. Résolution no 156
Résolution sur l'EuroAirport Bâle-Mulhouse-Fribourg. Dominique Thiévent (PDC)
27. Résolution no 157
Défiscalisation des amendes : une possibilité inacceptable ! Jâmes Frein (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur l'observateur du Jura méridional, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs, je vous salue toutes et tous très cordialement et c'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette huitième séance du Parlement jurassien pour l'année 2014.

Ce matin, à votre arrivée, vous avez été accueillis par les représentantes de la Ligue jurassienne contre le cancer du sein. Comme chaque année, le mois d'octobre nous permet d'apporter notre soutien aux femmes touchées par cette maladie. Je remercie les représentantes de la Ligue jurassienne de leur accueil chaleureux et vous invite toutes et tous à porter le ruban rose qui vous a été distribué.

Au début de cette séance, j'adresse mes sentiments de sympathie, au nom du Parlement jurassien, à notre collègue Maurice Jobin, à la suite du décès de sa maman.

Je transmets également nos sincères condoléances à notre collègue Jean-Pierre Gindrat, à la suite du décès de son beau-père.

Le 27 septembre, c'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de Godi Aeschbacher. Le Jura a perdu l'un de ses généreux mécènes et promoteurs. Grand industriel du canton du Jura, il était connu et apprécié pour son implication et son engagement dans l'économie jurassienne. Il a aidé financièrement plusieurs projets de développement de nouvelles entreprises. Personnalité discrète et humaniste, il a également soutenu de nombreuses associations caritatives jurassiennes. Au nom du Parlement jurassien, je témoigne mes sentiments de sympathie et mes sincères condoléances à son épouse ainsi qu'à toute sa famille.

Par courrier du 9 septembre, Monsieur le juge Pierre Broglin nous a transmis sa démission de sa fonction de juge cantonal. Pierre Broglin s'est mis à disposition de la République et Canton du Jura durant quasiment toute sa carrière professionnelle. Il a tout d'abord travaillé comme juriste au secrétariat de l'Assemblée constituante en 1978, puis comme juge administratif du district de Delémont de 1979 à 1990. Il a ensuite été élu juge au Tribunal cantonal le 1^{er} septembre 1990. Homme engagé, il est reconnu pour ses qualités humaines et ses compétences juridiques. Au nom du Parlement, je lui adresse nos sincères remerciements pour son engagement au service de l'Etat jurassien depuis plus de 34 ans.

Le vendredi 19 septembre, j'ai participé à l'inauguration officielle, à Québec, de l'horloge «Porte-bonheur», cadeau du canton du Jura à la ville de Québec à l'occasion de son 400^e anniversaire. La mise en valeur idéale de ce chef d'œuvre technique et artistique dans les jardins de l'Hôtel de ville offre une visibilité et un rayonnement exceptionnels de notre Canton au Canada. Je remercie sincèrement les entreprises Richard Mille et Montres Valgine aux Breuleux ainsi que l'école des métiers de la Division technique du CEJEF et la Haute Ecole ARC pour leur travail et la réalisation de cet objet d'art unique au monde. J'associe à mes remerciements l'Ensemble de cuivres jurassien qui a également porté très haut les couleurs de la musique jurassienne. A Québec et à Montréal, l'Ensemble de cuivre a donné des concerts très appréciés et très applaudis. Je peux vous confirmer que le Salut à l'Ajoie a retenti bien fort outre-Atlantique.

Toujours dans un contexte réjouissant, je vous rappelle que l'excursion du Parlement aura lieu ce week-end à Schaffhouse. Je remercie notre secrétariat pour l'organisation de cette sortie et les documents qu'il nous a transmis. Je vous rappelle que vous êtes priés de vous munir de votre document d'identité ainsi que de votre abonnement CFF si vous en possédez un.

Concernant notre ordre du jour, je vous confirme que le Bureau a décidé que la séance ne durera qu'une demi-journée. Nos débats se termineront au plus tard à 13 heures. Les points qui ne seront pas traités seront reportés à la prochaine séance.

S'agissant du point 9 de l'ordre du jour, le postulat no 343 («Aménagement d'un giratoire à l'entrée nord-est de Delémont»), je vous informe qu'à la demande du Gouvernement et en accord avec l'auteur Stéphane Brosy, il a été décidé de renvoyer ce point à notre prochaine séance.

Nous allons pouvoir ainsi commencer notre ordre du jour. Je vous demande de contrôler que votre carte d'identité parlementaire soit bien installée dans le système de vote électronique.

2. Promesse solennelle de deux suppléants

Le président : A la suite des démissions qui nous ont été transmises le 23 août dernier, deux nouveaux suppléants rejoignent les rangs du Parlement jurassien.

Par arrêté du Gouvernement du 30 septembre 2014, Mme Agnès Veya, démissionnaire, est remplacée par Mme Murielle Macchi-Berdat, suppléante, qui est élue députée du district de Delémont. Mme Valérie Bourquin, de Courrendlin, est élue suppléante du district de Delémont suite au renoncement des viennent-ensuite, Mme Rose-Marie Allemann de Bassecourt, MM. Jacques Marchand et Jude Schindelholz de Delémont et Mme Christel Lovis de Delémont.

Par arrêté du Gouvernement du 9 septembre 2014, M. Pierre Kohler, démissionnaire, est remplacé par M. Raoul Jaeggi, suppléant, qui est élu député du district de Delémont. M. Vincent Eschmann est élu suppléant du district de Delémont.

Je félicite Mme Murielle Macchi-Berdat et M. Raoul Jaeggi pour leur accession au statut de député et je prie Mme Valérie Bourquin et M. Vincent Eschmann de s'approcher de la tribune pour la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

Madame Valérie Bourquin, Monsieur Vincent Eschmann, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Valérie Bourquin ?

Mme Valérie Bourquin (PS) : Je le promets.

Le président : Monsieur Vincent Eschmann ?

M. Vincent Eschmann (PDC) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite pour cette nomination et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'accomplissement de ce nouveau mandat. Félicitations. (*Applaudissements.*)

Au nom du Parlement, je remercie encore une fois Mme Agnès Veya et M. Pierre Kohler de leur engagement durant de nombreuses années au service de la République et Canton du Jura.

3. Questions orales

Eventualité d'une caisse maladie publique cantonale ?

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Est-il encore nécessaire de rappeler ici le résultat des votations de dimanche dernier à propos de la caisse maladie unique tant les Jurassiennes et les Jurassiens ont exprimé clairement une volonté de changer le système actuel.

En mars 2007, le canton du Jura, avec celui de Neuchâtel, avait déjà accepté un projet dans ce sens à plus de 58 %.

On observe donc une volonté constante des Jurassiennes et des Jurassiens de se prononcer pour un système de santé, respectivement un système d'assurance maladie, à la fois plus transparent et plus efficace.

En 2010, notre groupe avait par ailleurs déposé une motion pour la création d'une caisse maladie unique et coordonnée. Cette intervention s'inscrivait dans un contexte de hausse des primes particulièrement élevée et compte tenu déjà d'un système aussi peu transparent qu'incompréhensible pour tout un chacun.

Aujourd'hui, rien n'a changé car comment expliquer, alors que la hausse des coûts de la santé est la même pour tout le monde, que certains se verront signifier une augmentation de prime de 6 francs par mois alors que d'autres devront déboursier 65 francs par mois ?

Dès lors, le Gouvernement a-t-il l'intention d'étudier la création d'une caisse cantonale unique, seul ou en collaboration avec les cantons romands qui ont plébiscité le projet de caisse maladie publique dimanche dernier ? Je vous remercie de votre réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Monsieur le Député, vous avez en effet rappelé la volonté réitérée à plusieurs reprises par le peuple jurassien de voir le système de l'assurance maladie revu. Et ce même corps électoral, à plus d'une reprise, s'est exprimé pour affirmer sa volonté de voir une caisse unique, respectivement publique, être mise en œuvre en Suisse.

Vous avez également rappelé la démarche du PCSI. Il en est d'autres. Il fut, si je ne fais erreur, une initiative parlementaire mais aussi une initiative cantonale en matière fédérale qui avait été lancée par le Parti socialiste à l'époque (qui avait recueilli 5'000 signatures) et déposée à Berne, dont le contenu était exactement semblable à la question que vous posez aujourd'hui.

On peut affirmer ici en effet que la population jurassienne, dans sa majorité, souhaite que l'organisation de l'assurance de base soit revue.

Pour répondre à votre question, le Gouvernement jurassien, à l'heure qu'il est, n'a pas discuté de l'opportunité de travailler à un projet de caisse maladie cantonale de type public. Cependant, on a pu l'entendre dans la bouche de plusieurs conseillers d'Etat romands suite au résultat de la votation de ce week-end, notamment dans la bouche des conseillers d'Etat en charge de la Santé des cantons de Genève, de Vaud et du Jura, que l'idée d'une caisse publique pour les

cantons qui le souhaiteraient, notamment ceux qui ont dit oui ce week-end, devait faire son chemin, être évaluée et discutée au niveau politique.

En tant que président de la Conférence latine des Affaires sociales et de la Santé jusqu'à la fin de cette année, je l'ai affirmé dans l'un ou l'autre média, je mettrai ce point à l'ordre du jour de notre prochaine séance de manière à ce que nous puissions discuter de cette éventualité, en sachant qu'elle présente des aspects positifs tout comme des aspects négatifs sans avoir encore fait d'étude plus approfondie que cela. Dans les points positifs, le fait qu'elle répondrait à une attente exprimée par la population de ces cantons. Dans les aspects négatifs, le fait qu'il s'agirait de veiller à ce qu'une telle caisse ne soit pas mise en concurrence avec les caisses privées. Un modèle de ce type ne pourrait perdurer ou en tout cas ne permettrait pas d'assurer des finances saines de cette caisse publique.

Donc, il s'agit bien entendu d'évaluer les «pour», les «contre», les avantages et les inconvénients. Mais ce temps politique n'est pas encore arrivé. Il s'agit pour l'instant de décider, au niveau des chefs de département de la Santé des cantons romands, si, oui ou non, il est nécessaire d'en faire un objet politique. A ce moment-là, bien entendu, et pour répondre à votre question, le Gouvernement jurassien serait appelé à prendre position. Mais, comme je le disais tout à l'heure, à ce jour, il ne l'a pas encore fait.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

Recherche d'apprenti laborantin et projet de privatisation du Laboratoire cantonal

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Le Journal officiel informe que le canton du Jura recherche une personne pour effectuer un apprentissage de trois ans comme laborantin en chimie.

Cependant, la mesure OPTI-MA no 26 prévoit la privatisation du Laboratoire cantonal et cela concerne près de cinq postes de travail.

Comment le Gouvernement peut-il justifier l'engagement d'un apprenti en août 2015 sachant qu'à cette période et conformément à sa volonté politique, ce laboratoire devrait être privatisé ? A noter que ce service occupe et forme trois apprentis. Je demande au Gouvernement de préciser sa position.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : La mesure OPTI-MA no 26, si j'ai bonne mémoire, est libellée de la manière suivante : «Privatisation du Laboratoire cantonal». C'est à l'heure actuelle le libellé que vous connaissez.

Parallèlement à ce libellé qui se veut court, résumé de manière à pouvoir être rapidement communiqué, il y a un descriptif de la mesure, lequel nuance nettement ce libellé somme toute assez brut. En effet, dans le descriptif de cette mesure, il est fait allusion à une nécessité d'évaluer la privatisation, voire l'externalisation, d'un certain nombre de tâches du Laboratoire cantonal, tout ceci bien entendu en lien – et c'est important – avec l'Office de l'environnement puisque c'est cet office-là qui est le principal client du Laboratoire cantonal. Bref, il s'agit, à partir de maintenant, d'évaluer quel est le meilleur scénario possible pour atteindre l'objectif d'économie financière fixée et, ce, si l'on regarde le calendrier prévu, dès 2016 et non dès 2015.

Donc, il ne s'agit pas – et ce n'est pas seulement valable pour cette mesure – de tout arrêter en attendant la mise en œuvre de cette mesure-ci tout comme des autres mesures qui peuvent avoir un impact sur l'organisation institutionnelle. Au contraire, si mesure il y a, les prestations vont entretemps continuer à être servies, le personnel va bien entendu continuer à travailler, à satisfaction comme c'est le cas jusqu'à maintenant, et les apprentis à être formés.

Il n'est par conséquent pas souhaitable, ni normal que, dès le moment où l'on a pris une option sur l'avenir (mis en œuvre à partir de 2016, voire même pourquoi pas 2017), on décide déjà aujourd'hui d'arrêter de former des apprentis. Au contraire, on doit, à mon sens, continuer ce travail de formation en sachant que si, d'aventure, la mesure se concrétisait par une privatisation de ce laboratoire, il sera nécessaire qu'il y ait une négociation avec le repreneur en ce qui concerne bien entendu le personnel du laboratoire et les apprentis.

Donc, je souhaite vous rassurer, Monsieur le Député, le Gouvernement va être très attentif à la mise en œuvre de cette mesure comme pour l'ensemble des mesures, en particulier de manière, comme nous l'avons affirmé, à limiter autant que faire se peut les licenciements et travailler avant tout et d'abord à trouver des alternatives pour le personnel.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Je suis satisfait.

Opportunité d'une démarche en vue de créer une caisse publique cantonale ?

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Comme je ne suis pas très satisfait de la première réponse à la question orale concernant la caisse unique, même si, contre l'avis de mon parti, j'étais également favorable à cette caisse unique, je reviens sur cette question.

Ce week-end, c'est sans surprise que les électeurs ont refusé la caisse unique. Il n'est pas étonnant que les quatre cantons qui ont accepté une telle initiative soient ceux où les primes individuelles sont les plus élevées.

Au soir des votations, les chefs des départements de la Santé de Vaud et Genève proposaient déjà d'instaurer des caisses publiques cantonales.

La démarche est discutable dans un pays où le fédéralisme constitue le ciment d'une identité commune. Elle ressemble plus à une vaine croisade du mauvais perdant.

Je demande au Gouvernement s'il entend faire preuve de réserve avant d'entreprendre cette démarche, qui devrait recevoir l'aval des Chambres fédérales. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Le peuple a élu des gouvernements pour que ceux-ci imaginent une politique pour leur population. Et, donc, que des chefs de départements de la Santé réfléchissent à des modèles possibles ne me paraît pas dépasser le cadre de leur fonction.

Dans le cas qui nous occupe, en effet, les membres des exécutifs des cantons latins, tous membres de la Conférence latine des Affaires sociales et sanitaires, se sont exprimés, pendant la campagne, majoritairement pour une caisse publique. Au sortir de ce week-end de votation, que ceux-ci expriment l'hypothèse de modèles alternatifs me paraît être, comme au sortir de toute votation fédérale, relativement logique, à tout le moins défendable. Lorsque, dans un canton qui a exprimé un avis divergent à celui de la majorité de la

population et des cantons suisses, ceux-ci expriment leur volonté de remettre sur le métier un projet ou, à tout le moins, sur la scène fédérale, d'utiliser le résultat dans leur canton pour infléchir la politique fédérale ne me paraît pas être de nature à remettre en question leur souveraineté. Et il me paraît logique, dans le débat démocratique qui fait notre Suisse, que l'un ou l'autre canton émette des hypothèses politiques. Je pense même que cela est sain de manière à faire avancer le débat politique. Il faut rappeler que le fédéralisme, en effet, est pétri de types de fonctionnements différents sur l'ensemble du territoire national et donc de réflexions individuelles qui peuvent être, au besoin, fédérées autour d'une idée.

Le Gouvernement jurassien, je le disais tout à l'heure, n'a pas encore pris position du tout sur cette problématique mais, au vu du résultat obtenu dans notre Canton, il ne m'apparaît pas comme étant inopportun de réfléchir à des modèles alternatifs.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Doublement de la ligne CFF Bâle-Delémont-Bienne

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : Dernièrement, nous avons appris par la presse que le canton de Bâle-Campagne avait pris les devants en proposant un projet de doublement de ligne ferroviaire Bâle-Delémont-Bienne-Région lémanique dans le secteur du Laufonnais avec, à la clé, l'acceptation d'un crédit estimé à 3,5 millions de francs pour la planification des travaux envisagés sur cette ligne.

Le but visé est de pouvoir introduire des travaux estimés à quelque 100 millions de francs dans la seconde phase du programme de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire de la Confédération, entre 2025 et 2030, ceci pour autant que les cantons concernés et les Chambres fédérales donnent leur accord.

Selon cet article de presse, le canton du Jura serait intéressé par ce projet de préfinancement avec d'autres partenaires et ce dossier pourrait être discuté prochainement par le Gouvernement jurassien avant d'être soumis à notre Parlement. La répartition financière est encore en discussion dans le cadre des compétences financières propres à chaque canton.

Dès lors, sur la base de cette information portant sur ce sujet, nous aimerions connaître l'avis du Gouvernement sur la situation actuelle et l'évolution future du dossier, ceci dans l'optique d'un préfinancement avec contribution financière des cantons concernés par cette amélioration importante et indispensable sur la ligne ferroviaire de Bâle-Delémont-Moutier-Bienne.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : On aborde ici une thématique de toute première importance pour le canton du Jura. En effet, dès 2016, les horaires sur l'axe Genève-Lausanne-Bienne-Delémont-Bâle vont être bouleversés. Nous le savons, ceci est dû au chantier de la gare de Lausanne, le projet «Léman 2030».

Cela impliquera que le nœud de Delémont sera à nouveau touché. La correspondance qui y existe aujourd'hui sera interrompue.

Pour retrouver cette correspondance mais aussi renforcer l'axe Delémont-Bâle, il est nécessaire d'introduire une liaison

rapide Delémont-Bâle. Vous le savez, c'est tout là l'engagement du canton du Jura notamment dans le contexte dit de la liaison directe.

Ceci passe par la création d'un point de croisement dans la région de Grellingen et cela le plus rapidement possible.

C'est là le sens de la transmission, par le Gouvernement de Bâle-Campagne, à son parlement d'un crédit d'étude détaillé de 3,5 millions de francs pour un nouveau point de croisement dans le Laufonnais.

Il faut dire ici que cette démarche a fait l'objet d'une large et profonde concertation entre les différents cantons de la Suisse du Nord-Ouest. En particulier, le canton du Jura a joué un rôle très actif depuis plusieurs années pour attirer l'attention de nos voisins et partenaires sur la nécessité impérieuse d'investir sur cet axe. La création d'une liaison rapide entre Delémont et Bâle et les menaces concrètes sur la relation sans changement entre Bâle, notre région et le bassin lémanique le commandent en effet.

C'est ainsi que nous avons eu, ces derniers mois, de nombreuses rencontres à ce propos et à plusieurs niveaux, avec les autorités de Bâle-Campagne prioritairement bien sûr mais aussi de Bâle-Ville, de Soleure, de Berne, d'Argovie... tout ce qu'on appelle communément entre nous la «Nordwestschweiz».

Ces rencontres ont également associé par moment les CFF, l'Office fédéral des transports, toujours de concert avec le président jurassien de la commission des transports du Conseil des Etats.

Donc, le Gouvernement jurassien salue l'initiative de Bâle-Campagne. Il s'agit de la soutenir. C'est la suite logique d'une première démarche initiée en 2008 déjà par une convention liant les différents cantons pour examiner les points d'amélioration entre Delémont et Bâle.

Maintenant, il faut préparer l'étape suivante, savoir exactement ce qui pourra être construit pour obtenir, par ce biais-là, que ce projet puisse être validé par la Confédération. Malheureusement, ça nécessite de passer par un préfinancement. Je dis «malheureusement» entre guillemets parce que, pour l'instant, aucune somme n'est prévue par la Confédération pour cette réalisation mais ce préfinancement est précisément de nature à débloquer la situation, ce à quoi nous nous activons ensemble.

Donc, il s'agit par-là de travailler un projet. Le canton du Jura devra y apporter sa contribution. En dernier ressort, c'est au Parlement jurassien qu'il reviendra de se prononcer sur un investissement aussi important que celui-là et qui, à terme, débouchera, nous en sommes persuadés, sur la construction de ce doublement nécessaire au maintien de la liaison directe, doublement qui, lui, devra être pris en charge par la Confédération.

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : Je suis satisfait.

Difficultés rencontrées par l'entreprise Cartier et projet d'implantation dans le Jura

M. Carlo Caronni (PS) : La semaine dernière, la presse annonçait l'introduction du chômage partiel dans l'entreprise Cartier sur son site fribourgeois. Deux cent trente employés sont concernés par ces mesures.

Or, cette entreprise envisageait de développer une partie de ses activités à Glovelier.

Le Gouvernement était-il informé des difficultés de l'entreprise Cartier ? Cette dernière envisage-t-elle toujours son installation dans le canton Jura ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Il est vrai que je suis un peu dérouteré, Monsieur le Député, par votre intervention en ce sens qu'il y a, me semble-t-il et je le dis de façon très amicale, un mélange entre le groupe Richemont-Cartier et TAG Heuer. Donc, je vais vous répondre par rapport à Cartier et ensuite par rapport à TAG Heuer de façon à préciser les choses.

Effectivement, j'ai des contacts réguliers avec les uns et avec les autres. Vous savez que, concernant la manufacture Cartier, le groupe Richemont a des projets d'investissement sur les sites de Delémont et de Glovelier. J'ai pu répondre récemment à une question orale dans ce sens-là. Des rencontres ont eu lieu dernièrement avec les dirigeants du groupe Richemont et la direction générale de la manufacture Cartier, que ce soit avec le Gouvernement ou avec le Département de l'Economie et de la Coopération.

Quant à la nature des investissements et aussi au calendrier arrêté, l'information appartient au groupe Richemont.

Le journal «La Liberté» a communiqué sur du chômage partiel chez Cartier, vous l'avez dit, sur le site de Fribourg. Or, selon les informations – parce que le Département entretient de bons contacts avec les différentes directions des groupes sis sur la République et Canton du Jura – données il y a une dizaine de jours par M. Tullii, directeur de la manufacture Cartier, le site jurassien n'est actuellement pas touché – et nous espérons qu'il ne le sera pas – de même que celui de Neuchâtel. Et c'est regrettable bien entendu pour les personnes touchées, celles-ci étant dans la région de Fribourg.

S'agissant maintenant de TAG Heuer, c'est un autre groupe, le groupe LVMH. TAG Heuer a communiqué, et vous le savez, un changement de stratégie de sa marque en la positionnant en quelque sorte dans le haut du milieu de gamme. Le marché du luxe n'est plus visé, en raison de ventes qui sont décevantes. Cette nouvelle stratégie a été mise en place par le nouveau patron du pôle montres du groupe LVMH – ce n'est pas un secret – M. Biver et cette nouvelle stratégie a provoqué 46 licenciements ces derniers mois, dans l'administration et la production, principalement sur le site de La Chaux-de-Fonds.

Sur le site de Chevèze, le personnel (environ 50 personnes) a été mis au chômage technique RHT, le 1^{er} août dernier jusqu'au 1^{er} octobre. Or, il apparaît que cette période de RHT est en passe d'être prolongée jusqu'à la fin de l'année selon les informations reçues.

Une séance a été agendée la semaine dernière avec le Département de l'Economie et de la Coopération. Cette séance aura lieu demain après-midi. Elle réunira le directeur général de TAG Heuer, M. Stéphane Linder, qui a remplacé M. Babin, et le directeur industriel, M. Tanguy Baslé. Nous allons discuter de la problématique qui touche le site et en particulier des personnes car nous avons évidemment le souci de la préservation des emplois, de la pérennité du site. Nous ferons tout ce qui est dans nos possibilités, avec les moyens qui sont les nôtres, pour la préservation du lieu et, par-là même, la préservation de l'emploi, la préservation des places de travail créées.

La bonne nouvelle pour TAG Heuer est que la manufacture s'est lancée dans la fabrication de montres connectées.

La marque va présenter son premier modèle en début d'année prochaine.

Le président : Monsieur le Ministre, votre temps de réponse est terminé !

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Oui, je m'y attendais, Monsieur le Président ! Je vais conclure.

De façon générale, on sent bien un tassement dans le domaine horloger et cela en rapport à des questions géopolitiques.

Et je vais conclure par ceci. Ce matin, j'ai eu au téléphone le directeur, M. Baslé, qui m'a annoncé que le site de Chevenez est totalement intégré dans la nouvelle stratégie, que le premier chronographe – parce qu'on parlait de deux chronographes – va y être produit, que des segments de production vont être déplacés de La Chaux-de-Fonds à Chevenez...

Le président : Veuillez conclure s'il vous plaît !

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : ...et que le personnel en sera prochainement informé. Selon leurs dires, ils ont le même souci que nous : la préservation des postes de travail.

M. Carlo Caronni (PS) : Je suis satisfait.

Programme d'économie OPTI-MA et effets sur les communes

M. Alain Bohlinger (PLR) : En cette période d'automne et surtout d'économies, les communes, tout comme l'Etat, sont occupées à l'établissement et à la finalisation de leurs budgets.

Alors que le projet OPTI-MA a été rendu public il y a quelques semaines, soutenu par le groupe PLRJ, je tiens à le rappeler, quelques élus communaux ont voulu s'assurer que la promesse de neutralité des effets était bien respectée. Même si le Gouvernement a annoncé transmettre au Parlement plus de précisions durant le mois d'octobre, il nous apparaît un manque certain de transparence à l'égard des communes qui peut laisser perplexe. L'interprétation de la mesure no 125 sur la compensation des effets par la reprise d'impôts frontaliers ainsi que d'autres chiffres interpellent les élus communaux.

Lorsque le Gouvernement annonçait vouloir épargner les communes dans ce projet, la population comprenait généralement que l'Etat ne transférerait pas des charges sur les communes... mais pas que celui-ci économiserait à lui seul sur les mesures propres aux charges liées... donc sur le dos des communes ! Où est donc la part des communes ?

N'étant pas suffisamment informé, j'imagine que cela représente plusieurs millions de francs fondus dans des chiffres bruts du programme OPTI-MA.

Afin de renseigner les élus communaux, je pose les questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il confirmer ou infirmer ce manque de transparence ?
2. Si, effectivement, l'Etat prend une part d'économies aux communes, à combien se chiffre-t-elle ?
3. Comment cela pourrait-il se justifier alors que les clés de répartition sont depuis longtemps contestées par les communes sur le principe «qui commande paie» ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses. Et je souhaite ajouter que cette intervention se veut des plus positives, en offrant une tribune au Gouvernement afin d'éviter toutes polémiques ou mauvaises spéculations sur le sujet.

M. Michel Thentz, ministre des Communes : C'est le chef de département en charge des communes qui va répondre à cette question puisque la question est posée en lien avec les influences du programme de mesures OPTI-MA et son impact sur les communes.

Il est question de transparence, il est question de coût, il est question de «qui commande paie». Nous allons essayer d'y répondre au plus vite même si on peut imaginer que le nombre de questions posées aurait pu sous-entendre une question écrite tant la matière est importante.

Ceci dit, en ce qui concerne la question relative à la transparence. Vous y avez fait allusion, en effet, Monsieur le Député, l'Association jurassienne des communes (AJC) sera rencontrée le 22 octobre prochain par le Gouvernement de manière à expliquer l'ensemble de la mesure ou des mesures OPTI-MA, en sachant cependant que les communes, par courrier, ont déjà été informées de celles-ci.

Il y a donc volonté d'expliquer, d'être transparent mais, comme vous avez pu vous en rendre compte jusqu'à maintenant, la démarche OPTI-MA a été menée en fait essentiellement dans la confidentialité de manière à respecter les uns et les autres. Il ne s'agissait pas, en effet, de construire des mesures et, au fur et à mesure, de les tester auprès des divers partenaires mais bien de concevoir un projet et, ensuite, de l'amener sur la place publique pour un débat public. Donc, il s'agit de temps politiques différents mais, dès le moment où le Gouvernement et la Table ronde ont présenté l'ensemble de ces mesures, il s'agit, dès ce moment-là, d'être transparent et d'expliquer ces mesures.

En ce qui concerne la réflexion globale OPTI-MA, il faut rappeler deux ou trois postulats de départ, notamment le fait qu'il s'agit d'une démarche relative aux finances cantonales et non aux finances cantonales et communales. C'est donc une démarche du Gouvernement et, au-delà, de la Table ronde.

Le Gouvernement s'est attelé, vous le savez, à rechercher des économies pour l'équivalent de 35 millions, dans son propre budget à lui comme je le précisais à l'instant. Le postulat de départ – et vous l'avez parfaitement rappelé Monsieur le Député – était que cette démarche devait être neutre pour les finances communales. Il s'agissant en effet d'éviter de faire des économies dans le budget de l'Etat en reportant des charges financières sur les communes. Le Gouvernement a affirmé ceci et, dans les faits, concrètement, cela se vérifie.

Si certaines mesures touchent des prestations soumises à la répartition des charges, il s'agissait, pour l'Etat, d'éviter en effet que, d'un côté, l'on fasse une diminution de charges pour l'Etat et que, en parallèle, on demande, par le biais de la péréquation indirecte, un effort supplémentaire dans les domaines concernés par la péréquation indirecte. En effet, si, dans le cadre des mesures d'économie, nous avons cherché des économies dans le budget de l'Etat, pour les dépenses qui sont soumises à la péréquation indirecte...

Le président : Monsieur le Ministre, votre temps de réponse est terminé ! Veuillez conclure s'il vous plaît !

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Déjà ! Je me dépêche... Cela aurait eu des conséquences directes sur le budget des communes. Or, le Canton a souhaité que cet effet soit neutre, d'où la nécessité de trouver une compensation qui a été prise par le biais de la fiscalité des frontaliers.

Je termine par quatre chiffres.

L'impact financier pour les communes, comme je le disais, est neutre et ce qui est évité comme charges complémentaires est de l'ordre de 1,7 million en 2015, 3,2 millions en 2016, 0,4 million en 2017 et 0,4 million en 2018. Mais cet effet est neutralisé par le système que j'aurai l'occasion d'expliquer en détail, avec plus de quatre minutes à disposition, lorsque je rencontrerai l'AJC le 22 octobre prochain. Mais la neutralité...

Le président : Veuillez conclure s'il vous plaît Monsieur le Ministre !

M. Michel Thentz, ministre des Communes : ...pour le budget des communes jurassiennes est affirmée, voire même, pour 2015, le budget des communes sera allégé de 1,5 million avec le report de la baisse linéaire de 1 % de la fiscalité.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Réfection de la route Courrendlin-Vicques

M. Gabriel Friche (PCSI) : La route de Vicques à Courrendlin a été en travaux. Elle a repris son tracé original aux abords de Courrendlin. Les bords de la route qui s'affaissaient ont été réparés entre la croisée de la ferme Wüthrich et Courrendlin. La partie côté Vicques n'a pour l'instant pas été touchée.

D'autre part, les Ponts et chaussées avaient reçu, il y a un certain temps déjà, la mission d'étudier la possibilité de rejoindre l'A16 à partir de la croisée de Courcelon.

D'où mes questions au Gouvernement : partant du principe que la partie côté Vicques de la liaison Vicques-Courrendlin va être entreprise, est-ce qu'après réfection de ces bords de route, un nouvel enrobé sera posé sur cette route qui, pour l'instant, fait plutôt penser à une piste de stock-car ? Et l'étude demandée aux Ponts et chaussées sera-t-elle ou a-t-elle été finalisée ou mise de côté comme la liaison H18 vers Bâle ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Pour ce qui concerne cette étude, je dois tout de suite vous répondre que je devrai me renseigner n'ayant pas d'informations détaillées sur l'état de cette dernière ni la suite qui pourra y être donnée, ayant concentré l'essentiel de la réponse qui va vous être donnée à l'état de la route tel qu'il se présente aujourd'hui.

Vous le savez, les crédits de maintenance routière sont in fine du ressort du Parlement via le budget général de l'État. On sait aussi que le projet de budget 2015 sera bientôt dans votre boîte aux lettres s'il ne l'est déjà. Il sera présenté au public demain par le président du Gouvernement et ministre des Finances. A ce moment-là, vous aurez la vision très précise de ce que le Gouvernement a retenu comme projets en ce qui concerne la maintenance routière.

Sachez à ce sujet que les arbitrages ont été nombreux pour le projet de budget 2015 dans le contexte financier particulier que vous connaissez. Ces arbitrages ont été nombreux, ont entraîné un certain nombre de reports de projets de maintenance ou de réductions de leur intensité. Et je peux vous dire que, pour ce qui concerne la courbe à laquelle vous faites référence, qui fait immédiatement suite à un long rectiligne lui-même refait à neuf voici pas très longtemps, la situation sécuritaire a commandé, aux yeux du Gouvernement, que ce projet soit maintenu dans son projet de budget. La suite vous appartient, dirais-je, puisqu'à partir de là, le projet vous étant remis pour débat et décision, cela ne sera plus du ressort du Gouvernement. Mais les différents filtres et arbitrages opérés jusqu'ici n'ont pas été fatals à ce projet qui se retrouve dans le budget qui vous sera soumis.

M. Gabriel Friche (PCSI) : Je suis satisfait.

Répercussions du programme OPTI-MA sur les citoyens et le personnel

M. André Parrat (CS-POP) : OPTI-MA, répercussions, s'il vous plaît, sur les citoyennes et les citoyens !

J'ai à vous faire part de mon désarroi et de mon incompréhension, de ma stupéfaction suite à la lecture du plan d'économie que l'ensemble des partis gouvernementaux et l'UDC ont concocté !

Ce mauvais plan était prévisible, d'où le fait que nous ne nous sommes pas assis autour de la Table ronde mais c'est vrai que l'attaque est particulièrement rude contre les petites gens de ce pays.

OPTI-MA, une machine à broyer au moins quelques-unes des valeurs essentielles du peuple jurassienne (solidarité et coopération, aide aux plus faibles, soutien aux personnes âgées, égalité entre hommes et femmes, politique de la jeunesse, et j'en passe), des valeurs pour lesquelles d'autres avant nous se sont battus et qui, aujourd'hui, doivent se voiler la face d'incrédulité et de tristesse !

Mais, très concrètement, s'il vous plaît, des réponses précises à ceci : est-ce que, autour de la Table ronde, avant de déterminer les mesures, l'on avait des chiffres sur les répercussions des mesures prises à l'encontre des subventions des prestations complémentaires aux personnes âgées et de l'aide au repas par exemple ? Pour les personnes aidées par les institutions jurassiennes (chômeurs, chômeurs en fin de droit, personnes à l'aide sociale) ? On a également une pensée pour d'actuels fonctionnaires qui, sans doute, après avoir perdu leur emploi, auront de la peine à se reclasser.

Tout simplement, j'aimerais connaître quelles prestations seront supprimées puisque, si j'en crois bien mes oreilles, même le personnel dans les services de l'État, sur lequel planent de réels risques de licenciement, n'a pas accès à ces données. C'est un comble !

Enfin, pour terminer, exiger des plus petits contribuables taxés à zéro un versement minimal de 50 francs est juste effarant !

Madame et Messieurs les Ministres, il est encore temps de revenir sur ce processus avant de provoquer des dégâts considérables sur le dos des plus faibles. Je vous remercie de votre réponse et je vous annonce que notre groupe dépose une interpellation sur le même sujet aujourd'hui.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre et pire aveugle que celui qui ne veut pas essayer de lire ! Mais il est vrai que, quand on pratique la politique de la chaise vide, on ne peut être que mal renseigné sur les décisions qui sont prises ! Et c'est regrettable, Monsieur le Député, que votre groupe n'ait pas daigné vouloir participer aux discussions qui ont été menées dans le cadre de la Table ronde parce que vous auriez une grande partie des réponses à vos questions, qu'il me sera tout à fait impossible de donner ici en quatre minutes puisque ça fera de toute façon l'objet d'un message complet à l'intention du Parlement qui aura le dernier mot sur les mesures qui ont trait au Parlement, dont une partie concerne les exemples que vous avez cités tout à l'heure dans votre intervention.

La Table ronde, qui a travaillé assidûment, a eu des discussions franches, nourries, difficiles, sur les thèmes que vous citez en particulier mais l'ensemble de la Table ronde a estimé que les efforts demandés étaient supportables pour l'ensemble des collectivités publiques et des citoyennes et des citoyens de ce Canton pour pouvoir justement garantir le seuil minimal de prestations que nous devons absolument maintenir à l'intention des plus faibles et des plus démunis de ce Canton aussi, tout en se garantissant une capacité d'investissement pour l'avenir, dans la formation, dans la culture, dans toute une série d'autres domaines qui seront vraiment porteurs pour garantir de pouvoir toujours offrir autant de prestations à ces personnes qui en ont le plus besoin, Monsieur le Député. C'est cela qui a vraiment conduit toutes les réflexions de la Table ronde, y compris au terme des discussions avec le Gouvernement.

Donc, vous donner des réponses aujourd'hui, je n'ai pas le temps de le faire. Je n'ai pas non plus les chiffres sous les yeux. Je ne les ai pas en tête même si vous savez que j'ai plutôt habituellement une bonne mémoire mais, là, je ne peux pas vous donner tous ces chiffres. Il y aura un débat complet qui sera mené dans la commission spéciale, puis ici au Parlement, et vous aurez tout loisir d'obtenir des informations supplémentaires sur l'ensemble de ces questions.

Mais je peux vous assurer, Monsieur le Député, que toutes ces remarques ont été prises en compte et, évidemment, nous ne faisons pas la même lecture que vous et je pense que les membres de la Table ronde ne font pas la même lecture que vous de l'ensemble de ces mesures.

Quant au personnel de la République et Canton du Jura, nous avons dit clairement que nous allons tout mettre en œuvre pour éviter les licenciements, au gré des départs naturels, des départs en retraite, voire des changements d'orientation au sein de la fonction publique. 5 % de départs en moyenne par année dans l'ensemble de la fonction publique jurassienne, ce sont à peu près cent postes de travail. Or, les mesures OPTI-MA, sur quatre ans, prévoient la suppression de 90 équivalents-plein temps dans la fonction publique. Donc, vous voyez qu'en théorie, en une seule année, on arriverait à proposer des solutions à ces personnes qui pourraient voir leur emploi supprimé. Mais nous nous sommes engagés fermement à leur donner la priorité lorsqu'il y aura des renouvellements au sein de la fonction publique jurassienne.

Je crois qu'il est normal qu'il y ait des inquiétudes mais vous ne pouvez pas affirmer ici à cette tribune que ces personnes n'ont pas été informées. Si, elles le sont toutes; celles qui sont clairement concernées par ces mesures l'ont toutes été, même personnellement. Je crois qu'il faut ici rétablir un certain nombre de faits par rapport à ce processus OPTI-MA, qui va effectivement encore faire beaucoup discuter, mais je

crois que c'est le prix à payer si on veut garantir, dans ce Canton, de pouvoir continuer à offrir des prestations minimales à toute la population et en particulier aux plus faibles.

M. André Parrat (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

Informations fiscales et salariales demandées aux parents par les crèches

M. Didier Spies (UDC) : Au début septembre, les parents ayant un enfant à la crèche ou dans une UAPE et qui paient le tarif maximal ont reçu une drôle de lettre. Ils avaient jusqu'au 30 septembre pour fournir toutes leurs informations fiscales et salariales sous peine de voir la convention de placement de leur enfant purement et simplement résiliée.

L'ordre vient du Service de l'action sociale qui veut que toutes ces informations soient introduites dans un programme qui se nomme KIBE.

Les parents qui acceptent une facturation au tarif maximal sans apporter de justificatifs le font en connaissance de cause car ils ne désirent pas que leur déclaration d'impôts et leur feuille de salaire se baladent dans les bureaux des associations qui gèrent l'accueil de la petite enfance.

Cette manière de procéder de l'action sociale nous interpelle et nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

- Sur quelles bases légales s'appuie ce service pour changer les règles en cours de contrat ?
- Ces informations sensibles étant traitées par des associations, qu'en est-il de la protection des données et de la confidentialité du traitement des documents ?

Nous vous remercions d'avance de vos éclaircissements.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : La démarche qui a été entreprise, avec mon accord, par le Service de l'action sociale vise à répondre à une motion transformée en postulat, adoptée par votre Parlement. En effet, lors d'une séance du Parlement de ce printemps, il a adopté une motion sous forme de postulat demandant en particulier que le tarif des crèches soit déplafonné. Or, pour pouvoir un tant soit peu étudier ce que sous-entend un déplafonnement, sachant qu'à l'heure actuelle le tarif des crèches est en effet plafonné à partir d'un revenu équivalant à 10'000 francs mensuels, il s'agit quelque part de récolter de l'information. Par conséquent et assez logiquement, il a été nécessaire d'interpeller les crèches pour leur demander de fournir de l'information de manière à ce que nous puissions étudier ce que votre Parlement nous a demandé de faire, c'est-à-dire de revoir le tarif en, pourquoi pas, le déplafonnant. Donc, la démarche vient d'une décision de votre Parlement.

En ce qui concerne la manière de la mettre en œuvre, je le conçois, le courrier était un peu rude. Quelques échanges ont eu lieu sur le sujet. Vous parlez de protection des données. Le responsable de la protection des données a pris contact avec moi, histoire de discuter de ce courrier. Je lui ai expliqué les modalités – ce que je viens donc de vous expliquer – de ce courrier et l'objectif qui lui était assigné. Fort des informations que je lui ai données, celui-ci a admis et compris que la démarche était nécessaire mais a souhaité que soit clarifié, comme vous le demandez, ce qu'il sera fait des données qui seront collectées par ce biais-là. Raison pour laquelle le Service de l'action sociale, afin de clarifier ce point-là, a adressé ou va adresser ces prochains jours un courrier

demandant aux institutions de bien vouloir détruire les données une fois qu'elles auront été collectées de manière à ce qu'il n'y ait plus trace de celles-ci.

Mais la base même est en effet la nécessité, souhaitée par le Parlement, de réviser la tarification des crèches et, pour ce faire, nous avons besoin de données puisqu'il s'agit d'un déplafonnement et donc la nécessité de collecter des données fiscales paraissait importante.

Voilà donc la raison qui a mené à ce courrier mais, avec les informations connexes que je viens de vous donner, vous pouvez comprendre que la protection des données est effectivement assurée.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Respect du budget 2014 du personnel et OPTI-MA

M. Yves Gigon (PDC) : OPTI-MA vise notamment, à terme, à réduire de 90 EPT le personnel de l'administration.

Cependant, depuis plusieurs mois, de nombreux postes de chargés de projet, de collaborateurs, d'employés, à temps plein ou à temps partiel, ont été mis au concours. Cela pourrait faire supposer qu'on engage à tout va avant de mettre en application OPTI-MA.

Pour infirmer cette impression ou ce constat, je remercie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que le budget relatif à l'engagement du personnel, par département, sera respecté ?
- Sinon, dans quels départements cela ne sera pas le cas et pourquoi ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Michel Thentz, ministre du Personnel : Là, ce n'est pas le ministre des Communes mais le ministre en charge des ressources humaines qui va répondre à cette question.

Il a été fait allusion tout à l'heure au «turn over» au sein de l'administration et, donc, du nombre de postes qui, en moyenne, sont libérés chaque année. Le Gouvernement ne s'est jamais engagé à ne pas mettre au concours les postes qui sont libérés mais, par contre, à respecter le budget des EPT. C'est l'objet de votre question.

Je crois que, contrairement à ce que vous semblez vouloir insinuer, le Gouvernement, au contraire, depuis le début de cette année, a retenu passablement de décisions de mise au concours de postes, justement dans l'attente de la consolidation des mesures OPTI-MA. Ainsi, de nombreux postes n'ont pas été mis au concours immédiatement mais il a fallu attendre la fin des décisions gouvernementales en matière d'OPTI-MA.

Cependant, hors budget, en effet, quelques décisions ont été prises, en particulier soit pour répondre à des décisions prises par votre Parlement, soit pour absorber une série de tâches complémentaires.

Je vais me permettre, dans les quatre minutes qui me sont imparties, de résumer les postes créés hors budget, qui sont essentiellement des postes temporaires, voire à temps partiel. Il est question de création temporaire pour deux ans d'un poste d'agent administratif à 80 % à l'Office des poursuites de Porrentruy mais, là, il s'agit d'une diminution de 0,2 par rapport à ce qui existe; donc temporaire pendant deux ans. Pendant vingt-et-un mois, une création temporaire d'un poste de commis-greffier au Ministère public en raison d'une surcharge

de travail. Création temporaire, pendant un an, d'un poste d'agent de détention pour combler les effectifs suite à des absences pour raison de maladie. Temporaire pendant un an d'un poste d'agent administratif au Service de l'enseignement pour renforcer les effectifs. Un demi-EPT pendant un an du côté du Service juridique. Pour six mois, 0,5 EPT du côté du Service de la coopération pour la mise en place de deux dispositifs en cours. Trois mois d'un poste à plein temps d'un collaborateur administratif à la Division artisanale en raison d'une surcharge de travail liée à la rentrée scolaire; donc trois mois, ce sont des «peanuts» si vous me passez l'expression. Deux mois d'un aide-archiviste à 100 %. Création temporaire, jusqu'à l'engagement du nouveau chef du Service de l'économie et de l'emploi, d'un poste à 70 %.

Donc, nous avons ici une compilation de 7,6 EPT non prévus au budget pour des temps allant de deux mois à deux ans, en résumé pour des surcharges temporaires de travail.

Les seuls postes créés de manière définitive sont d'une part huit postes d'agents de détention dans le cadre de la réouverture de la prison de Delémont mais l'impact financier aura lieu en 2015 et c'est suite à une décision de votre Parlement. D'autre part la création d'un poste d'assistant de sécurité publique à 50 % à Saignelégier mais ce poste est autofinancé puisque financé par la commune de Saignelégier. Enfin la création définitive d'un poste d'agent administratif, à 100 %, au Service de l'enseignement pour les tâches administratives du centre d'évaluation et de statistique du SEN.

En résumé, Monsieur le Député, 7,6 EPT temporaires dus à des surcharges de travail et 10 EPT, dont 8 en lien avec la réouverture de la prison de Delémont, suite à des décisions de votre Parlement.

Merci pour la précision, Madame la Ministre : en ce qui concerne le poste au CEVES, c'est un poste qui était déjà dans les charges de l'Etat mais qui a été transféré, donc qui existait de fait.

Vous voyez donc que le Gouvernement n'a pas, dans la précipitation et avant la mise en œuvre d'OPTI-MA, créé de nombreuses places mais a au contraire respecté les décisions du Parlement ou, très temporairement, créé des postes pour absorber des surcharges de travail.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Pétition du PDC Jura pour le soutien à l'EuroAirport relayée par le porte-parole du Gouvernement

Mme Murielle Macchi-Berdar (PS) : Lors de la dernière séance du Parlement, le Gouvernement indiquait qu'il n'interviendrait pas dans le conflit fiscal avec la France sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Une attitude décidée en concertation avec le canton de Bâle-Ville qui souhaitait, pour une question de coordination bien légitime, que seuls le canton de Bâle et la Confédération soient directement impliqués, notamment dans les discussions avec la France. Ceci dans un but d'éviter une cacophonie autour de ce dossier.

Nos voisins bâlois ont par contre indiqué qu'une résolution de soutien de la part de notre Parlement serait la bienvenue. Résolution au nom de la commission de l'économie qui sera traitée ce jour.

Le PDC Jura a néanmoins décidé de faire cavalier seul en lançant une pétition adressée au Gouvernement jurassien lui demandant malgré tout d'intervenir dans ce dossier. C'est le jeu de la politique partisane et nous l'acceptons.

Néanmoins, il paraît incompréhensible, alors que le Gouvernement jurassien a expliqué sa position, que le porte-parole de ce même Gouvernement relaie cette pétition sur un réseau social. Pétition qui demande donc une démarche contraire à celle voulue par l'Exécutif.

Ma première question est la suivante : comment le Gouvernement juge-t-il le fait que son porte-parole relaie sur un réseau social une position différente que la sienne ?

Et ma deuxième question est plus générale; elle concerne les prises de position des chefs de service lorsque la thématique touche directement leur service : quelle est leur marge de manœuvre quant à la diffusion de leurs convictions politiques ? Existe-t-il une directive ou un code déontologique pour éviter les contradictions avec les positions du Gouvernement ?

D'avance je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Beaucoup d'incompréhension, Madame la Députée, autour de cette question car, manifestement, et je le regrette, vous n'avez pas lu le texte de la pétition du PDC parce que vous verriez qu'il n'est pas autant en contradiction que vous le prétendez avec la position du Gouvernement qui n'a pas dit qu'il n'interviendrait pas du tout dans ce dossier mais qui a dit qu'il n'interférerait pas dans les discussions diplomatiques entre la Suisse et la France menées par le Conseil fédéral et le canton de Bâle-Ville mais aussi que, en lien avec nos collègues du Gouvernement de Bâle-Ville, nous suivrions de manière attentive ce dossier. Et le canton de Bâle-Ville a même souhaité que, d'une manière générale, le soutien se fasse, s'exprime, au travers d'une résolution mais au travers de tout autre moyen, pour faire en sorte que ce dossier de l'EuroAirport, aussi important pour le Jura, puisse aboutir dans le sens souhaité à la fois par les autorités suisses, bâloises et jurassiennes, et par les autorités de Franche-Comté et d'Alsace qui sont aussi très concernées par cela.

Donc, si on lit bien les choses et si on les regarde bien, il n'y a pas contradiction entre la pétition à laquelle vous faites allusion et la position du Gouvernement. Je ne le crois pas et je vous invite vraiment à relire cette pétition et même à la soutenir à moins que, évidemment, son origine vous indispose ! Mais, là, c'est une autre question.

Pour ce qui concerne les directives internes au sein de l'administration. Non, il n'y a pas de directive interne, d'autant plus pour une pétition qui est quand même un droit fondamental élémentaire attribué à chaque citoyen, jurassien ou d'ailleurs, puisqu'il y a un bon nombre de pétitions qui sont signées et envoyées au Gouvernement jurassien, parfois par des citoyens qui n'habitent pas le Canton (je fais référence ici à la matu théâtre au lycée à Porrentruy) ou il y a aussi des prises de position de certains chefs de service qui vont, là, clairement à l'encontre de décisions gouvernementales (on peut rappeler une prise de position d'un chef de service qui habite les Franches-Montagnes contre le plan éolien pourtant soutenu par le Gouvernement, un chef de service qui habite la vallée qui a pris fait et cause contre un projet pourtant soutenu par le Gouvernement du côté du Domont ici à Delémont). Donc, vous voyez qu'il y a une large liberté laissée à l'appréciation de nos citoyens, qui sont parfois chef de service, et qu'il serait difficile de limiter quand bien même ils ont effectivement un devoir de réserve auquel nous les appelons régulièrement mais au même titre que n'importe quel employé de l'Etat.

En résumé, il n'y a pas de directive et nous faisons confiance à nos chefs de service pour qu'ils essaient d'éviter d'être en porte-à-faux pour le moins avec la politique du Gouvernement. Mais quand c'est pour la soutenir, on ne va quand même pas les empêcher de le faire, comme d'ailleurs certains l'ont fait pour défendre la ligne du pied du Jura.

Mme Murielle Macchi-Berdard (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Le président : L'heure des questions orales est écoulée. Trois questions orales n'auront pas pu être posées ce matin et, sans transition, nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

4. Election d'un membre de la commission de la santé et des affaires sociales

Le président : A la suite de la démission de Madame la députée Agnès Veya, il s'agit de nommer un nouveau membre au sein de la commission de la santé et des affaires sociales. Le groupe PS propose la candidature de Monsieur le député Francis Charmillot. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Donc, Monsieur Francis Charmillot est élu tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement. (*Applaudissements.*)

Vous avez beaucoup de succès, Monsieur le Député, parce que c'est la première fois qu'on félicite par applaudissements un député qui est élu dans une commission ! (*Rires.*)

5. Election du président de la commission de la santé et des affaires sociales

Le président : A la suite de la démission de Madame la députée Agnès Veya, présidente de la commission de la santé et des affaires sociales, il s'agit d'élire un nouveau président. Au cours de la dernière séance de Bureau, le président du groupe socialiste a informé les membres que le groupe socialiste présente un candidat. Pour la présentation du candidat, je donne la parole à son président, Monsieur le député Gilles Froidevaux.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe : Le groupe parlementaire socialiste a le plaisir de vous présenter la candidature de Francis Charmillot à la fonction de président de la commission de la santé et des affaires sociales.

Elu au Parlement en 2010, Francis Charmillot est assistant social HES de formation. Il a en outre obtenu un diplôme postgrade de directeur d'institution. Professionnellement, il occupe la fonction de directeur de l'AJAM depuis 2002.

Très impliqué et investi dans les milieux sociaux et culturels, Francis Charmillot est notamment président de l'Association jurassienne de coordination du bénévolat et membre du comité de l'AJAS, l'Association jurassienne de l'action sociale. Homme déterminé et dynamique, Francis Charmillot ne laisse jamais rien au hasard et s'engage sans compter dans ses diverses activités.

Très attaché à son canton, ayant participé courageusement à sa création en militant au sein des mouvements de lutte, son accès au Parlement et, aujourd'hui, si vous le permettez, à la présidence de la commission de la santé et des

affaires sociales participe de sa volonté de s'engager activement pour sa région et ses habitants.

Respectueux du dialogue et des diverses sensibilités politiques, Francis Charmillot saura conduire avec doigté et compétence les travaux de la commission parlementaire.

Le groupe socialiste vous remercie dès lors de lui réserver un très bon accueil en lui accordant vos suffrages.

Je profite de l'occasion pour remercier Madame la députée Agnès Veya de son engagement au sein du Parlement jurassien, de son engagement en particulier au sein de la commission parlementaire de la santé, qu'elle a présidée depuis le début de la législature. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Je m'associe à vos propos concernant les remerciements à l'ancienne présidente, Madame Agnès Veya.

Nous n'avons pas d'autre candidature annoncée. J'ouvre donc la discussion. Y a-t-il d'autres candidatures ? Cela ne semble pas être le cas. La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close. Nous pouvons donc passer au vote et je demande aux deux scrutateurs, Jacques-André Aubry et Clovis Brahier, de venir à la tribune pour distribuer les bulletins.

Je profite de vous rappeler quelques règles concernant la procédure de vote. Pour recevoir votre bulletin, vous devez être assis à votre place et vous êtes priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été insérés dans les urnes. Je vous remercie d'avance de respecter ces règles.

(Distribution et récolte des bulletins de vote.)

Le président : Je vous prie de rester à votre place jusqu'à la fin de la procédure de vote, Madame et Monsieur le Député !

Voilà, il semble que tout le monde ait voté. Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour et de décaler un peu la pause puisque nous terminerons à 13 heures.

6. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour la réfection du pont Saint-Jean Népomucène à Saint-Ursanne, commune de Clos du Doubs

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution jurassienne [RSJU 101],

vu les articles 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 1'548'000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Article 2

Il est destiné à couvrir les dépenses pour la réfection du pont Saint-Jean Népomucène à Saint-Ursanne.

Article 3

Ce montant sera adapté à l'évolution des coûts de construction (ICP) établi par la Société suisse des entrepreneurs (SSE). L'indice de référence est celui du premier trimestre 2014.

Article 4

Sont inclus dans le crédit au sens de l'article premier :

- a) une subvention de l'Office fédéral de la culture à hauteur de 387'000 francs;
- b) un don de la fondation Pro Patria de 100'000 francs sur présentation du décompte final.

Article 5

Le montant du crédit est imputable au Service des infrastructures, rubrique budgétaire 420.5010.00. Les recettes seront comptabilisées sur le compte 420.6300.00 du Service des infrastructures.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :
Gabriel Willemin

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement : Si vous allez sur la toile et que vous tapez Saint-Ursanne sur Google, vous trouverez ceci :

Saint-Ursanne : cité des bords du Doubs, capitale du Clos du Doubs, perle du Jura. Saint-Ursanne, après Delémont et Porrentruy, est la troisième ville historique du canton du Jura. Elle séduit par sa physionomie médiévale et pittoresque, grâce à ses trois magnifiques portes (Saint-Paul à l'est, Saint-Pierre à l'ouest et Saint-Jean au sud) ainsi que son pont sur le Doubs dédié à Saint-Jean de Népomucène.

Et si vous tapez Jean Népomucène, vous apprendrez qu'il fut béatifié en 1721, puis canonisé par le pape Benoît XIII en 1729 comme martyr du secret de la confession. On le fête le 20 mars ou le 16 mai et il est le patron de la Bohême. Sa statue originale, la statue en grès rouge offerte par le prince-évêque de Bâle Jean Münch de Münchensteinen à la ville de Saint-Ursanne, en 1731, se trouve actuellement dans le musée lapidaire.

On quitte la toile et Wikipedia pour revenir au crédit qui nous est soumis aujourd'hui.

Aujourd'hui, c'est la reproduction faite par Laurent Boillat en 1973 qui a pris la place de la statue originale et qui veille sur les passants et les cyclistes qui enjambent le pont, puisqu'aujourd'hui ils sont les seuls autorisés à franchir le pont. Effectivement, depuis 1994 et la construction du contournement de Saint-Ursanne, les véhicules ne traversent plus la ville pour rejoindre les villages situés sur la rive gauche du Doubs.

Le pont est érigé en 1728-1729 en remplacement d'un vieux pont en bois.

On peut assurément dire que le pont de Saint-Ursanne est un des objets si ce n'est l'objet le plus photographié du canton du Jura.

Les archives nous renseignent sur l'entretien du pont et on constate que la consolidation des fondations s'est faite en 1919. C'est à peu près les seuls travaux d'entretien importants qui ont été exécutés.

Dans le cadre des travaux prochains, le résultat des études menées par les spécialistes laisse apparaître qu'il n'a pas été décelé de faiblesses particulières sur ce pont. Le pavage dans le Doubs a été contrôlé. Les voûtes n'ont pas de fissures importantes et pas de déformation. Il a été constaté que les piles et leur fondation sont stables et ne nécessitent pas d'intervention dans le lit du Doubs.

Je vous fais grâce de la description du projet, vous trouverez tous les détails dans le message du Gouvernement. Sachez néanmoins que, durant tout le processus de réalisation, l'accompagnement archéologique sera assuré et, à la fin des travaux, une documentation détaillée sera effectuée.

Quelques mots sur la technique de travail qui sera employée pour faire face aux contraintes liées aux risques de crue du Doubs.

Plusieurs variantes ont été étudiées et ensuite abandonnées, notamment celle de travailler avec une plate-forme basse offrant un confort de travail sous les arches du pont ou encore celle de travailler «au sec» en déviant le cours d'eau sur la rive opposée. Toutes deux ont été abandonnées en raison de leur fort impact sur le cours d'eau.

La variante retenue consiste à construire un «pont de travail» de chaque côté du pont, installés suffisamment haut et permettant de faire face à une crue centennale.

Il faut préciser que les travaux de réfection vont nécessiter un certain temps – on parle de 18 mois dans la planification de chantier – et, ce, notamment par rapport aux impératifs liés à la rivière et aux risques de crues. Il s'agit d'éviter des inondations ou des risques qu'engendreraient des dépôts de matériaux dus à l'effet de barrage.

Ainsi, les travaux se feront en deux étapes, à savoir la première sur les deux arches côté Clos du Doubs et la deuxième étape sur la partie côté ville de Saint-Ursanne. Il faudra pratiquer de la maçonnerie avec une méthode artisanale pour la réfection des voûtes. Il s'agit aussi de refaire la piste de roulement, ce qui laissera la possibilité à la commune de refaire les conduites et les équipements (eau, électricité) et d'installer éventuellement une conduite pour le chauffage à distance. Les parapets du pont seront également rénovés.

Durant les travaux, pour permettre aux piétons d'aller d'une rive à l'autre, il y a lieu de construire une passerelle provisoire. Elle est prévue, côté aval, à environ 4 mètres du pont, en parallèle de celui-ci.

Pour terminer et sans trop empiéter sur le message du Gouvernement, permettez-moi quelques mots encore sur le devis et le financement du projet.

Le montant du crédit se monte à 1'548'000 francs et il est inscrit à la planification financière (PFI); un montant est inscrit au budget 2014 et un autre sera inscrit au budget 2015. La Confédération participe également au projet à raison de 25 % du montant des travaux. Une subvention de 387'000 francs est promise. Une autre promesse, celle faite par la Fondation suisse Pro Patria, d'un montant de 100'000 francs, sera octroyée à l'achèvement des travaux sur présentation du décompte final.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la commune de Clos du Doubs va profiter des travaux pour refaire certains équipements (eau, électricité) qui traversent le pont. Il reste encore une inconnue quant à savoir si la commune de Clos du Doubs va aussi installer une conduite pour le chauffage à distance, la décision quant à la réalisation de ce chauffage n'étant pas encore prise.

A la fin des travaux, il est prévu que l'Etat remette ce pont à la commune car il n'a plus d'utilité cantonale depuis sa fermeture au trafic en 1994, suite à l'ouverture de la route de contournement. Une convention sera signée entre l'Etat et la commune.

D'un point de vue touristique, le pont rénové sera un atout supplémentaire pour l'image de Saint-Ursanne.

En parlant d'image, la commission, unanime, a également souhaité qu'en plus de l'éclairage «LED» prévu pour la sécurité du passage, il serait bien que le Canton élabore le concept d'un éclairage de mise en valeur de l'ouvrage en collaboration avec la commune, notamment afin de réserver les chemins et tuyaux pour le câblage au cas où le travail ne s'effectuerait pas dans l'immédiat.

Au nom de la commission unanime, je vous propose, chers collègues, d'accepter ce crédit de réfection pour le pont de Saint-Ursanne.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Après avoir entendu les propos du président de la commission, je ne vois vraiment pas ce que je pourrais ajouter qui n'ait pas déjà été dit, raison pour laquelle je limiterai l'intervention du Gouvernement au strict minimum dans le cadre de ce dossier qui n'a déchaîné ni passion ni contestation mais un vif intérêt, il est vrai, pour cet objet emblématique de Saint-Ursanne, du Clos du Doubs, au fond de tout le Jura, qui sera remis à neuf pour jouer au mieux de sa vocation première de bel objet du patrimoine.

Et c'est dans ce sens que le Gouvernement jurassien invite le Parlement à adopter le crédit qui lui est soumis pour cette rénovation.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

Le président : Je vous remercie de votre soutien pour cet objet qui me tenait à cœur également mais pour lequel je n'ai pas pu voter !

5. Election du président de la commission de la santé et des affaires sociales (suite)

Le président : Je me permets de revenir au point 5 de notre ordre du jour pour vous donner le résultat de l'élection.

Résultat du scrutin :

- Bulletins délivrés :	59
- Bulletins rentrés :	59
- Bulletins blancs :	11
- Bulletins nuls :	5
- Bulletins valables :	43
- Majorité absolue :	22

Francis Charmillot (PS) est élu par 35 voix; 8 voix éparses. (Applaudissements.)

Le président : Je félicite sincèrement notre collègue Francis Charmillot et lui souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de cette nouvelle fonction.

7. Motion no 1096

Défricher la forêt pour construire ?

Jean-Pierre Mischler (UDC)

A vendre «forêt à bâtir : lotissement sous les pins», c'est le genre de publicité que l'on verra sans doute dans quelques années lorsque les autorités politiques auront modifié et assoupli les conditions d'octroi d'autorisations de défrichement.

En Suisse, la forêt est protégée depuis la fin du 19^e siècle. La surface des forêts continue de s'étendre, l'aire forestière a progressé de quelque 300 km² au cours des cinq dernières années, au détriment des terres agricoles et des alpages.

Pendant ce temps, d'énormes surfaces de terres agricoles sont urbanisées à un rythme effréné. On doit mieux prendre compte la réelle valeur des terres arables qui nous servent à l'approvisionnement alimentaire, aussi pour les générations futures.

Sans remettre en cause la multifonctionnalité de la forêt, l'extension de celle-ci peut porter préjudice aux terres agricoles ainsi qu'à la qualité et à la diversité des paysages. Compte tenu du taux de boisement élevé du canton du Jura et des difficultés pour l'agriculture à récupérer toutes les terres gagnées par la forêt, il devrait être possible d'obtenir une autorisation de défrichement d'ampleur limitée pour des projets d'urbanisation, particulièrement lorsque certains critères sont remplis (très bonne desserte par les transports publics, préservation des surfaces d'assolement.) La loi fédérale sur les forêts permet de déroger à l'interdiction de défrichement lorsque le projet remplit les conditions posées en matière d'aménagement et ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de modifier la législation et les dispositions du plan directeur cantonal afin d'assouplir les conditions de défrichement à des fins d'urbanisation.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : La planète comptera probablement 11 milliards d'habitants à la fin du siècle, 2 milliards de plus que prévu selon une nouvelle projection des démographes des Nations Unies. La poursuite de la croissance démographique s'accroîtra aussi au niveau national : l'espace urbain devrait augmenter d'environ 1 million d'habitants d'ici 2030.

L'une des répercussions majeures de ce phénomène est l'extension du milieu bâti au détriment des terres cultivées, notamment autour des agglomérations et le long des axes de circulation. En Suisse, rien qu'au cours des vingt-quatre dernières années, les surfaces urbanisées, bâtiments et routes ont augmenté de près de 600 km², ce qui représente la surface du lac Léman. 90 % de ces nouvelles surfaces sont aux dépens des terres agricoles.

Pendant que les surfaces agricoles diminuent, la surface des forêts continue à s'étendre. L'aire forestière progresse régulièrement, année après année. La forêt jurassienne couvre pratiquement la moitié du territoire cantonal. Le territoire forestier est régi par les lois fédérale et cantonale sur les forêts.

A l'article 5 de la loi fédérale sur les forêts, il est mentionné que les défrichements sont possibles mais doivent rester exceptionnels. Ils ne sont admissibles que si l'intérêt public est prépondérant. Des défrichements à des fins d'urbanisation sont possibles pour autant que l'ensemble des intérêts en présence (aménagement du territoire et protection de l'environnement) fassent l'objet d'une appréciation globale.

Actuellement, le canton de Fribourg met en consultation un nouveau projet de loi sur les forêts visant à assouplir la compensation au défrichement. Le canton de Fribourg prévoit aussi de déroger au principe systématique de reboisement.

Dès lors, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'accepter cette motion qui demande simplement d'adapter la législation cantonale afin d'assouplir les conditions de défrichement. Ceux-ci doivent rester exceptionnels et ne sont admissibles que si les conditions de l'article 5 de la loi fédérale sur les forêts sont respectées. Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement :

La motion aborde la problématique du défrichement en forêt pour permettre l'urbanisation, en argumentant par rapport à la surface forestière importante du Canton et à la préservation des terres agricoles.

C'est un fait que l'aire forestière est fortement protégée par le droit fédéral. Le motionnaire nous le rappelle, l'article 5 de la loi fédérale sur les forêts réglemente de manière particulièrement précise cette thématique des défrichements, lesquels ne sont permis qu'à titre exceptionnel, les requérants devant démontrer que le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt et que différentes conditions sont remplies (projet imposé à l'endroit prévu, conformité avec l'aménagement du territoire, absence de danger pour l'environnement).

L'affirmation selon laquelle «la loi fédérale... permet de déroger à l'interdiction de défrichement...» dans la motion s'avère toutefois un peu réductrice et ne reflète pas pleinement la teneur de la loi.

La jurisprudence est également très restrictive, des défrichements à des fins d'urbanisation n'ayant été avalisés que pour les infrastructures d'intérêt public dont l'implantation est déterminée par leur fonction (route, aéroport, réservoirs). La création de zones à bâtir ne respecte pas le critère de la localisation imposée, par principe, parce qu'il y a toujours présence d'alternatives et absence d'intérêt prépondérant.

En 2012, les Chambres fédérales ont traité une initiative parlementaire qui demandait une flexibilisation de la politique forestière en matière de surface. Les compensations aux défrichements ont été revues et ces modifications sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet de l'année dernière. Par contre, les Chambres fédérales n'ont pas voulu entrer en matière sur une modification des règles strictes relatives aux possibilités de défrichement, autrement dit à l'article 5 de la loi sur les forêts. A noter que le Gouvernement jurassien avait soutenu avec quelques autres, malheureusement sans succès, l'idée d'un assouplissement modéré.

C'est également un fait que la forêt est en expansion. Cette expansion, qui a lieu dans l'arc alpin, se concrétise par l'attribution du statut de forêt à une friche après 20 ans. La lutte contre cette déprise est clairement à intégrer dans la politique agricole afin d'y développer les ressources et les perspectives pour gérer de manière suivie les alpages et estivages. L'extension du boisement porte surtout préjudice au paysage et à l'économie des régions excentrées; il ne concerne pas les terres arables et les meilleures terres agricoles.

Établie à hauteur de 44 % du territoire (incluant les pâturages boisés), l'aire forestière est par contre en légère diminution dans notre Canton; les défrichements A16 ont été compensés par des travaux en forêt. Il n'est donc pas tout à fait exact d'argumenter avec l'idée d'une avancée de la forêt dans

notre région et avec l'idée de récupérer les terres gagnées par la forêt. L'aire forestière s'est fortement accrue dans le Canton entre 1950 et 1990 mais avant tout dans les zones escarpées et retirées et, ce, pour les mêmes raisons de déprise agricole. Depuis les années 1990, les paiements directs à la surface et les nouvelles mensurations ont contribué à maintenir l'aire agricole.

Nous pouvons aussi souscrire à l'idée d'une meilleure protection de la zone agricole. Il s'agit de conserver la base de l'approvisionnement alimentaire dans un contexte de développement important de l'urbanisation ces dernières années. Cette démarche se reflète dans les modifications récentes (réduction des zones à bâtir) et à venir (prélèvement d'une plus-value) de la législation cantonale sur l'aménagement du territoire. Le développement de nouvelles zones à bâtir est de facto devenu plus difficile. La création de nouveaux lotissements périphériques n'est plus un modèle du développement territorial. C'est encore plus évident dans le Jura qui doit réduire ses zones à bâtir dans certaines régions et veiller à développer l'urbanisation vers l'intérieur du tissu bâti.

Par le passé, la colonisation de notre région a conduit à des défrichements aux abords immédiats des villes et villages. Il s'avère ainsi que les terres agricoles se situent souvent en périphérie immédiate et les forêts dans une ceinture plus éloignée, souvent aussi dans les endroits moins fertiles. Cette donnée historique explique aussi la consommation de bonnes terres agricoles lors du développement de l'urbanisation ces dernières décennies.

Pour ces raisons, le Gouvernement propose au Parlement de refuser la motion, en retenant essentiellement les quatre points suivants :

- Premièrement, la marge de manœuvre laissée au Canton par le droit fédéral est déjà exploitée au maximum dans la pratique lorsqu'un projet peut être implanté dans l'aire forestière au sens du droit fédéral.
- Deuxièmement, la ligne fixée dans le plan directeur cantonal va déjà dans le sens d'une relativisation de la protection dont jouit l'aire forestière, sans toutefois pouvoir mettre sur pied d'égalité zone forestière et zone agricole, ceci à cause du droit fédéral.
- Troisièmement, le Gouvernement est déjà favorable à un assouplissement des règles de protection de l'aire forestière; en témoignent ses prises de positions vers plus d'ouverture lors des consultations fédérales sur ce sujet.
- Enfin, dernier motif, la législation fédérale sur l'aménagement du territoire récemment révisée conduit clairement à limiter les extensions de zones à bâtir au profit du développement vers l'intérieur et d'une utilisation plus raisonnée du territoire.

L'argument majeur réside quand même dans le fait que la législation cantonale n'est pas pertinente dans un domaine qui nous occupe, qui est régi exclusivement par la législation fédérale sur les forêts. J'aurais tendance à dire que cette intervention aurait plus sa place et s'adresserait en tout cas à la bonne autorité si elle était déposée aux Chambres fédérales pour autant que le contenu même de la motion, tel qu'il est décrit ici, soit celui auquel pense intrinsèquement l'auteur parce que j'ai bien entendu dans votre dernière phrase, Monsieur le Député, que vous nous dites que, finalement, ce qui vous intéresse le plus est que le Canton utilise au maximum sa marge de manœuvre dans le cadre donné par l'article 5 de la loi sur les forêts, ce qui n'est pas exactement le texte qu'on a ici. Mais, tel qu'il est retenu, le Gouvernement ne peut que proposer le rejet de la motion.

M. Raphaël Ciochi (PS) : Le groupe parlementaire socialiste partage évidemment le souci de l'auteur de la motion concernant la préservation des terres agricoles.

Nous sommes également conscients qu'aujourd'hui la forêt s'étend même dans certaines zones à bâtir et que le défrichement serait une solution à étudier parmi d'autres. Il ne s'agit pas ici de défricher à outrance mais il y a peut-être des cas où cela pourrait être intéressant de construire de l'habitat tout en préservant des terres agricoles soumises à contribution un peu partout.

Toutefois, et cela a été dit tout à l'heure, même si la politique forestière a fait, au niveau fédéral, l'objet d'un assouplissement concernant la compensation au défrichement, ce dernier reste encore et toujours interdit dans notre pays, sauf dans des cas très exceptionnels. Aussi, prendre la décision d'étendre au niveau cantonal les conditions de défrichement à des fins d'urbanisation ne saurait se faire sans un examen préalable approfondi de la situation et des enjeux.

Premièrement, peut-on véritablement décider au niveau cantonal ?

Deuxièmement, sur la base de quels critères va-t-on pouvoir défricher ?

Troisièmement, où et pour des surfaces de quelle ampleur le défrichement sera-t-il accepté dans notre Canton ?

Voilà quelques questions – mais il y en a bien d'autres – qui nécessitent une analyse approfondie si l'on souhaite, en tant que Parlement, se prononcer en toute connaissance de cause sur une ouverture éventuelle de notre plan directeur cantonal au défrichement.

Enfin, il faut encore rappeler qu'on ne connaît pas, à l'heure actuelle, les véritables conséquences, sur les terres agricoles mais aussi sur les zones à bâtir, de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et de la nouvelle ordonnance sur l'aménagement du territoire.

Bref, autant de questions en suspens qui poussent le groupe socialiste à soutenir l'intervention mais uniquement sous la forme du postulat.

Mme Anne Roy-Fridez (PS) : Avec une surface comprise entre 37'000 et 39'000 ha, la surface de la forêt jurassienne occupe plus de 45 % de notre territoire cantonal. Une surface pratiquement identique à notre surface agricole utile qui, elle, est de 40'000 ha.

Si la surface forestière a tendance à augmenter, tel n'est pas le cas des surfaces agricoles, plus particulièrement des surfaces d'assolement, celles qui garantissent notre sécurité alimentaire et qui diminuent constamment au profit de l'ouverture de nouvelles zones à bâtir.

La motion qui nous est proposée met en lumière cette problématique.

La législation fédérale permet, dans certains cas très particuliers, de procéder à des défrichements dans le but de préserver les surfaces agricoles.

Partageant les arguments du motionnaire, le groupe PDC souhaite que l'on examine dans un premier temps si notre législation cantonale actuelle permet de profiter pleinement de cette marge de manœuvre ou si, le cas échéant, elle devrait être adaptée. Raison pour laquelle notre groupe demande au motionnaire d'accepter la transformation de son intervention sous forme de postulat.

Face à une législation fédérale contraignante, il nous paraît en effet indispensable de procéder à une évaluation de la compatibilité de notre droit cantonal en relation avec les possibilités de défrichement offertes par le droit fédéral avant d'entrer directement, comme le propose la motion, dans une procédure visant à modifier notre législation. Merci de votre attention.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : La motion no 1096 demande au Gouvernement d'assouplir les conditions de défrichement à des fins d'urbanisation.

Effectivement, une modification de la répartition des surfaces sur le territoire du Canton est constatée depuis plusieurs décennies. Entre les surfaces urbanisées, agricoles et forestières, le paysage du territoire jurassien a évolué, dans le bon sens ou le mauvais sens, chacun l'admettra selon sa vision des choses.

Mais il faut se rendre compte qu'en un siècle la surface forestière a fortement augmenté. Il suffit de prendre les anciennes cartes et cadastres de nos communes pour s'en rendre compte. A l'inverse, on constate que les surfaces urbanisées ont, quant à elles, développé une emprise importante sur les surfaces agricoles.

La viabilisation de lotissements, la réalisation d'infrastructures routières ou de zones artisanales comme dernièrement 44 ha pour la SEDRAC, demandent une consommation de terres agricoles et souvent cultivables. La forêt s'est surtout fortement étendue sur les zones de pâturage.

Pourquoi ne pas assouplir les conditions de défrichement pour trouver des solutions d'échange avec les agriculteurs qui sont confrontés à céder des terres pour les viabilisations. Nous sommes convaincus que cela arrangerait et simplifierait les tractations.

Nous devons avoir un équilibre entre les surfaces forestières, agricoles et urbanisées, ceci, bien entendu avec respect et des garanties accompagnées d'une modification de la loi et des dispositions du plan directeur cantonal.

Le groupe PLR, dans sa grande majorité, soutiendra la motion no 1096. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Friche (PCSI) : Défricher la forêt, pourquoi pas mais on va au-devant d'une loi fédérale d'où l'impossibilité d'agir.

Ne devrait-on pas se poser la question si des échanges ne sont pas possibles entre la forêt et les surfaces d'assolement ?

Les zones artisanales et industrielles sont très gourmandes en terres agricoles. La compensation avec des forêts devrait être réfléchie au niveau fédéral.

La motion telle que stipulée ne peut donc pas être appliquée.

Malgré cela, le groupe PCSI est partagé sur le soutien ou pas de la motion ou du postulat s'il est demandé. Merci de votre attention.

Le président : Plusieurs rapporteurs ont demandé la transformation de la motion en postulat. L'auteur de la motion accepte-t-il la transformation en postulat ?

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Oui, je l'accepte.

Le président : Oui, il l'accepte. Donc, la discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée et la discussion générale est close. L'auteur de la motion transformée en postulat souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Oui.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le Gouvernement a bien insisté sur le fait que modifier la loi, au fond, c'est une compétence qui appartient à l'autorité elle-même compétente pour adopter la loi. On sait que ce sont les Chambres fédérales.

J'ai cru comprendre, en fin d'intervention du motionnaire qui accepte la transformation en postulat de son intervention, que, peut-être, l'examen de la marge de manœuvre qui est restante pour les autorités cantonales répondrait à l'intérêt visé par son intervention. Dans ce sens-là, le Gouvernement, compte tenu de l'acceptation de la transformation de la motion en postulat, se prononce favorablement envers le postulat.

Au vote, le postulat no 1096a est accepté par 48 voix contre 4.

Le président : Je vous propose d'interrompre nos débats et de faire notre pause. Il est 10.18 heures. Nous faisons la pause jusqu'à 10.35 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Nous pouvons reprendre nos débats au point 8 de notre du jour.

8. Motion no 1103

Application de la LAT et de l'OAT révisées : mise en place de directives
Claude Schlüchter (PS)

Les dernières révisions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et de son ordonnance d'application (OAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014. Elles contiennent des dispositions transitoires relatives à la création de nouvelles zones à bâtir précédant l'approbation du nouveau plan directeur cantonal par le Conseil fédéral.

Plusieurs communes jurassiennes, qui connaissent un développement économique et démographique qui va au-delà de toutes les prévisions fédérales et cantonales depuis quelques années, se retrouvent pour la plupart face à une situation de blocage.

Pourtant, il apparaît que d'autres cantons ont mis en place rapidement des directives d'application de l'article 52a de l'OAT afin d'éviter de freiner la création de nouvelles zones à bâtir.

Il semble que la République et Canton du Jura n'est pas disposée de la même façon et que les nouvelles dispositions légales sont appliquées de manière rigoureuse, sans faire usage de la marge de manœuvre que d'autres cantons ne se gênent pas d'exercer.

Ainsi, le Conseil d'Etat du canton de Vaud a mis en place ses propres directives où l'exigence systématique de compenser les nouvelles zones à bâtir nécessaires au développement des agglomérations ne semble pas appliquée.

Aussi, nous invitons le Gouvernement à mettre en place rapidement des directives allant dans le sens de permettre la poursuite des projets jugés stratégiques pour le Canton, de ne pas entraver son développement économique, de répondre à la demande croissante de la population en matière de logements.

Il lui est également demandé de faire preuve d'assouplissement concernant les dispositions transitoires, notamment envers les communes ayant déjà entrepris la révision de leur PAL.

M. Claude Schlüchter (PS) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Bureau du Parlement d'avoir accepté le traitement de cette motion avec promptitude.

Elle n'a l'air de rien cette motion – une motion de plus sur l'aménagement du territoire, une motion de plus sur le traitement de la LAT – mais je suis certain que le signal politique qui sera donné aujourd'hui comptera beaucoup pour de nombreuses communes jurassiennes. Ces communes jurassiennes qui doivent faire face à beaucoup de pression et qui luttent pour leur développement futur.

La votation pour lutter contre le gaspillage du sol et la dispersion des constructions a été massivement acceptée par la Suisse (62,9 %) et par le canton du Jura (62,8 %), au grand dam notamment du canton du Valais.

La révision prévoit que les zones à bâtir ne pourront excéder les besoins prévisibles pour les quinze ans à venir. Les propriétaires pourront être indemnisés par les communes, voire les cantons, grâce à la taxe de 20 % sur la plus-value exigée des détenteurs de terres agricoles reclassées au moment d'une vente ou d'une construction.

Le vote sur la révision de la LAT, c'était le rêve...

Avec l'ordonnance d'application entrée en vigueur le 2 avril 2014, on est à la porte du sommeil très agité. Pour certaines communes jurassiennes, c'est même le cauchemar ! Pourquoi ?

Le canton du Jura est un bon élève en matière d'aménagement du territoire et la majorité des communes jurassiennes ont des zones à bâtir dimensionnées correctement, sans exagération, sans avoir des réserves pour les trente ans à venir. Donc, aujourd'hui, avec le blocage voulu par l'ordonnance, les communes jurassiennes, qui ont suivi et joué le jeu d'un aménagement normal, sans excès, sans avoir réalisé des zones avec des réserves excessives, toutes les communes qui ont rempli les vides à l'intérieur de la zone, et bien ces communes sont pénalisées. Elles sont bloquées dans leur développement en attendant la révision du plan directeur cantonal, qui devra obtenir l'aval de la Confédération.

Le Canton a cinq ans pour adapter son plan directeur (selon la loi entrée en vigueur le 15 juin 2012) et, donc, cette révision interviendra en 2017 si tout va bien.

Quoi faire en attendant ?

Une chose est sûre et vous ne devez pas vous méprendre sur notre intention, la motion ne demande pas de détourner la loi. Elle demande que le Gouvernement interprète la loi et l'ordonnance qui va trop loin. Interpréter la loi pour que les communes qui sont soumises à une pression démographique et qui se développent économiquement, aussi pour le bien des finances cantonales, ne soient pas freinées.

C'est dans ce sens que nous demandons d'édicter des directives pour que les communes qui sont sous pression puissent continuer à se développer. Tout en ayant à l'esprit

que le décompte des terrains se fera lors de l'adoption du plan directeur cantonal. Evidemment que ces directives devront tenir compte d'un régime obligatoire de compensation équitable des inconvénients et avantages majeurs au regard de l'article 5 LAT.

Le Gouvernement rejette la motion et il va certainement nous dire que toutes les communes ne sont pas bloquées dans leur procédure. C'est vrai ! Certaines communes ont redimensionné leur surface à bâtir mais le problème est tout autre dans d'autres communes. A Porrentruy et dans sa couronne, à Delémont, à Saignelégier, dans les communes de l'agglomération de Delémont, où la pression et la demande en logement sont fortes.

Que demande la motion déposée ?

Un signal politique clair à l'intention des communes jurassiennes : l'ordonnance en vigueur depuis mai de cette année va au-delà de la loi, en assortissant au moratoire une obligation de simultanéité; chaque mètre carré nouvellement classé en constructible doit être compensé sur le moment par le déclassé d'une surface constructible équivalente. Cette ordonnance va au-delà de la loi au lieu d'en préciser simplement les modalités d'application. Nous demandons au Gouvernement d'assouplir cette exigence par des directives afin d'arriver à la compensation à la fin de la période transitoire, soit lors du dépôt du nouveau plan directeur cantonal, en 2017.

Le Gouvernement nous a promis également un message à l'appui de l'article 5 LAT, qui permettra la perception de la plus-value ainsi que les mesures pour garantir la disponibilité des terrains.

D'autre part, une bourse d'échange de terrains entre communes peut également être mise sur pied. Mais, sans l'appui du Canton, cette bourse d'échange n'a aucune chance de voir le jour. A notre avis, elle devrait être imposée.

Ce sont deux outils qui peuvent être utilisés pour arriver à mettre en place les directives que nous demandons.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous demande votre appui concernant cette motion. Merci.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : On se retrouve, après la pause, dans la situation d'un dossier qui fait furieusement penser à celui d'avant la pause. Autrement dit un dossier dans lequel on nous demande d'assouplir la pratique, dans lequel la motion ici demande la mise en place de directives dans le but clairement affiché de mettre en application la LAT de manière assouplie.

Il faut bien constater que, depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit sur l'aménagement du territoire, le 1^{er} mai dernier, les communes sont dans une situation difficile puisqu'il n'est plus possible d'étendre la zone à bâtir, situation qui durera jusqu'à l'entrée en force de la révision du plan directeur cantonal.

Nous sommes conscients de la difficulté que fait peser cet impératif sur l'ensemble des communes jurassiennes tout en étant conscients également que ce souci est partagé par l'ensemble des communes suisses.

Même si celles-ci se trouvent dans une situation plus difficile, au moins temporairement, plusieurs éléments vont dans le sens d'un rejet de la motion.

Tout d'abord, les compétences nouvelles de l'Office fédéral du développement territorial et les compétences réduites des cantons. Pendant la période transitoire, il faut savoir que

les compétences cantonales sont réduites en matière de planification locale. Pendant la période transitoire. Les autorités cantonales doivent notifier à l'office fédéral toutes les décisions portant sur des mises en zone à bâtir. Les notifications doivent être accompagnées des décisions portant sur des compensations, qui vont de pair avec les mises en zone. C'est une situation nouvelle. L'office fédéral, pendant la période transitoire, a une situation dominante en matière d'aménagement local. Le Canton n'a pas de marge d'appréciation pour décider d'exceptions ou d'applications liées aux caractéristiques locales ou cantonales.

Ensuite, on constate que l'office fédéral adopte une position restrictive. Ce dernier recourt contre toute décision jugée non conforme. C'est là la pratique actuelle de l'Office fédéral du développement territorial. Les chances d'un canton d'obtenir gain de cause auprès du Tribunal fédéral sont infimes. Ces instances suivent en général les propositions et positions des offices fédéraux. Cela étant, il va de soi que la jurisprudence du Tribunal fédéral vaut tout autant qu'une loi ou qu'une ordonnance et que, dans l'hypothèse, non nulle même si elle est extrêmement faible, où le Tribunal fédéral devait donner gain de cause à un canton dans l'un ou l'autre des recours actuellement pendants, que les autorités jurassiennes s'adapteront dans le sens de la nouvelle pratique.

On nous a parlé des directives d'un canton romand qui ouvrent des possibilités intéressantes pour la définition de zones à bâtir d'importance cantonale. A notre connaissance, aujourd'hui, l'office fédéral refuse ces directives, les estimant contraires au droit fédéral. Cela signifie que si les mises en zone se basent, n'importe où en Suisse, sur des directives de ce genre, l'office fédéral va faire recours auprès du Tribunal fédéral contre les décisions prises. Des recours ont déjà eu lieu contre des décisions du canton de Berne et des décisions du canton de Fribourg, qui sont actuellement pendants.

Quelles seraient les conséquences de directives jurassiennes ?

Les possibilités d'extension de la zone à bâtir sont claires. Il y a d'une part les exceptions portant sur des projets stratégiques d'utilité publique qui revêtent une très grande importance cantonale. Il y a d'autre part les projets d'importance cantonale qui ne répondent pas à des besoins publics et revêtent un caractère d'urgence, comme peut l'être une zone d'activités d'intérêt cantonal. Dans de tels cas, un dézonage n'est pas exigé mais une zone de réserve de surface équivalente doit être sécurisée. C'est dire que sa mise en zone doit avoir suivi la procédure jusqu'à ce que toutes les voies de recours soient épuisées.

La Confédération fait clairement entendre qu'elle ne tolérera aucune exception.

Que se passerait-il si l'Etat jurassien établissait des directives tendant à assouplir l'application de la législation fédérale sur le modèle vaudois ?

On sait que les communes se basent sur les prescriptions qui leur sont fournies par les autorités de rang supérieur (droit fédéral, lois, ordonnances, droit cantonal, lois, ordonnances, directives) et, dans ce sens-là, on peut s'attendre à ce que les communes adaptent leur comportement au nouveau cadre qu'elles sembleraient avoir perçu à l'intérieur de ces directives.

Si les ressources pour les planifications sont engagées en faveur de la mise en application de ces directives et que, au bout du compte, le refus cinglant de l'autorité fédérale est encore confirmée par un recours auprès du Tribunal fédéral,

c'est tout le monde qui aura perdu du temps, de l'argent, de la conviction, de l'engagement.

Au fond, on nous demande quelque chose de très semblable ici à ce qui était demandé tout à l'heure dans le postulat no 1096a où on nous disait qu'il faut modifier la loi pour assouplir les choses. Je crois que c'est sagement que le Parlement a considéré que le droit fédéral a une prééminence dans ce domaine-là et que les compétences d'y déroger, d'une manière ou d'une autre, ne sont pas données aux cantons en général, quelle que soit la situation qu'ils vivent en particulier dans ce domaine-là.

Ici, on ne nous demande même pas un projet de loi mais on nous parle de directives. Ces directives auraient exactement le même effet. Et, surtout, elles devraient également être validées par l'office fédéral, parce que c'est la règle pendant cette durée transitoire.

Alors, aujourd'hui, que voit-on ? D'un côté, l'office fédéral fait recours contre les décisions qu'il estime non conformes à l'ordonnance et à la LAT et, d'autre part, nous serions censés lui remettre un projet de directive pour examen au moment où il écrit des mémoires sur différentes affaires en cours dans d'autres cantons dans lesquels il dit qu'il faut casser les décisions des cantons. Et on espérerait une seule minute que ces directives pourraient être reçues !

Donc, même si c'est un signal politique qu'on veut, ce n'est de toute manière aujourd'hui, compte tenu que la loi et l'ordonnance sont entrées en vigueur, plus à ce niveau-là que ça peut agir. L'office fédéral ne pourra pas dire «d'accord pour les directives jurassiennes» et, pendant ce temps-là, continuer à nourrir des recours, des mémoires, contre des décisions prises dans d'autres cantons qui s'appuieraient sur une démarche tout à fait semblable. Donc, c'est illusoire, c'est peine perdue !

La deuxième chose, c'est qu'on va parler de plus en plus de programme d'économie. On a déjà articulé le terme d'OPTI-MA suffisamment souvent ce matin à cette tribune pour se rappeler qu'aujourd'hui partir dans une direction qui consisterait à mettre du temps, des ressources à disposition de directives qu'on sait perdues d'avance, qui aurait pour effet de faire croire aux communes, pendant un certain temps, que peut-être les choses ne sont pas si grave qu'elles l'ont redouté pour qu'à la fin, à notre point de vue, à 99 % des chances, les choses soient quand même confirmées selon le cadre fixé aujourd'hui par le droit fédéral, nous paraît une direction qu'il ne faut pas prendre.

Cela ne veut pas dire, Mesdames et Messieurs les Députés, que le Gouvernement est indifférent à ce qui se passe sur le plan fédéral et qu'on ne veille pas à déceler tout signal qui va dans le sens d'un assouplissement. Si cette politique devait suivre une autre direction parce que, contre toute attente, le Tribunal fédéral l'exigerait, il va de soi qu'on adapterait notre pratique immédiatement. Mais, pour éviter de nous engager dans des démarches où l'échec, nous semble-t-il, est programmé, il nous semble plus judicieux de concentrer nos ressources sur la révision du plan directeur cantonal pour qu'à l'horizon 2017, on puisse considérer que le Jura a accompli sa partie sur ce plan-là et sur la mise en œuvre de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, tant en ce qui concerne les dispositions sur la mise à disposition des terrains constructibles qu'en ce qui concerne le prélèvement de la plus-value, qui sont les seules voies susceptibles d'aboutir à des solutions à moyen et long termes.

Quant à l'hypothèse d'une bourse d'échange que j'avais évoquée dans différents contextes ces dernières semaines, on va l'aborder et la tester de manière un peu plus crédible auprès de l'Association jurassienne des communes, encore ce mois, pour voir dans quelle mesure il serait envisageable de mettre sur pied un mécanisme qui permette aux communes qui doivent réduire leur zone à bâtir – parce qu'il y en a qui ont une zone à bâtir très largement surdimensionnée – de prêter un concours actif aux communes qui, aujourd'hui, se trouvent provisoirement, dans l'attente de la révision du plan directeur cantonal, bloquées dans le périmètre actuel, pour permettre malgré tout un certain nombre de mises en zone.

J'ai compris que, de votre point de vue, si le Canton ne s'engage pas dans cette direction, ce projet n'a pas de chance. Cela va encore être un projet qui n'a pas de base légale pour lequel on va solliciter l'administration cantonale au moment où, précisément, on est en train de se mettre à prendre en compte d'abord ce qui est purement obligatoire. Admettons que, dans un contexte comme celui-ci, on est sur un plan politique suffisamment important pour qu'on y passe un certain nombre d'heures sachant que cette affaire-là, si elle pouvait démarrer, serait assez aisément susceptible d'être mise en marche par les communes dans le cadre de leurs propres compétences, sans crédits particulièrement élevés.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les raisons pour lesquelles, en plein compréhension avec la situation qui se présente aujourd'hui mais qui est celle de tous les cantons suisses, de toutes les communes de Suisse, le Gouvernement jurassien pense que c'est une aventure que de consacrer du temps à l'adoption de directives qui pourraient faire croire que l'on a le pouvoir, dans le canton du Jura, et ne pas appliquer le droit fédéral pendant la durée transitoire prévue par l'OAT.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : L'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de son ordonnance d'application entrée en vigueur le 1^{er} mai dernier provoque passablement de remous parmi les autorités communales de la République et Canton du Jura, et tout spécialement dans le cadre du développement des infrastructures.

Effectivement, l'application stricte et rigoureuse de la loi rend difficiles les développements en cours ou les projets dans nombreuses communes jurassiennes.

Le canton de Vaud a déjà réagi aux contraintes imposées par la révision de la loi et, selon la presse, il n'appliquera pas à la lettre l'ordonnance relative à cette révision, quitte à aller au Tribunal fédéral. D'autres cantons devraient suivre.

Si je peux comprendre que le Gouvernement a les mains liées dans le cadre de son application, il en ressort que démontrer nos situations problématiques serait un moyen d'envisager des assouplissements.

Le PLR comprend cette demande d'urgence de la part du Parti socialiste et de son représentant voyant les conséquences de l'acceptation de la révision de la LAT. Parti socialiste jurassien qui a soutenu la révision de la loi lors de la votation du 3 mars 2013, contrairement à notre parti qui argumentait pour le refus de cette révision !

Le groupe libéral-radical soutiendra la motion no 1103. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Friche (PCSI) : La nouvelle LAT et son ordonnance sont claires. L'article 52a précise la marge de manœuvre qu'a le Canton durant la période transitoire.

Les communes sont-elles bien informées ? C'est sur ce point que, d'après nous, le Gouvernement peut agir. Il ne s'agit donc pas de transgresser la loi mais d'informer sur les possibilités qu'ont les communes, notamment des échanges de zones.

Le groupe PCSI ne peut donc pas soutenir la motion no 1103 ni sa transformation éventuelle en postulat mais inciter le Gouvernement à fournir des pistes pour passer au mieux cette période transitoire.

Concernant les PAL déposés avant la date d'entrée en vigueur de la LAT, la réponse à la question orale du 25 juin 2014 qui disait (je cite Monsieur le ministre Philippe Receveur) : «Pour ce qui est des communes, l'Etat a fait son maximum pour valider les plans entrepris avant le passage au nouveau droit. Cela signifiait qu'il fallait avoir des documents complets au 30 avril». Peut-on donc interpréter que les PAL complets en possession du Gouvernement avant le 30 avril ne sont pas bloqués ? Que répond le Gouvernement à cette interrogation ? Merci de votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Alors que les Jurassiens ont accepté la LAT à 62,8 %, il n'est pas compréhensible que des députés persistent à demander un traitement de faveur pour le Canton. Ceci est d'autant plus irritant et incompréhensible lorsque les demandes proviennent des milieux agricoles ou des rangs du PS !

Rappelons une première intervention du PS (question orale) allant dans ce sens en juin. A la rentrée parlementaire, l'UDC demandait également un assouplissement pour les dispositions transitoires du plan directeur cantonal et annonçait à cette tribune la motion PS que nous avons à traiter aujourd'hui.

En refusant cette motion aujourd'hui, ce Parlement ne défendra rien de plus que la volonté populaire exprimée en mars 2013.

La révision de la LAT vise d'abord à mieux maîtriser l'urbanisation en luttant contre le mitage du territoire. La localisation des extensions des zones à bâtir, là où elles s'avèrent nécessaires, permettra de freiner la consommation de terres agricoles. Il est demandé dans la LAT «de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier les surfaces d'assolement» (alinéa 2, lettre a).

Aujourd'hui, la droite comme la gauche veulent un assouplissement sous prétexte de développement économique, de demande croissante de logements.

L'Office fédéral de la statistique révélait récemment que le Jura affichait le taux de logements vides le plus important de Suisse, avec 2,25 %, soit 730 logements vides !!

En ce qui concerne le canton de Vaud, évoqué par le motionnaire, les communes vaudoises doivent effectuer d'ici octobre 2014 un bilan de leurs réserves en zone à bâtir. 70 % des communes devront réduire leurs zones à bâtir surdimensionnées. Les communes surdimensionnées devront dézoner. Voilà les mesures prises pour la période transitoire dans ce canton.

Lors d'une précédente intervention, le Gouvernement jurassien avait répondu qu'il ne bloquait pas les procédures dans les communes ayant entrepris la révision de leur PAL, qu'il allait traiter les dossiers dans l'ordre de la législation telle

que prévue et qu'il étudiait une bourse d'échanges de terrains entre communes (comme le prévoit la LAT et comme l'a dit le ministre Receveur tout à l'heure).

Nous ne comprenons pas vraiment l'attitude des signataires qui veulent affaiblir la LAT sous prétexte de développement économique et de pression démographique alors que leur parti l'avait soutenue fermement en votation fédérale.

Où est cette pression démographique qui ne peut pas du tout se faire à l'intérieur des zones préexistantes ? En quoi la poursuite de projets stratégiques, cités dans la motion, est-elle freinée ? Lorsque les citoyens sont consultés, comme dans le cas du Creux-de-la-Terre à Delémont, ils s'expriment contre le dézonage.

Qu'est-ce qu'il vous faut de plus ? La somme des intérêts personnels ne sert pas l'intérêt général et les citoyens l'ont compris et l'ont manifesté clairement chaque fois qu'ils en ont eu la possibilité par des votations.

C'est maintenant la révision du plan directeur cantonal qui devra définir quelle politique, en matière d'urbanisation, le Canton entend mener, dans l'intérêt de tous ! La refonte de ce plan occasionnera un large débat politique, comme annoncé par le ministre Receveur. Nous estimons indispensable d'attendre la mise à jour du plan directeur cantonal afin d'avoir une vision globale sérieuse de l'aménagement territorial de notre Canton.

Le groupe CS-POP et VERTS soutient une application cohérente et conséquente de la loi sur l'aménagement du territoire selon le mandat des citoyennes et des citoyens, à savoir la protection des terres cultivables et le frein au mitage du territoire.

Je vous remercie de refuser la motion no 1103.

M. Claude Schlüchter (PS) : Effectivement, vous avez parlé du canton de Vaud, celui-ci interprète de manière large les zones d'importance cantonale et aucune compensation n'est exigée pour la création de telles zones à bâtir. Sa directive s'efforce de trouver davantage de souplesse, vous en avez parlé tout à l'heure. Par contre, elle tend aussi à atteindre l'équilibre entre nouvelles zones constructibles et dézonage à la fin de la période transitoire. C'est le sens que je souhaite vous faire accepter, Mesdames, Messieurs, chers collègues. D'ailleurs, la ministre de Quattro a encore dernièrement fait pression dans ce sens, en tout cas dans la presse, et elle a informé qu'elle ferait pression jusqu'à Berne.

J'ai entendu aussi le groupe PCSI qui a fait allusion aux PAL déposés avant le délai. Bien sûr, on a cru comprendre, en tout cas dans certaines communes – ou certaines communes l'ont interprété de cette manière – qu'il y avait eu quelques chicanes également de la part des services et certainement aussi un manque d'effectif – il faut être clair – pour peut-être arriver à finaliser tous ces PAL dans les délais.

Je voudrais dire que, pour ma part, le Service du développement territorial doit davantage être un coordinateur et un facilitateur. Il ne doit pas seulement sanctionner et n'être qu'un contrôleur institutionnel, légaliste et tatillon, comme il est souvent perçu par les autorités communales.

Pour répondre au collègue PLR Lachat, le PS a accepté la loi – et moi également – et je ne le regrette pas. Ce qui fait défaut, c'est son application.

Je donne un exemple : le mitage du territoire doit être combattu, c'est absolument clair. Mais l'application de l'ordonnance devient totalement absurde lorsqu'une commune,

qui a un terrain libre au milieu du village, ne peut pas le dézoner, avec une viabilisation souvent existante très proche de ce même terrain. On est là véritablement dans une situation qui est absurde; on veut empêcher le mitage et on ne peut pas dézoner un terrain qui est au milieu d'une commune et qui devrait être manifestement dézonné.

Encore une fois, je le répète, le canton du Jura, avec le défunt Service de l'aménagement du territoire, a maîtrisé son territoire et son espace. Aujourd'hui, avec la nouvelle situation, le SDT hérite d'une situation délicate. Mais le Jurassien a parfois été frondeur mais il a toujours été honnête et respectueux des règles confédérales. Chers collègues – je m'adresse aux indécis – demain, quand vous serez interpellés par le maire ou un conseiller communal dans votre commune ou ailleurs, vous pourrez leur expliquer que l'on attend la révision du plan directeur cantonal pour 2017 et qu'aujourd'hui, on a justifié un objectif clair : les autorités cantonales et leurs services ne laissent pas tomber les communes jurassiennes et ne baissent pas les bras en attendant 2017 !

Je vous remercie de votre soutien.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je suis obligé peut-être de préciser un certain nombre de choses en ce qui concerne les plans d'aménagement local qui étaient pendants au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

On nous dit que des chicanes ont été effectuées à l'encontre de certaines communes. Je peux vous dire que, pour les plans qui ont été portés à ma connaissance – et il n'y en a pas un qui était pendant dont je n'ai pas eu connaissance parce que les conseils municipaux s'appliquent à faire savoir au ministre la situation telle qu'elle est – on s'est trouvé parfois dans des situations où le dossier complet semblait avoir été traité, où il doit être remis à l'autorité qui va le valider, où l'on constate, le 29 ou le 30 avril, que ce dossier n'est pas complet. On nous dit, dans un cas de figure que je ne citerai pas car cela n'a pas tellement d'intérêt, que les oppositions ont été liquidées; on cherche vainement des procès-verbaux de décision où les oppositions auraient été liquidées, des signatures de retrait de ces oppositions, sachant quand même que valider un plan d'aménagement local dans ces conditions expose la responsabilité des autorités et qu'on ne peut pas donner suite, même si les gens sont impatients, à des dossiers qui présentent des lacunes de ce genre. Alors, je me suis fait enguirlander dans ce contexte particulier-là.

Mais je peux vous le dire et je le répète ici à cette tribune, on ne peut pas attendre de l'administration jurassienne qu'elle soit rigoureuse pour tous les éléments sur lesquels on intervient très souvent à longueur d'année et, d'autre part, dire : «Bon, même si vous n'êtes pas sûr que des oppositions aient été retirées, la commune doit aller de l'avant; il faut signer cela et on passe à autre chose». Ce n'est pas comme ça que ça marche.

On peut répondre aussi cela aux municipalités en disant qu'il y a des situations dans lesquelles les choses étaient possibles. D'autres ne l'ont pas été. Là où cela a été possible, je peux vous en donner quittance, c'est que tous les dossiers complets et conformes ont été validés. On n'en a retenu aucun en particulier mais il n'était plus possible de dire, à partir de mi-mai à début juin : «On était presque prêt et, maintenant, il faut le prendre». On sait qu'il ne passe pas la rampe parce que la Confédération ne veut pas. Valider un plan dans ces conditions, c'est courir le risque d'un recours au Tribunal fédéral.

Vous le savez comme moi, Monsieur le Député, un investisseur qui a un projet immobilier dans une commune, quand la mise en zone fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, on est aussi mal fichu pour arriver à le motiver dans son action que si on avait refusé la mise en zone ! L'incertitude est très très mauvaise et c'est très exactement le terrain sur lequel les directives qui sont souhaitées dans cette motion vont nous diriger.

Dernière chose : on invoque beaucoup le canton de Vaud. Je ne peux pas parler à la place des autorités vaudoises mais j'ai quand même l'impression d'avoir une assez bonne compréhension de la situation. Les dernières déclarations de ma collègue à ce sujet signifiaient que, dans certaines situations où manifestement on a la conviction que la loi n'est pas respectée par l'office fédéral, on se réserve le droit de faire des recours. C'est au fond la situation qui est celle de tous les cantons mais on ne légifère pas sur le plan cantonal, par l'intermédiaire d'une directive, les conditions dans lesquelles tout ceci peut être activé. Voilà les choses telles qu'elles se passent, Mesdames et Messieurs les Députés.

Aujourd'hui, si le canton du Jura est frondeur, il y a un méchant coup que je ne voudrais pas jouer aux communes, mais alors vraiment pas, c'est leur dire : «Ecoutez, on s'occupe de tout, vous allez voir, on adopte des directives, vous faites comme on vous dit et, à la fin, ça va marcher». Et qu'à la fin, cela ne marche pas et qu'on se retrouve dans une situation dont on pense déjà aujourd'hui qu'elle nous pend au nez à 99 % selon les évaluations auxquelles nous nous sommes livrés. Et qu'on doit se dire, à la fin, qu'il aurait peut-être mieux valu user de la marge de manœuvre qu'on avait que de partir sur un terrain où on a fait croire qu'il y avait des possibilités qui, à la fin, ne sont pas réalisées. C'est ça la motivation du Gouvernement dans le contexte précis de cette motion-ci qui, une fois encore je le rappelle, ressemble trait pour trait à celle qui a été transformée en postulat juste avant notre pause.

Le président : Nous pouvons passer au vote. Les députés qui acceptent la motion no 1103 votent «vert», les députés qui la refusent votent «rouge». Je vous invite à voter.

Apparemment, nous avons un problème avec le système de vote électronique. Nous referons donc la procédure de vote dans un instant. Pour ceux qui n'avaient pas mis leur carte dans le système de vote électronique, je vous prie de le faire immédiatement.

Nous avons un problème avec la carte de M. Terrier. Donc, on va changer votre carte, pas de problème, tout va bien ! (*Rires.*) Je sens qu'il y a une pression; il n'y a pas de problème, on va juste changer la carte et on refera à nouveau le vote électronique. Aucun problème.

Au vote, la motion no 1103 est acceptée par 38 voix contre 14.

**9. Postulat no 343
Aménagement d'un giratoire à l'entrée nord-est de
Delémont, suite
Stéphane Brosy (PLR)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

**10. Question écrite no 2669
Quel avenir, selon le Canton, pour la «Villa Müller»
et l'Ancien couvent des capucins sis au cœur de De-
lémont ?
André Parrat (CS-POP)**



La «Villa Müller» – située à la route de Bâle, entre le Forum Saint-Georges et le site du futur CREA – était vouée à la démolition il y a quelques années. Propriété du Canton, elle permet actuellement au SAE (Service d'accueil extrascolaire de la capitale) d'accueillir, dans un cadre acceptable à l'intérieur et extraordinaire à l'extérieur, des enfants de la ville qui le nécessitent.



L'ancien couvent des capucins (1630-1793), puis école normale jusqu'en 1981, accueille actuellement l'École de culture générale. C'est une vénérable bâtisse entourée d'un vaste jardin d'agrément. Situé en bordure de la vieille ville, il serait dévolu à terme à divers services de l'administration cantonale.

Nous demandons au Gouvernement de nous informer des projets qui ont été étudiés quant à l'avenir de ces deux magnifiques demeures du patrimoine delémontain et de détailler le ou les projets actuellement retenus. En particulier, l'accueil de crèches a-t-il été sérieusement envisagé ? Quid aussi de l'accessibilité des jardins à la population ?

Réponse du Gouvernement :

Les deux sites en question se situent au centre de la ville de Delémont, le Gouvernement confirme qu'ils offrent à l'Etat un potentiel de développement stratégique important pour l'implantation de nouvelles infrastructures.

«Villa Müller», Route de Bâle 17

Depuis son entrée en souveraineté, la République et Canton du Jura (RCJU) est propriétaire de la parcelle No 949 située à l'ouest de l'Hôtel Le National et sur laquelle on trouve actuellement un parking. La parcelle voisine No 950, occupée par la «Villa Müller», a été acquise par l'Etat en 1992. Ainsi, la surface totale cumulée de ces deux parcelles est de 3'675

m². Ce site offre dès lors une réserve foncière importante avec une localisation stratégique. Longtemps il a été réservé pour la future construction d'un bâtiment administratif centralisé qui devait réunir plusieurs services de l'Administration cantonale jurassienne (ACJU). Toutefois, les options stratégiques retenues par le Parlement et le Gouvernement ont plutôt réorientées l'implantation des diverses unités administratives (UA) de l'ACJU vers une organisation multi-sites, soit des UA reliées en réseau et principalement situées aux alentours de la vieille ville de Delémont.

Depuis que l'Etat en est propriétaire, la Villa Müller a accueilli, à titre provisoire, plusieurs UA. Dans un premier temps, on y trouvait la Police cantonale, puis EXPO.02 et finalement le Bureau de l'égalité (EGA) jusqu'en 2006. En 2005, un projet d'implantation définitive d'une ou plusieurs UA de l'ACJU a été étudié par le Gouvernement. Le budget nécessaire pour une transformation et rénovation notable était alors estimé à plus de CHF 500'000.-. Finalement ce projet de rénovation a été abandonné par le Gouvernement car de nouvelles options stratégiques auraient pu voir le jour sur ce site (par ex. projet ECOPOLE). Cependant, depuis le départ de l'EGA, ces locaux ont constamment été occupés. D'ailleurs actuellement, on y trouve le Service d'accueil extrascolaire de Delémont.

Le Gouvernement reconnaît qu'aucun projet de développement n'est actuellement prévu à moyen terme sur le site en question. Toutefois, il rappelle que l'Etat et la Commune de Delémont sont propriétaires de deux grandes parcelles à proximité immédiate au sud, à savoir celle du «Garage Le Ticle» et de l'«Ancienne Brasserie Warteck». Comme cela a déjà été annoncé, c'est sur ces dernières que pourrait se réaliser le projet «Le Ticle». Pour rappel, les études menées jusqu'à ce jour seront présentées prochainement au public. Ce projet, en cours de développement, est établi sur la base d'un partenariat public-privé et prévoit la construction d'un complexe immobilier qui réunit des surfaces commerciales, des logements et surtout, pour ce qui concerne la partie «publique», le projet du Centre régional de création artistique (CREA).

Par conséquent, tant que l'avenir du site «Ticle/Brasserie» n'est pas décidé, il apparaît inopportun d'arrêter le sort du site de la «Villa Müller». En effet, selon la réglementation en vigueur, ce dernier offre un potentiel de construction important avec plus de 8'000 m² de surface brute de plancher constructible à un endroit très stratégique de la ville de Delémont. Ainsi, il est réaliste de penser que des synergies entre les deux sites puissent encore apparaître si le projet LE TICLE venait à se réaliser.

En conclusion, le Gouvernement n'a actuellement pas l'intention de se dessaisir de ce bien et par conséquent d'envisager l'accueil de crèches à cet endroit.

«Ancien couvent des Capucins» - Faubourg des Capucins 2

Ce site a également une position stratégique au sein de la ville de Delémont. Cet ancien couvent date de 1630; il a été transformé à la fin du 18^{ème} siècle pour accueillir d'abord l'Ecole normale jusqu'en 1981, puis l'Ecole de culture générale jusqu'à ce jour. Selon les projets en cours et prévisions actuelles, la Division santé-social-arts (DIVSSA) du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) devrait y rester jusqu'en 2018 ou 2019. En effet, la disponibilité du site à d'autres affectations dépend directement de la réalisation de l'étape 2 du projet du complexe scolaire du CEJEF à la Rue de l'Avenir 33 à Delémont (construction du bâtiment 2 et

rénovation du bâtiment 3 existant – Projet CARTO 23).

Après le départ de la DIVSSA du CEJEF, il est prévu de rénover et de transformer les bâtiments pour permettre l'accueil de plusieurs unités administratives de la République et Canton du Jura, non encore définies à ce jour. Ce site offre près de 2'200 m² de surfaces utiles de plancher à exploiter. Toutefois et compte tenu de son caractère historique, cette propriété, inscrite au répertoire des biens culturels de la RCJU, n'offre que peu de possibilités d'agrandissements ou d'interventions notables sur les bâtiments existants. Le Gouvernement reconnaît ses qualités et en particulier celles de son parc qui devrait être mis en valeur.

En conclusion, le Gouvernement confirme ce qu'il a déjà communiqué officiellement au Conseil communal de Delémont en avril dernier, à savoir qu'ici également, l'Etat n'envisage pas de se séparer de ce bien immobilier à moyen terme.

M. André Parrat (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

11. Question écrite no 2670

Quid du projet de percement d'un nouveau tunnel à La Roche ?

Marie-Françoise Chenal (PDC)

Ces dernières années, des travaux importants ont été réalisés sur l'ensemble du réseau routier jurassien et ont amélioré de façon significative le confort des usagers.

L'A16, qui devrait ouvrir ses derniers tronçons en 2016, va bientôt relier la France et le centre de la Suisse et ainsi favoriser un développement économique important pour notre Canton.

D'autres investissements sont encore prévus en direction de Bâle.

De longue date, l'étranglement que représente le passage du tunnel de La Roche, sur l'axe Delémont–La Chaux-de-Fonds (H18), a fait l'objet de diverses interventions à la tribune du Parlement jurassien : motion en 2006, postulat en 2007, résolution interpartis suite aux éboulements de 2008 avec la fermeture de la route pendant plusieurs mois. Par la suite, d'autres interventions s'y sont ajoutées sous la forme de questions écrites et/ou orales.

Les réponses reçues furent (voir Journal des débats) : «différentes variantes sont étudiées» ou encore : «tous les moyens financiers sont actuellement concentrés sur l'A16 et ce dossier devra attendre 2017 mais reste un élément d'actualité éminemment important pour les Ponts et chaussées».

Depuis les éboulements de 2008, ce passage reste très surveillé. Il représente un risque important pour plus de 4'000 véhicules qui y transitent chaque jour. Cette situation est problématique pour chaque usager, les camions bloquant régulièrement toute la circulation (ambulance, police, etc.).

Dans le plan financier et la planification des investissements pour la période 2012-2016, il est prévu un montant de 400'000 francs en 2016.

Dans le contexte actuel des mesures d'économies, notre groupe s'interroge et demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le projet du tunnel de La Roche est-il toujours d'actualité ?
2. Le montant de 400'000 francs prévu dans le plan financier

et la planification des investissements figurera-t-il au budget 2016 ?

3. Quelle suite sera apportée à ce dossier lors de la planification des investissements 2017-2022 et quels pourraient être les montants alloués annuellement au percement d'un nouveau tunnel ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Comme le rappellent les intervenants, la problématique de l'étranglement du tunnel de La Roche est connue de longue date et, à ce titre, fait partie des dossiers importants dans la liste des «dossiers en suspens» du Gouvernement.

Il convient, en premier lieu, de rassurer les usagers et de confirmer que le tracé actuel est sécurisé et que le risque est maîtrisé par un dispositif de surveillance continu auquel sont asservis des obstacles physiques de fermeture. D'un point de vue financier encore, les quelque 40'000 francs de coût annuel représentent moins du 1/500 du devis de l'ouvrage projeté.

Comme cela a été indiqué aussi à plusieurs reprises, le Canton doit trouver seul, avec les ressources financières usuelles, les moyens de financer la réalisation de ce projet dont le coût global est estimé à environ 25 millions de francs.

En guise d'information quant à l'ordre de grandeur des montants en jeu, actuellement, pour la route principale H18 (environ 43 km), la Confédération verse annuellement au canton du Jura, au titre de la restitution des taxes sur les carburants et du Fonds d'infrastructures, environ 4 millions par an (4,5 millions en 2013). Formellement, ce montant est jusqu'à ce jour intégralement affecté au fonctionnement du SIN dans le budget cantonal.

L'idée qui sous-tendait le programme de réalisation annoncé par le Gouvernement en 2009 consistait à consacrer, après l'achèvement de l'A16 en 2016, pendant trois ans, un montant annuel équivalant à celui investi par le Canton depuis le milieu des années 1980 pour la Transjurane, soit environ 7 millions de francs.

L'éventuel chantier du tunnel de La Roche (environ 300 m de tunnel et des voies d'accès aux 2 extrémités), ne peut être étalé sur une durée excédant 3 à 4 ans. Le coût annuel de cette réalisation équivalant, pendant ce laps de temps, à quelque 80 % du budget ordinaire moyen d'investissement pour les aménagements et la maintenance du réseau routier cantonal, il est bien évident que cela nécessite un effort financier important, supérieur aux ressources actuellement dévolues au domaine routier.

En conclusion, pour répondre aux questions précises des intervenants :

- L'étranglement du tunnel de La Roche demeure une préoccupation du Gouvernement.
- L'opportunité de prévoir un budget de 400'000 francs pour l'avancement des études du projet en 2016 sera examinée en 2015 lors du processus budgétaire, en relation d'abord avec l'évolution du trafic mesurée en 2015 puis aussi avec les perspectives financières connues à la veille de la mise en chantier de la PFI 2017-2021. Il sera aussi procédé à l'examen de l'incidence d'une nouvelle infrastructure sur l'attractivité du tronçon pour le trafic poids lourds et des probables effets collatéraux pour le trafic en général dans la région des Franches-Montagnes.

- Cas échéant, les importants montants annuels nécessaires à cette réalisation (environ trois ans à 8 millions) seront intégrés à la PFI selon un calendrier compatible à celui de l'ensemble des dossiers du Canton.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Madame la députée Marie-Françoise Chenal est partiellement satisfaite.

M. Vincent Wermeille (PCSI) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Brièvement, je dirais qu'en référence à un scrutin de dimanche dernier qui a eu lieu au bout du lac, on pourrait dire que le projet du nouveau tunnel à La Roche est au Jura ce que la traversée de la rade est à Genève !

Je n'ai rien de particulier à dire sur la réponse elle-même sauf à la première ligne où il est dit que ce projet fait partie des dossiers importants dans une liste des «dossiers en suspens». Ce serait donc pas mal, une fois peut-être, qu'on nous donne cette liste ou du moins qu'on la donne à la commission de l'environnement et de l'équipement pour savoir quels sont les dossiers importants, lesquels sont en suspens et quel est l'ordre de réalisation si tant est qu'il y en ait une.

Sur la réponse, je n'ai absolument rien à dire. Par contre, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, souvent des poids lourds sont coincés momentanément pour une question de 20 ou de 30 cm, voire 50 cm de voûte qui est trop petite. Hier, je lisais attentivement «Le Quotidien jurassien» où Jean-Philippe Chollet, lorsqu'il parlait des ingénieurs, disait : «Tous les bureaux du Canton ont pu acquérir des compétences qu'ils sont maintenant en train d'exporter au-delà des frontières». Et je me suis dit que, quand même, dans ces bureaux d'ingénieurs, il y en a quand même un qui devrait être capable d'agrandir cette voûte d'au moins 50 cm en attendant un nouveau tunnel ! Merci de votre attention.

12. Question écrite n° 2672

Quid de la procédure de simplification pour les installations solaires ?

Yves Gigon (PDC)

L'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, permet notamment, si certaines conditions sont remplies, de dispenser des projets d'installations solaires d'une demande d'autorisation.

Les projets dispensés d'autorisation doivent cependant être annoncés à l'autorité compétente. La législation cantonale fixe le délai dans lequel l'annonce doit être faite et précise quels plans et autres documents doivent être joints (article 32a, alinéa 3 OAT).

A ce jour, il semble qu'il n'existe pas encore de législation cantonale relative à l'exécution de l'article précité. Ainsi, au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il à ce jour des dispositions législatives cantonales fixant les modalités telles que définies à l'article 32a, alinéa 3, de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire ? Si oui, lesquelles ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

2. Dès le 1^{er} mai 2014, est-ce que toutes les installations solaires répondant aux critères de l'article 32a OAT sont dispensées d'une demande d'autorisation ou de permis ?
3. Dans quel délai l'annonce doit être faite et quels documents doivent être joints ? A quelle autorité ?
4. Toutes autres remarques utiles.

Réponse du Gouvernement :

Par une question écrite en date du 25 juin 2014, le groupe parlementaire PDC a interrogé le Gouvernement sur les modalités d'application de la dispense de permis de construire pour l'installation de panneaux solaires en toiture.

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, a en effet modifié en profondeur les règles y applicables. Dorénavant, ce type d'installation ne nécessite plus de permis de construire dans la plupart des cas, mais peut être réalisée sur la base d'une simple annonce.

1. L'absence de dispositions cantonales précisant la législation fédérale

Pour le moment, le droit cantonal ne contient pas encore de dispositions précisant les modalités de l'annonce. Déterminer ces modalités nécessite, en effet, une coordination poussée entre les différents services intéressés par la problématique des panneaux solaires en toiture (Service du développement territorial par ses sections de l'aménagement du territoire, de l'énergie et des permis de construire, Office de la culture). Plusieurs séances ont déjà eu lieu entre ces entités. L'objectif est de présenter au Parlement un projet de révision de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) durant le premier semestre 2015.

Cela n'empêche toutefois pas l'application des articles 18a LAT et 32a et b de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) depuis le 1^{er} mai 2014 au titre de la primauté du droit fédéral. Une procédure transitoire d'annonce a pour cela été mise en place. Une lettre explicative à destination des communes et des professionnels du secteur a été envoyée mi-août pour expliquer les mécanismes de cette procédure transitoire.

2. Les installations dispensées de permis de construire

Les critères fixés à l'article 32a OAT permettent de déterminer si des panneaux solaires sont suffisamment adaptés à la toiture. En cas de réponse positive, il convient encore de vérifier si le projet est prévu sur un bâtiment ou dans un périmètre protégé. Si oui, un permis de construire demeure nécessaire. Par exemple, un projet suffisamment adapté à la toiture mais destiné à être implanté dans un périmètre ISOS A d'importance nationale ne sera pas exonéré de l'obligation d'obtention d'un permis de construire.

Par conséquent, toutes les installations solaires répondant aux critères de l'article 32a OAT ne sont pas dispensées de permis de construire.

3. La procédure transitoire d'annonce

- 3.1. Les documents nécessaires

En attendant la publication d'un formulaire spécifique d'annonce, c'est le formulaire de demande de permis de construire que le requérant doit utiliser pour effectuer l'annonce.

Par ailleurs, les documents à joindre à l'annonce sont ceux prévus par le Décret cantonal concernant le permis de

construire (DPC) pour les demandes de permis (art. 11 et suiv.) :

- plan de situation;
- plan de la façade impactée par le projet;
- plan de coupe.

Seront, en outre, joints à la demande :

- plan de la toiture indiquant la surface exacte d'implantation des panneaux;
- document attestant du caractère peu réfléchissant des panneaux (prospectus, documentation technique).

- 3.2. L'autorité compétente pour recevoir l'annonce

Durant la procédure transitoire, l'autorité chargée de recevoir l'annonce est celle compétente pour traiter les demandes de permis de construire, autrement dit, la commune ou, pour les projets d'une certaine envergure, la Section des permis de construire (SPC) du Canton.

- 3.3. Les délais pour effectuer l'annonce

Une fois l'annonce reçue, la commune ou la SPC a 30 jours pour vérifier si le projet peut être réalisé sur la base d'une simple annonce ou s'il doit faire l'objet d'un permis de construire. Sans retour de la commune ou de la SPC après 30 jours, le requérant peut considérer que son projet est conforme au droit et réalisable sans autre délai.

4. Remarques utiles

Comme la loi le permet (art. 18 al. 2 LAT), une réflexion est actuellement menée par les services concernés sur un possible élargissement de la dispense de permis de construire à d'autres installations, respectivement sur la fixation de critères supplémentaires d'intégration dans certains secteurs. L'objectif est de présenter au Parlement un texte portant à la fois sur la procédure et sur les règles de fond.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

13. Motion no 1097

Loi sur l'école obligatoire : mise à jour des sanctions disciplinaires **Didier Spies (UDC)**

La loi sur l'école obligatoire prévoit différentes sanctions disciplinaires en cas d'écart de discipline ou de conduite de l'élève. Ces sanctions datent de 1990.

Les témoignages reçus d'enseignants et de parents attestent que, malgré l'absence de statistiques jurassiennes, les actes particulièrement graves sont en augmentation. Car l'école est simplement victime de l'évolution des mœurs et d'un dispositif légal de prévention et de sanction désormais dépassé. Il revient donc aux politiques d'adapter ce dernier à la réalité et de soutenir le corps enseignant dans sa noble mission. Car l'école publique est l'un des piliers de notre société, le lieu privilégié de la transmission des savoirs. Seul le renforcement des valeurs comme le respect, la sérénité, le soutien, la tolérance et l'intégration permettra d'atteindre cet objectif de qualité. Elle doit donc bénéficier d'un cadre marqué par le respect et le droit, uniques garants d'un Etat efficace et juste.

Toute détérioration du comportement d'un élève doit être pris au sérieux et considéré comme une urgence scolaire. Aucune impunité ne pouvant être tolérée, tout acte de violence verbale ou physique, de vandalisme, de racket, etc. doit être sanctionné, après avoir pris en charge et entendu l'élève. Les

sanctions scolaires doivent être en rapport avec le comportement inadéquat de l'élève et fixées de manière uniforme afin de garantir l'égalité de traitement entre les établissements scolaires.

Bien que les enfants passent souvent davantage de temps avec leurs enseignants qu'avec leurs parents, il convient de ne pas mélanger les rôles : la transmission de savoir-être et de savoir-vivre revient prioritairement aux parents, celle de savoirs et de savoir-faire aux enseignants. Les parents sont toutefois tenus de soutenir les enseignants dans leur mission d'instruction.

Les sanctions disciplinaires ne sont plus à jour. La société a évolué et la composition des familles a beaucoup changé. Certaines sanctions, comme par exemple l'exclusion temporaire assortie de travaux à domicile, qui est prononcée par la commission d'école, ne pénalisent pas en premier lieu l'élève mais bien ses parents qui travaillent. Pour certains élèves, les mesures de sanction, telles que les heures d'arrêt, n'ont plus aucun effet aujourd'hui. Il arrive même que celles-ci se transforment en trophée et motivent une course à la «colle». Ce genre d'attitude pèse à la fois sur le climat scolaire et sur le respect qui doit être dû à l'autorité scolaire. Sans le soutien des parents, de telles sanctions ne servent à rien. En plus, les procédures pour d'autres sanctions sont plutôt longues et difficiles; elles aboutissent rarement.

Nous chargeons le Gouvernement de proposer au Parlement :

- une modification de la loi sur l'école obligatoire et, si nécessaire, d'autres dispositions légales dans le but d'adapter les sanctions disciplinaires aux normes de notre société;
- et de réadapter les compétences et les procédures pour prononcer des sanctions disciplinaires.

M. Didier Spies (UDC) : (*Agitant une règle en bois*) Il faut des sanctions disciplinaires dignes de ce nom ! (*Rires.*)

Non, chers collègues, l'UDC ne veut pas revenir à des sanctions disciplinaires d'autrefois. Toutefois, l'école publique est l'un des piliers de notre société, le lieu privilégié de la transmission des savoirs. Seul le renforcement des valeurs comme le respect, la sérénité, le soutien, la tolérance et l'intégration permettra d'atteindre cet objectif de qualité. L'école doit donc bénéficier d'un cadre marqué par le respect et le droit.

J'ai l'honneur d'avoir été nommé président d'une commission d'école. J'ai donc la noble tâche d'utiliser et de faire appliquer la loi sur l'école obligatoire.

Toute détérioration du comportement d'un élève doit être prise au sérieux et considérée comme une urgence scolaire. Aucune impunité ne pouvant être tolérée, tout acte de violence verbale ou physique, de vandalisme ou de racket, doit être sanctionné après avoir pris en charge et entendu l'élève. Les sanctions scolaires doivent être en rapport avec le comportement inadéquat de l'élève et fixées de manière uniforme afin de garantir l'égalité de traitement entre les établissements scolaires de notre Canton.

Alors que les petites sanctions, comme les travaux particuliers et les retenues, ne posent aucun problème, la suspension des cours, mais surtout l'exclusion, en cas de prolongation de la scolarité, et le déplacement dans un autre établissement scolaire sont difficilement applicables.

Pour la suspension : les parents n'ont souvent pas la possibilité d'encadrer l'enfant qui a été suspendu par la commission d'école. Mais, au pire, qui sera responsable, si, par malheur, il arrivait quelque chose à l'enfant qui se retrouve seul à la maison à cause d'une suspension des cours ? Même en étant attentif lors de l'entretien avec l'élève et ses parents, nous, les commissions d'école, n'avons pas toujours la possibilité d'évaluer les risques pour l'enfant lorsque nous décidons de le sanctionner avec une suspension.

Depuis quelques années, les écoles jurassiennes attendent aussi avec impatience l'ouverture d'une classe relais. Mais, à ce jour, rien n'est fait.

On connaît aujourd'hui aussi le «Rebond». Je peux clairement dire que c'est une mesure intelligente mais l'on ne trouve aucune trace de cette sanction dans la loi.

Il faut aussi rappeler ici à la tribune comment la loi règle les compétences pour ordonner des sanctions disciplinaires :

- L'enseignant est compétent pour charger l'élève de travaux particuliers effectués à domicile; il peut également décider de la retenue d'un élève, après en avoir informé le directeur.
- La commission d'école est compétente pour ordonner la suspension d'un élève.
- L'exclusion et le déplacement sont du ressort exclusif du Département.

Il faut donc aussi se poser la question suivante : est-ce que les compétences sont encore attribuées au bon niveau ?

Par le passé, quelques cas d'exclusion et de déplacement ont été annoncés au Service de l'enseignement. Mais, de par la lenteur de l'appareil étatique, la plupart du temps, les élèves indisciplinés ont terminé l'année scolaire avant d'avoir reçu une sanction appropriée.

L'UDC pense clairement qu'il y a encore un problème de compétences et de procédures pour prononcer les sanctions disciplinaires. Surtout que l'on sait que le Service de l'enseignement est fortement surchargé. Il y a une réelle nécessité de faire des changements.

Maintenant, pourquoi l'UDC n'a pas fait de propositions formelles ?

Dans les deux documents de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique) qui existent (rapport sur l'exclusion de l'année 2009 et rapport sur les absences-sanctions de 2010) – que Madame la ministre connaît certainement – on a la possibilité de voir ce qui se fait dans les autres cantons. Dans les autres cantons, il y a de bonnes mais aussi de moins bonnes sanctions disciplinaires, ce qui est normal.

De ce fait, l'UDC voulait regrouper les meilleures sanctions disciplinaires et, pour cela, il faut que des spécialistes, donc pas vraiment des politiciens, préparent des propositions adaptées à notre société. Et il ne faut pas oublier que ces propositions seront finalement approuvées par le Parlement jurassien.

Le Jura veut être un canton innovateur. Alors, nous sommes dans l'obligation d'agir maintenant. Cela pour le bien des élèves et des parents mais aussi pour les enseignants et les directions d'école, les commissions d'école et finalement le Service de l'enseignement.

Et, pour finir, nous sommes responsables que nos lois soient bien adaptées et surtout applicables, donc sans déficience.

Je n'aimerais pas, en tant que président d'une commission d'école, devoir vivre une situation dramatique à cause d'une loi non adaptée.

Je vous invite donc, chers collègues, à réserver un bon accueil à la motion no 1097. Merci de votre attention.

Le président : Pour la position du Gouvernement, je donne la parole à Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider. Et il a repris sa règle !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je ne sais pas pourquoi Monsieur le député Spies avait une règle; si c'est pour taper sur les doigts du département ou par rapport aux différentes méthodes à retenir !

La motion a reçu un accueil favorable parce que, sur le constat, à savoir que les mesures disciplinaires sont parfois en inadéquation ou en décalage avec la situation actuelle, rien n'est à contester.

Effectivement, lorsqu'on a des mesures de suspension des cours avec des travaux à domicile – la compétence de la commission d'école, c'est jusqu'à cinq jours – et que les parents ne sont pas à domicile ou que le jeune cherche le contact et vient tourner autour de l'école plutôt que d'être à domicile en train d'effectuer les travaux qui devraient avoir une dimension pédagogique et éducative, il est exact que c'est problématique.

Par contre, il faut également avoir la possibilité de discuter de mesures qui ont un sens éducatif et de documenter les demandes. Pour information, effectivement, l'année passée, le Département n'a pris aucune décision d'exclusion mais je sais qu'un enfant a quitté l'école parce qu'il était effectivement en décalage et que les parents ont compris que tant ce que disaient la direction de l'école que la commission d'école était avéré et que cet élève n'avait plus sa place dans la scolarité.

Peut-être juste pour préciser, parce que tout le monde n'est pas expert en la matière comme un président de commission d'école, on ne peut – et je pense que c'est juste au niveau de la loi scolaire – exclure que les élèves qui sont en prolongation de scolarité. Jusqu'à la fin de l'école obligatoire, indépendamment d'un redoublement ou pas, il y a un droit à être scolarisé. Parce que nous avons eu des discussions avec les directions d'écoles secondaires, la CODES, qui proposaient que, six mois avant la fin de la scolarité obligatoire, on puisse libérer un élève. J'ai refusé cette proposition parce que, si on libère un élève six mois avant, qui s'en occupe si, justement, il est dans un milieu familial ou social déjà peut-être fragile ou défavorisé. Donc, sur ce point-là, on n'exclut des élèves de l'école obligatoire que lorsqu'ils sont, je dirais, hors du circuit habituel.

Pour l'exclusion, effectivement, il faut pouvoir documenter les demandes parce que, je tiens aussi à le dire, si certaines commissions d'école font leur travail de manière rigoureuse, d'autres ont beaucoup plus de difficultés à s'imposer et à prendre des options et on nous envoie un procès-verbal de séance où on nous dit que l'élève râlait en classe, avait l'air endormi. C'est peut-être un peu léger pour exclure un élève, sachant aussi qu'il a droit à des procédures, avec des parents qui parfois sont très absents mais très enclins à prendre rapidement un avocat pour «contester» la décision. Tout cela pour expliquer que ce n'est pas si simple que cela.

Je remercie Monsieur le député Spies d'avoir indiqué que le projet «Rebond» est intelligent parce qu'il est peut-être bon aussi de préciser que si la difficulté de ces élèves – ils sont

peu nombreux – est avérée et qu'ils ennuient beaucoup de monde, que ce soient les élèves dans la classe, les enseignants et la direction d'école, ce sont des élèves qui n'ont pas uniquement des problèmes d'apprentissage mais des problèmes de comportement et, souvent, les attitudes ont ensuite des effets sur l'incapacité d'ajuster l'apprentissage.

Tout cela pour indiquer qu'au niveau du Gouvernement, il y a une volonté d'ajuster la loi scolaire, il y a une volonté de venir au Parlement avec des propositions concrètes mais il y a aussi une responsabilité de savoir exactement ce qui peut et ce qui doit être mis en œuvre et combien ça coûte. Je vous donne un exemple : le projet de classe-relais, qui résulte en fait à, temporairement, pendant trois mois, sortir un jeune de son milieu scolaire pour l'avoir dans une classe avec une dimension éducative, est estimé, avec je dirais le budget-plancher, pour six à huit élèves par année, à un peu plus de 300'000 francs par année. Il faut discuter de cela avec les communes (ça passe à la répartition des charges). Par contre, pour ma part, je suis convaincue que c'est un investissement et que ça coûtera moins cher que des placements hors Canton ou que ça coûtera moins cher que «1012» heures de soutien ou d'autres démarches pédagogiques qui ne sont pas adaptées à l'élève en difficulté. Mais tout cela pour dire que, pour arriver avec une proposition formelle dans la loi scolaire et également dans l'ordonnance, il faut quand même consulter les différents partenaires.

Une autre difficulté que Monsieur le député Spies n'a pas mentionné en tant que telle, c'est la nécessité de collaborer avec les autorités tutélaires. Parce que, pour chaque décision, par exemple une décision de mutation ou de transfert d'un élève dans un autre cercle scolaire, quand bien même tout le monde est d'accord de la bonne opportunité pédagogique, si les parents s'opposent, on ne peut pas effectuer ce déplacement et ça prend ensuite en temps, je dirais indépendamment de la surcharge du Service de l'enseignement et du Département, de collaborer avec les Services sociaux régionaux ou avec l'APEA.

Bref, tout cela pour dire qu'on doit travailler en bonne intelligence avec les parents mais que, parfois, et là je rejoins la démarche du groupe parlementaire, il faut pouvoir décider et avoir les bases légales nécessaires.

Vous l'aurez compris, il y a actuellement 34 cercles scolaires primaires, donc 34 manières parfois un peu différentes pour les commissions d'école d'intervenir ou de ne pas intervenir; 6 au niveau secondaire. Et c'est surtout au niveau secondaire que la question se pose. Nous allons proposer, sous réserve de l'accord du Gouvernement, une modification de la loi scolaire avec un ajustement des compétences décisionnelles et du type de sanction. Mais je tiens à dire, par rapport au ton que vous avez utilisé, qu'il y aura une priorité à ce que les sanctions soient de nature éducative parce qu'on est dans le domaine scolaire. Il ne s'agit pas de renvoyer un élève je ne sais pas où sans se poser la question de savoir comment le réintégrer le plus vite possible dans le cursus de l'école dite ordinaire.

Donc, cela se discute, comme je le disais, avec l'autorité tutélaire, avec les différents partenaires que sont l'APEA, l'AEMO (l'Assistance éducative en milieu ouvert), tous ces différents partenaires.

C'est fort de cette nécessité de vérifier les coûts des différentes démarches, de vérifier les collaborations avec les autres services concernés qui ne dépendent pas du Service

de l'enseignement ou du Département, qu'il n'est pas possible que le Gouvernement entre en matière pour l'acceptation d'une motion mais, par contre, que le postulat permettra, dans le délai d'une année, de venir avec des propositions concrètes parce qu'il est vrai que, depuis 2009, les conférences des directeurs d'école signalent les difficultés, signalent que quelque chose doit changer au niveau de qui décide et que, désormais, nous avons non seulement des hypothèses mais des scénarios qui sont quasi prêts. Mais pour que ces scénarios puissent être mis en œuvre, on doit consulter et vérifier.

Donc, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion mais sous forme de postulat uniquement. Merci de votre attention.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Avant d'exposer la position de notre groupe, je souhaite quelque peu nuancer ou même contester certains propos de notre collègue Didier Spies qui déclare, je cite, que «L'école est simplement victime de l'évolution des mœurs et d'un dispositif légal de prévention et de sanction désormais dépassé».

Il ne nous paraît pas correct d'affirmer de manière péremptoire que l'école soit la victime de l'évolution de notre société mais nous estimons que c'est véritablement une des missions de l'école que de s'adapter aux phénomènes sociétaux. Ceci n'empêche toutefois pas que les institutions scolaires réadaptent régulièrement leurs dispositifs de prévention et de sanction.

Il me paraît utile de rappeler ici encore une fois qu'un groupe de travail, composé de directeurs d'école, de représentants du Service de l'enseignement et, si je me souviens bien, du Syndicat SEJ, s'était déjà attaqué à cette problématique il y a quatre ou cinq ans et que ces personnes avaient fait plusieurs propositions très concrètes à l'intention du Département. Ce qu'il en est advenu exactement, je ne sais pas. Je n'ai pas très bien compris les propos de la ministre car ce groupe de travail avait fait les propositions suivantes (le motionnaire l'a relevé tout à l'heure) : la création d'une classe-relais et la création de ce qu'ils ont appelé une «structure-rebond». Il était également envisagé dans ce rapport que des élèves en fin de scolarité – totalement démotivés et qui finalement ne participaient plus au cours et, au-delà de tout ça, perturbent parfois sérieusement le déroulement des cours – puissent accomplir des stages de longue durée en entreprise.

On peut ainsi constater que les instances scolaires sont bien conscientes des problèmes relevés dans cette motion, que le groupe PCIS soutiendra mais uniquement sous forme de postulat, ce qui devrait permettre de réactiver ce dossier déposé par ce groupe de travail. Je vous remercie de votre attention et le groupe PCIS soutiendra, à l'unanimité, le postulat.

M. Christophe Berdat (PS) : Il est vrai que la loi scolaire date de 1990 et que les réalités de l'époque ne sont plus les mêmes aujourd'hui.

Il est également vrai que les incivilités sont en augmentation. Ne nous voilons pas la face, regardons la réalité et posons-nous les bonnes questions concernant ce phénomène. La société devient de plus en plus dure et beaucoup trop d'enfants vivent l'exclusion. Est-ce par la violence que l'on résout les problèmes de violence ? Je ne le crois pas et, si cela marchait, cela se saurait ! Je pense que l'éducation et l'accompagnement sont les meilleures réponses dans des situations de crise.

Parfois, il est nécessaire de sanctionner, je ne le nie point, et cela peut être formateur pour l'enfant ou l'adolescent. Mais pas n'importe comment et à la va-vite. Les sanctions émarginées à la loi scolaire et à son ordonnance d'application sont obsolètes, j'en conviens. Alors, prenons le temps de la réflexion pour que les sanctions aient du sens et une portée éducative.

C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste ne soutiendra pas la motion, qui est trop contraignante, mais apportera son appui au postulat si le motionnaire la transforme.

M. Marcel Ackermann (PDC) : Le groupe PDC a étudié avec beaucoup d'attention la motion no 1097 du groupe UDC. A l'unanimité, nous proposons le refus de celle-ci.

Nous ne contestons pas le constat fait par le motionnaire : l'école est victime de l'évolution des mœurs. Mais la motion n'apporte rien en termes de solutions.

L'ouverture de classes-relais est à l'étude mais leur faisabilité n'est pas encore assurée.

A l'instar du Gouvernement, nous proposons la transformation en postulat qui trouvera grâce auprès d'une très grande majorité de notre groupe. Merci de votre attention.

M. Serge Caillet (PLR) : Le groupe PLR réagit positivement à l'intervention de notre collègue Didier Spies. La mise à jour des sanctions disciplinaires de l'école obligatoire mérite d'être étudiée.

Toutefois, nous sommes également sensibles à l'argumentation de Madame la ministre et du Gouvernement, qui demandent à consulter l'ensemble des partenaires concernés.

Ainsi, la motion devenant trop contraignante, seul le postulat sera soutenu par le groupe PLR.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Nous trouvons que cette motion, dans son développement, est parsemée de généralités qui demanderaient des explications.

Le groupe UDC nous indique que, et cela a déjà été relevé ici, «l'école est simplement victime de l'évolution des mœurs», que «l'école publique est l'un des piliers de notre société», que «seul le renforcement des valeurs comme le respect, la sérénité, le soutien, la tolérance et l'intégration permettra d'atteindre cet objectif de qualité».

Cette motion est pleine de bonnes intentions dans sa formulation mais sa conclusion, qui vise à renforcer des sanctions considérées comme dépassées, nous laisse songeurs. Nous partageons votre analyse : les choses ne s'arrangent pas au niveau de la violence verbale ou physique mais vous ne parlez pas de la dégradation des conditions d'existence de nombreux parents : conditions économiques, petits salaires malgré le travail des deux parents, manque de temps pour les repas, manque de places en crèche ou en unité d'accueil, sans parler de l'intégration d'enfants d'origine étrangère provenant de cultures différentes.

Et lorsque vous nous indiquez, je vous cite encore une fois, que «l'école doit bénéficier d'un cadre marqué par le respect et le droit, uniques garants d'un Etat efficace et juste», vous nous faites quelque peu frémir ! Qu'est-ce qu'un Etat efficace et juste ? Il nous semble que si tout était réglé selon l'idée que vous vous faites de la société, il n'y aurait plus de vraie vie possible car ce sont les hésitations et les failles du système qui rendent la vie belle.

Vous aurez compris que si nous partageons avec vous certaines inquiétudes quant à l'évolution de la société et, corollairement, de l'école, nous ne partageons pas votre demande de sanctions disciplinaires renforcées pour les élèves.

Notre groupe, dans sa grande majorité, refusera votre motion. Si elle devait être transformée en postulat comme le demande le Gouvernement, nous aurons la même attitude.

Le président : Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. L'auteur de la motion accepte-t-il la transformation en postulat ?

M. Didier Spies (UDC) : Oui.

Le président : Oui, très bien. Donc, la discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Ah, alors, pardon ! Sur le gong ! Monsieur le député André Parrat souhaite la parole et nous la lui accordons.

M. André Parrat (CS-POP) : Je partage absolument entièrement les propos de mon collègue Jean-Michel Steiger. Je ne reviens donc pas sur ce qu'il a dit.

J'aimerais souligner aussi, comme l'a dit le député Bernard Tonnerre, qu'il y avait un groupe de travail à l'époque qui s'est penché sur ces questions-là. J'ai eu l'occasion, à titre de conseiller communal en charge des écoles, de participer à la visite de lieux scolaires où la prise en charge à l'intérieur des écoles avait été envisagée. Ce serait bien qu'on sache un petit peu ce qu'il en est. Ce doit être ce groupe «Rebond» mais un certain nombre de propositions, à titre comportementaliste, que je ne partageais pas forcément sur la philosophie, avaient été évoquées. Qu'en est-il advenu ? Il me semble qu'à l'école secondaire, à Delémont, il y a des éléments qui avaient été mis en place mais est-ce qu'on en a déjà parlé devant cette assemblée ?

J'aimerais dire aussi que nous avons, depuis quelques années, un poste de travailleur social à l'intérieur de l'école secondaire de Delémont, intervenant également à l'école primaire, mais je crois que ce poste est un temps partiel et qu'il ne permet pas de répondre aux questions des élèves en difficultés, à peu près de 1000. Je peux imaginer comme ça : les 600 de l'école secondaire de Delémont ainsi que ceux de l'école primaire.

Par contre, il est évident que cette réalisation a beaucoup de sens et qu'elle est utile pour le corps enseignant et les directeurs, que je salue dans leur travail parce qu'effectivement, souvent, face aux difficultés à l'école, il y a un monde entre le travail de l'enseignant et celui qui doit accompagner les élèves en difficultés. Donc, je verrais plutôt d'un bon œil qu'on multiplie les prises en charge de type éducatif plutôt que les sanctions. Je pense qu'aujourd'hui, ce serait beaucoup plus adapté.

J'aimerais dire aussi que, si je vais dans le sens peut-être de l'acceptation du postulat à titre personnel parce qu'on n'est pas encore complètement sûrs qu'on va accepter ce postulat au sein de notre groupe, c'est aussi pour que l'on prenne en compte la question des petites classes, pas seulement de l'école secondaire, parce qu'il faut essayer de prendre en compte la détection précoce qui, maintenant, se fait dans certains domaines et au niveau scolaire aussi. Les commissions d'école ont des outils à disposition. Elles peuvent aussi faire des signalements via l'APEA pour que des enquêtes sociales soient menées et pas seulement, comme tout dernièrement,

j'en ai reçu une personnellement : à la fin de la dernière année scolaire, une commission d'école qui nous annonce qu'un élève fume trop et qu'il faut faire quelque chose. Non, pas pour des peccadilles mais il y a des choses à faire qui méritent d'être faites et peut-être que les outils à disposition existent mais qu'il faut les utiliser.

Pour ce qui concerne les sanctions, je suis beaucoup plus réservé sur leurs effets et je vous remercie d'intégrer ces réflexions au cas où le postulat serait accepté.

M. Didier Spies (UDC) : Chers collègues, vous avez entendu bien des choses à cette tribune.

Nous avons l'obligation de mettre cette loi à jour. Il faut maintenant faire avancer un dossier qui en a bien besoin.

J'ai accepté de transformer la motion en postulat pour soutenir, dans leurs fonctions, les enseignants et les enseignantes, les directrices et les directeurs d'école ainsi que les membres des commissions d'école du Jura, sans oublier également les élèves et leurs parents.

Je vous demande donc de soutenir le postulat.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Juste brièvement pour répondre à Monsieur le député Tonnerre.

Effectivement, par rapport au groupe de travail, certaines propositions ont déjà été reprises et mises en œuvre. Les stages de longue durée pour les élèves en fin de scolarité sont rendus possibles en étroite collaboration avec le Centre d'orientation scolaire et professionnelle mais – et c'est là que je me permets d'insister – le Département n'était pas d'accord avec une libération provisoire des élèves parce qu'il faut bien que quelqu'un soit responsable du stage. En effet, si un élève a de la peine à trouver du sens à sa dernière année de scolarité, ce n'est pas dit que le premier stage de trois mois se passera de manière divinement apaisée. Vous en êtes conscient également. Et si cet élève, deux semaines après, est renvoyé de l'entreprise, il sera dans une situation où plus personne ne sera responsable de le raccrocher, soit pour avoir un projet, soit pour être en classe de transition, soit pour avoir un pré-apprentissage. Donc, voilà, ça, c'est la limite.

Ensuite, dans la classe dite «Rebond», donc une structure hors de la classe habituelle mais dans l'école, il y a actuellement, selon les données portées à ma connaissance, cinq élèves qui sont suivis. Pour la classe qu'on appelle «Relais», nous avons effectué toutes les démarches possibles jusqu'à présent pour trouver un endroit; nous avons des possibilités à Glovelier mais, malheureusement, il y a trop de radon dans les locaux que nous avions imaginés; mais ce n'est pas si simple parce que l'idée était de trouver un endroit accessible pour tous les élèves du Canton pour ne pas systématiquement soit le positionner à Delémont ou à Porrentruy dans les milieux dits plus urbains.

Concernant André Parrat, il est vrai que nous avons un poste – et cela fonctionne bien – de travailleur social au collège à Delémont. Il est vrai aussi que nous essayons d'étendre ses prestations. Par contre, et on vient du même milieu vous et moi, on sait que, dans les marqueurs de contexte, tout le monde ne peut pas tout faire. Et l'école ne peut pas systématiquement faire du social. Elle doit faire de l'«éducatif» – la frontière n'est pas toute simple – mais ce n'est pas en ajoutant des intervenants systématiquement, c'est en clarifiant les séquences et les étapes de ce qui se passe dans la vie de l'élève.

C'est dans ce sens-là que nous entrons en matière et, d'ailleurs, la loi parle des sanctions disciplinaires et on ne peut pas ne pas en parler.

Mais je me permets d'insister, et je ne peux pas m'empêcher, Monsieur le député Spies, quand même de vous mettre une petite incitation à de la cohérence parce que, vous le dites vous-même, vous voulez soutenir des directions d'école et des enseignants dans une difficulté par rapport à l'autorité. Alors, je vous serais reconnaissante d'appeler vos membres à ne pas entrer sur le blog UDC – que je trouve pour ma part infâmant – car l'UDC a mis en place un blog pour dénoncer les enseignants qui ne correspondraient pas tout de suite au profil qu'on souhaiterait, qu'ils soient de gauche ou d'autre chose. Mais, ça, je trouve que ça n'aide en tout cas pas l'institution scolaire à être respectée et à avoir l'autorité qu'elle doit avoir pour entrer en matière de manière cohérente dans une démarche pédagogique. Donc, je serais très heureuse que l'UDC Jura appelle à ne pas aller sur le blog de l'UDC Suisse. Merci de votre attention.

Au vote, le postulat no 1097a est accepté par 52 voix contre 1.

14. Question écrite no 2667

Des éclaircissements sur l'utilisation du fonds d'utilité publique

Alain Lachat (PLR)

Au vu de la situation difficile des finances publiques, le PLR souhaite des éclaircissements rapides sur l'utilisation du fonds d'utilité publique.

Des largesses qui demandent explications

Il est surprenant d'apprendre que l'Etat crée un précédent en dépassant les montants alloués au fonds d'utilité publique et qui sert notamment à soutenir l'offre culturelle dans le Canton.

Un canton qui vit au-dessus de ses moyens

Cela étant, le PLR estime que notre Canton vit au-dessus de ses moyens et qu'il ne peut plus se permettre de créer des situations de rentes ou d'acquis.

Une étude qui tombe à pic

Le PLR a pris connaissance de l'étude de «l'économie de la culture dans la République et Canton du Jura» ainsi que les conclusions des bienfaits qu'elle peut produire sur l'économie jurassienne. Le PLR ne partage pas totalement ces conclusions; même si des effets induits permettent de créer des richesses, il n'existe pas de création de valeur durable dans l'augmentation des déficits des collectivités publiques.

Dès lors, nous souhaitons obtenir les éclaircissements suivants :

1. Comment est tenu le cahier de bord du Fonds d'utilité publique ?
2. Lorsqu'un dépassement intervient, comment est-il pris en charge et avec quelles conséquences financières pour les comptes de l'Etat ?
3. Sur quelle base légale se fonde le Gouvernement pour distribuer un montant supérieur aux fonds versés par la LORO ?
4. Quel a été le coût de l'étude «l'économie de la culture dans la République et Canton du Jura» ?

5. Quelle est la valeur ajoutée de cette étude pour les citoyennes et citoyens de notre Canton ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question comprend plusieurs volets liés à la politique culturelle du Canton, sans lien direct les uns avec les autres. C'est ainsi que la gestion du Fonds d'utilité publique est totalement indépendante de la réalisation de l'étude sur l'économie de la culture dans le canton du Jura, ainsi que cela sera explicité ci-après.

Avant que d'en venir aux divers éclaircissements expressément requis, il est utile de préciser quelques éléments d'information essentiels :

- le Fonds d'utilité publique du Gouvernement est alimenté régulièrement, au moyen d'une taxe prélevée sur la part jurassienne des revenus des jeux de la Loterie romande.
- C'est il y a plus d'une vingtaine d'années déjà, au moment des premières économies au début des années 1990, que le Gouvernement a décidé de soutenir certaines activités culturelles ponctuelles non plus par la rubrique budgétaire 520.3636.06 mais au moyen d'une partie des ressources dont il dispose par ledit fonds.
- Ces soutiens culturels via le Fonds d'utilité publique du Gouvernement ne sont pas ceux qui constituent les subventions régulières et renouvelables (cf. RSJU 443.1, art. 11, ch. 2) à destination des associations culturelles (lesquelles sont au bénéfice d'aides financières par le truchement de la rubrique budgétaire 520.3636.00) et qui permettent à ces associations – pour reprendre les termes contenus dans l'intervention parlementaire – de «pouvoir prévoir sereinement leur avenir»; ils concernent en priorité des événements culturels ponctuels, dits «uniques».

Pour ce qui est des cinq points précisément abordés, le Gouvernement tient à indiquer que :

- Le Fonds d'utilité publique du Gouvernement est géré par la Chancellerie cantonale, qui en tient un registre répertoriant les divers mouvements financiers (entrées des ressources; allocations des dépenses décidées par le Gouvernement) et offrant donc en permanence un état de situation précis.
- Le fait que les engagements financiers puissent occasionnellement être plus conséquents que les ressources disponibles n'a encore jamais posé de problèmes de «prise en charge» attendu que régulièrement, les paiements interviennent bien après la décision de soutien. A l'été 2013, cependant, constatant que les engagements financiers décidés en matière culturelle prenaient une importance croissante par rapport aux moyens financiers disponibles, le Gouvernement, pleinement conscient de ses responsabilités à ce sujet, a requis l'établissement, pour l'avenir, d'un plan d'économie en ce qui concerne l'octroi des subventions culturelles «uniques». Il l'a examiné et adopté en sa séance du 20 janvier 2014. Il en résultera nécessairement des restrictions, par rapport aux années antérieures, pour les agents ou acteurs culturels promoteurs de manifestations ou d'actions ponctuelles. Attendu que le Fonds d'utilité publique est totalement indépendant des budgets et comptes de l'Etat, il n'y a sur ceux-ci aucune conséquence, ni financière ni de quelque autre nature.
- Le Fonds d'utilité publique est mis à contribution pour le soutien aux activités culturelles en vertu des dispositions

contenues dans la loi sur l'encouragement des activités culturelles (RSJU 443.1, art. 11, ch. 4) et il est géré comme indiqué ci-dessus.

- L'étude relative à «l'économie de la culture» dans le canton du Jura a été commandée et lancée à fin 2012, à l'initiative concertée du Service cantonal de la coopération et de l'Office cantonal de la culture, dans une perspective de complémentarité et de comparaison avec des études analogues menées en région bâloise d'une part, sous l'égide du Syndicat mixte de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) d'autre part. Les enquêtes et analyses inhérentes à l'étude ont été menées durant l'année 2013 par l'Institut du management des villes et du territoire de la Haute école de gestion ARC à Neuchâtel; ses principaux auteurs ont été en l'occurrence deux chercheurs jurassiens rattachés à cet établissement d'enseignement, le professeur Nicolas Babey et son assistant M. Mathias Rota. Cette étude, dont les conclusions ont été déposées en début d'année 2014, a été publiée par communiqué en date du 26 mai 2014. Son coût, imputé sur le Fonds de coopération culturelle Belfort-Jura (rubrique budgétaire 790.2091.11) alimenté paritairement par le canton du Jura et le Territoire de Belfort, s'est élevé à 38'000 francs.
- Cette étude, comme déjà indiqué, a d'abord été menée dans une perspective de comparaison avec des analyses similaires menées dans des régions voisines (Bâle, aire urbaine française de la région belfortaine). Elle a visé aussi à quantifier une bonne fois, de manière raisonnée et scientifique, l'impact des activités culturelles dans le contexte socio-économique jurassien. A l'instar de l'Observatoire des industries culturelles que la Confédération prévoit quant à elle dans son *Message Culture 2016-2019* afin de disposer «des bases techniques pour déterminer les objectifs politiques et améliorer les conditions-cadres», cette étude jurassienne doit constituer un instrument d'appréciation et de référence utile à la fois pour les décideurs politiques et pour les acteurs culturels jurassiens eux-mêmes, lesquels ont été nombreux à s'intéresser à la mise en œuvre de cette enquête, à répondre à ses questions et ses demandes de données, à saluer enfin sa pertinence pour la conduite de la politique culturelle jurassienne. Une autre étude, complémentaire, au sujet des «pratiques culturelles», est en cours de préparation entre les mêmes partenaires; son financement, pour la part jurassienne, se fera aussi par le Fonds de coopération précité avec les mêmes perspectives de financement.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

15. Loi portant modification des actes législatifs liés au changement de statut des magistrats, fonctionnaires, employés d'Etat et des enseignants (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11),

arrête :

- I. La loi d'incompatibilité du 29 avril 1982 [RSJU 170.31] est modifiée comme il suit :

Article premier (nouvelle teneur)

La présente loi s'applique aux membres des autorités, aux employés de l'Etat et aux magistrats de la République et Canton du Jura, ainsi qu'au personnel des établissements autonomes.

Article 4

(Abrogé.)

Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les ministres et le personnel de l'administration cantonale ne peuvent exercer aucune fonction judiciaire. Demeure réservé l'engagement d'un greffier en qualité de juge.

II.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP) du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21) est modifiée comme il suit :

Article 40, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Gouvernement assiste aux séances du Parlement et rapporte sur tous les objets qu'il lui soumet ou sur lesquels il est requis de donner son avis. Cette même faculté appartient à chacun de ses membres. La présence d'employés de l'administration cantonale dans la salle des débats est autorisée lorsqu'elle est souhaitée par un ministre.

III.

La loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 [RSJU 172.11] est modifiée comme il suit :

Article 5, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Sous réserve des dispositions spéciales, en particulier de la législation relative au personnel, il engage les employés de l'Etat ainsi que toute personne chargée d'une fonction publique cantonale.

Article 11 (nouvelle teneur)

Sous réserve de l'article 10 de la présente loi, le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance, déléguer aux départements, à la Chancellerie, à des services ou offices subordonnés et à certains employés de l'administration cantonale, la compétence de prendre des décisions et autres mesures administratives et celle de conclure des contrats.

Article 18, lettre g (nouvelle teneur)

Le président accomplit en particulier les tâches suivantes :

- g) il représente le Gouvernement dans le Canton et à l'extérieur de celui-ci; il peut être secondé dans cette tâche par les autres membres du Gouvernement, par le chancelier et des employés de l'administration cantonale.

IV.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 [RSJU 172.111] est modifié comme il suit :

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Des employés de l'administration cantonale et des experts peuvent être, au besoin, invités à assister aux séances, avec voix consultative.

Titre de la section 11 du Chapitre IX (nouvelle teneur)

Section 11 : Service des ressources humaines

Article 147 (nouvelle teneur)

Le Service des ressources humaines est responsable de la mise en œuvre de la politique du personnel de l'Etat.

Article 148 (nouvelle teneur)

Le Service des ressources humaines a les attributions suivantes :

- a) conseil et suivi des collaborateurs;
- b) gestion des ressources humaines : gestion prévisionnelle du personnel, inventaire des postes, recrutement du personnel, gestion des performances, développement des compétences, gestion de l'évolution professionnelle, rémunération et évaluation des fonctions, personnalisation des conditions de travail, mesures de santé et sécurité au travail, gestion du réseau interne;
- c) traitement et versement des salaires, gestion des assurances sociales et des contrats collectifs d'assurance en cas de maladie et d'accidents, exercice du droit récursoire de l'Etat en matière de paiement de traitements en cas d'accidents;
- d) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative au personnel de l'Etat;
- e) coordination des procédures juridiques, notamment traitement des recours, des licenciements;
- f) analyses et propositions en vue de l'organisation de l'ensemble des unités administratives de l'administration cantonale, notamment lors de réorganisations, d'études de regroupement ou de collaboration;
- g) relations avec les partenaires sociaux;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 149

(Abrogé.)

V.

La loi du 1^{er} juillet 1982 instituant le Conseil scolaire [RSJU 172.441] est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ A la demande du Conseil scolaire ou du président, et avec l'accord du ministre concerné, des employés de l'administration cantonale, des experts ou des représentants d'associations peuvent être invités aux séances, où ils siègent avec voix consultative.

VI.

La loi du 11 mars 1982 instituant le Conseil de la santé publique [RSJU 172.481] est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ Avec l'accord du chef du Département de la Santé et des Affaires sociales, le Conseil peut inviter à ses séances des employés de l'administration cantonale, des experts ou des représentants d'associations, qui siègent avec voix consultative.

VII.

Le décret du 16 mai 2001 sur l'encouragement à la prise de la retraite anticipée [RSJU 173.112.1] est abrogé.

VIII.

La loi du 31 mai 1990 concernant le statut des membres de la fonction publique exerçant un mandat de parlementaire fédéral [RSJU 173.12] est abrogée.

IX.

La loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle du 30 novembre 1978 (Code de procédure administrative) [RSJU 175.1] est modifiée comme il suit :

Article 17, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les collectivités et autres personnes publiques peuvent aussi se faire représenter et assister par des membres de leurs autorités ou organes, voire par un employé ou un fonctionnaire dûment mandaté.

Article 50, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les autorités collégiales peuvent confier cette tâche à l'un de leurs membres. Au besoin, elles peuvent en charger un service subordonné, un employé ou un fonctionnaire; les autres autorités administratives ont également cette faculté. L'organe ainsi désigné dirige la procédure jusqu'à la délibération. L'article 139 est réservé

Article 63, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Les autorités mentionnées à l'alinéa 2 procèdent elles-mêmes à l'audition ou peuvent en charger un employé ou un fonctionnaire qualifié pour cette tâche.

Article 102, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ La décision sur opposition est préparée et prise par l'employé ou le fonctionnaire du rang le plus élevé dans le service.

Article 139, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Une personne ne peut prendre part à l'instruction ou au jugement d'un recours formé contre une décision à la prise de laquelle elle a participé comme autorité administrative, membre d'une telle autorité, employé ou fonctionnaire, statuant en première instance, sur opposition ou sur recours.

Article 147, lettre a (nouvelle teneur)

L'action est ouverte dans les contestations relatives :

- a) aux prétentions découlant des rapports de service des magistrats, des employés de l'Etat et des autres agents publics;

Article 169, lettre b (nouvelle teneur)

La Chambre des assurances de la Cour administrative connaît, sur recours ou sur action de droit administratif, des contestations relatives :

- b) aux diverses pensions et allocations octroyées par la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura et les autres institutions de prévoyance des agents publics;

X.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 [RSJU 181.1] est modifiée comme il suit :

Article 24, alinéa 2, lettre b (nouvelle teneur) et lettre c (nouvelle)

² Elle comprend cinq juges pour :

- b) statuer sur les recours formés contre les décisions de licenciement du personnel de l'Etat;
- c) statuer sur les requêtes tendant à la révocation des fonctionnaires des communes.

Article 27, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le programme général de formation du personnel de l'Etat est également ouvert aux juges, aux procureurs et aux employés de l'ordre judiciaire.

Article 49 (nouvelle teneur)

Le Gouvernement peut, sur préavis de l'autorité judiciaire concernée, autoriser les employés de l'ordre judiciaire à exercer une activité accessoire, dans la mesure où cette activité n'est pas incompatible avec l'exercice de leur fonction et ne porte pas préjudice à l'image du service public.

Article 71

(Abrogé.)

XI.

La loi du 30 juin 1983 instituant le Conseil de prud'hommes [RSJU 182.34] est modifiée comme il suit :

Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Ils entrent en fonction en même temps que les magistrats.

XII.

Le décret du 7 mai 1981 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux [RSJU 186.1] est modifié comme il suit :

Article 11, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les personnes mentionnées dans le présent décret, ainsi que les remplaçants des magistrats et employés de l'ordre judiciaire, ont droit à l'indemnité kilométrique prévue pour le personnel de l'Etat.

XIII.

La loi du 9 novembre 1978 sur les communes [RSJU 190.11] est modifiée comme il suit :

Article 34, alinéa 7 (nouvelle teneur)

⁷ A défaut de dispositions communales particulières, les devoirs de service sont identiques à ceux qui incombent au personnel de l'administration cantonale.

Article 53, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le département auquel est rattaché le Service des communes propose au Gouvernement les mesures provisoires qu'il y aurait lieu de prendre et charge le Service des communes, un de ses propres employés ou une personne prise en dehors de l'administration de procéder à une enquête.

Article 99, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² A défaut de dispositions communales, le droit cantonal régissant le statut du personnel de l'Etat s'applique par analogie.

Article 130, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ La démission ne doit pas être donnée en temps inopportun; elle ne peut l'être que pour la fin d'une année civile.

XIV.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 [RSJU 211.1] est modifiée comme il suit :

Article 101

(Abrogé.)

Article 105, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Les ventes aux enchères ont lieu par le ministère d'un notaire du Canton qui en dressera procès-verbal; la criée est faite par :

- a) un employé de l'office des poursuites et des faillites, s'il s'agit d'immeubles;
- b) un employé de l'office des poursuites et des faillites ou une personne qualifiée proposée par le vendeur, s'il s'agit de meubles.

³ Les ventes d'objets mobiliers dont la valeur totale n'exède pas 30'000 francs peuvent être publiées suivant l'usage local; il suffit qu'elles aient lieu avec le concours d'un employé de l'office des poursuites et des faillites ou d'un employé communal.

XV.

Le décret du 25 avril 2001 sur le service de l'état civil [RSJU 212.121] est modifié comme il suit :

Article 6 (nouvelle teneur)

Sous réserve de la législation fédérale, les rapports de service des officiers de l'état civil et des autres employés de l'office sont soumis au statut du personnel de l'Etat.

XVI.

L'arrêté du Parlement du 1^{er} octobre 1981 concernant les indemnités versées aux officiers de l'état civil [RSJU 212.121.6] est abrogé.

XVII.

Le décret du 6 décembre 1978 sur l'établissement d'inventaires [RSJU 214.431] est modifié comme il suit :

Article 10, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² En cas d'urgence, un membre de la police cantonale ou de la police communale appose les scellés.

XVIII.

La loi du 9 novembre 1978 sur les levées topographiques et cadastrales [RSJU 215.341] est modifiée comme il suit :

Article 6 (nouvelle teneur)

Pour l'abornement des limites communales, l'Etat prend à sa charge les frais de ses employés et délégués, ceux des aides techniques nécessaires et les frais d'acquisition des bornes servant à la délimitation des districts. Les autres dépenses seront supportées par les communes.

XIX.

Le décret du 6 décembre 1978 relatif à la mise à jour des documents cadastraux [RSJU 215.342.1] est modifié comme il suit :

Article 10, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Dès le commencement de la mise à jour continue des documents cadastraux approuvés par la Confédération, l'Etat

est garant, conformément à la législation en matière de responsabilité des autorités et du personnel de l'Etat, du dommage résultant de la violation des susdites obligations par le géomètre-conservateur ou son personnel. L'Etat a dans tous les cas son recours contre le géomètre-conservateur.

Article 47 (titre marginal et nouvelle teneur)
IV. Transfert du service de mise à jour à l'Etat

Dans le cas où, par la suite, un acte législatif confierait la mise à jour des documents cadastraux à des employés de l'Etat, des contrats de service passés en vertu du présent décret deviendraient nuls, sans cependant que le géomètre-conservateur ait droit de ce chef à aucune indemnité de la part de l'Etat ni de la commune.

XX.

La loi du 11 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) [RSJU 281.1] est modifiée comme il suit :

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéas 4 et 5 (abrogés)

² Si le substitut est lui-même empêché, le Département de la Justice désigne un remplaçant extraordinaire.

⁴ (Abrogé.)

⁵ (Abrogé.)

Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (abrogé)

² Le substitut et les autres employés des offices sont engagés conformément à la législation sur le personnel de l'Etat.

³ (Abrogé.)

Article 7 (nouvelle teneur)

¹ Un préposé, un employé ou un membre de l'autorité de surveillance peut être récusé conformément à l'article 10 LP.

² Un préposé ou un employé ne peut conclure pour son propre compte, sous peine de nullité, une affaire touchant des créances en poursuite ou des objets à réaliser (art. 11 LP).

³ Un préposé ou un employé ne peut exercer une activité accessoire qu'avec une autorisation délivrée conformément à la législation sur le personnel de l'Etat.

Article 10 (nouvelle teneur)

Les préposés et les employés sont soumis aux conditions de rémunération et de travail applicables au personnel de l'Etat.

Article 11

(Abrogé.)

Article 12

(Abrogé.)

Article 30 (nouvelle teneur)

Le préposé procède à l'enchère avec le concours d'un employé de l'office.

XXI.

Le décret du 11 décembre 1996 concernant les agents de poursuites [RSJU 282.31] est abrogé.

XXII.

La loi du 9 novembre 1978 sur l'introduction du Code pénal suisse [RSJU 311] est modifiée comme il suit :

Article 17 (nouvelle teneur)

Celui qui, sur réquisition justifiée, aura refusé d'indiquer ou aura indiqué faussement son nom, ou son domicile, à une autorité ou un agent public qui se légitimait dûment, sera puni d'une amende jusqu'à 1 000 francs.

Article 17a (nouvelle teneur)

Celui qui ne donne pas suite aux injonctions d'un employé de police dans l'exercice de ses fonctions pour maintenir ou rétablir l'ordre ou la sécurité sur la voie ou dans les lieux publics sera puni d'une amende jusqu'à 1 000 francs.

XXIII.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire [RSJU 410.11] est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéa 2, lettre d (abrogée) et alinéa 4 (nouveau)

² Elle a pour objet :

d) (Abrogée.)

⁴ Le statut des enseignants est réglé par la législation sur le personnel de l'Etat.

Titre cinquième (nouvelle teneur)

Suppression des chapitres de ce titre.

Article 89a, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) et 2^{bis} (nouveau)

¹ Lors de son engagement, l'enseignant est mis au bénéfice d'une autorisation d'enseigner valable sur le territoire cantonal pour une durée indéterminée.

² L'autorisation d'enseigner est délivrée lors de la conclusion du contrat par l'autorité d'engagement.

^{2bis} La signature du contrat par l'autorité d'engagement vaut autorisation d'enseigner.

Article 89b, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation peut être prononcé indépendamment de toute procédure pénale. Il est prononcé suite à la résiliation des rapports de service ou à une démission, lorsque ces actes résultent d'un motif mentionné à l'alinéa 1.

Article 118, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur)

¹ La commission d'école exerce notamment les attributions suivantes :

a) elle conduit la procédure de recrutement des enseignants et formule une proposition à l'intention de l'autorité d'engagement;

Article 121, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le directeur est un enseignant engagé par le Département, sur proposition de la commission d'école et préavis du Service de l'enseignement. La commission d'école doit préalablement mettre le poste au concours et entendre le collège des enseignants.

Article 122, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹ Le directeur est responsable du fonctionnement interne de l'école. Il en coordonne et anime l'activité. Il a qualité de supérieur hiérarchique des enseignants au sens de la législation sur le personnel de l'Etat.

² Il surveille l'activité pédagogique des remplaçants et des enseignants qui sont engagés de manière temporaire pour une année au maximum.

Article 148, alinéa 1

¹ (Abrogé.)

XXIV.

La loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue [RSJU 412.11] est modifiée comme il suit :

Article 92 (nouvelle teneur)

Le directeur général et les directeurs de division du Centre jurassien d'enseignement et de formation sont soumis au statut d'employé du personnel de l'administration cantonale.

Article 93 (nouvelle teneur)

Les directeurs adjoints sont en principe des enseignants.

Articles 94 à 98

(Abrogés.)

Article 99 (nouvelle teneur)

Lieu d'enseignement

Les enseignants peuvent être tenus de dispenser des cours sur les différents lieux d'enseignement du Centre jurassien d'enseignement et de formation sans contreprestation financière spéciale. Demeurent réservées des circonstances particulières.

Article 100 (nouvelle teneur)

¹ Lors de son engagement, l'enseignant est mis au bénéfice d'une autorisation d'enseigner valable sur le territoire cantonal pour une durée indéterminée.

² L'autorisation d'enseigner est délivrée lors de la conclusion du contrat par l'autorité d'engagement.

³ La signature du contrat par l'autorité d'engagement vaut autorisation d'enseigner.

⁴ L'autorisation d'enseigner prend fin lorsque son bénéficiaire cesse toute activité d'enseignement sur le territoire cantonal ou à l'échéance de son contrat.

⁵ L'autorisation d'enseigner peut être retirée provisoirement ou définitivement par le Département, selon les mêmes conditions et modalités que pour les enseignants de la scolarité obligatoire.

Articles 101 à 106

(Abrogés.)

Article 107, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les enseignants dispensent leur enseignement conformément aux plans d'études cadres, aux programmes d'enseignement et aux instructions des directeurs de division.

Article 108 (nouvelle teneur)

Les enseignants peuvent être tenus de participer aux procédures d'évaluation et de qualification, en qualité de surveillant ou d'expert. Sauf dépassement de leur horaire global de travail, ils n'ont pas droit à une rétribution spéciale.

Articles 109 à 111

(Abrogés.)

Article 113

(Abrogé.)

XXV.

La loi du 10 mai 1984 sur l'enseignement privé (RSJU 417.1) est modifiée comme il suit :

Article 5, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ L'autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

- b) les responsables de l'école et les membres du personnel présentent les qualifications professionnelles et les qualités requises; le personnel enseignant doit être au bénéfice d'une autorisation d'enseigner délivrée par le Département, l'autorisation d'enseigner pouvant être retirée conformément aux articles 89b et 89c de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire;

XXVI.

Le décret du 6 décembre 1978 sur la conservation des monuments historiques et la protection des biens culturels (RSJU 445.3) est modifié comme il suit :

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Il est dressé par un employé désigné à cet effet un inventaire indicatif des bâtiments dignes de protection et des sites construits, et ce à l'usage des urbanistes et de la police des constructions.

XXVII.

La loi du 4 décembre 2002 sur la police cantonale (RSJU 551.1) est modifiée comme il suit :

Article 9, lettre c

Une ordonnance d'exécution donne les précisions utiles sur :

c) (Abrogée.)

Article 24 (nouvelle teneur)

Sous réserve des présentes dispositions, les membres de la police cantonale sont soumis à la législation sur le personnel de l'Etat.

Article 33

(Abrogé.)

XXVIII.

Le décret du 22 décembre 1988 concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts (RSJU 641.611) est modifié comme il suit :

Article 12a (nouvelle teneur)

La Commission établit un règlement afin de fixer la procédure interne et définir les tâches de ses organes et employés dans le cadre du présent décret.

XXIX.

La loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation (LISD; RSJU 642.1) est modifiée comme il suit :

Article 26, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Toutes les autorités, tous les employés et tous les fonctionnaires du Canton et des communes, ainsi que les notaires qui pratiquent dans le Canton, sont tenus de signaler au Service des contributions, par le Bureau des personnes morales et des autres impôts, dans les 30 jours, les cas soumis à l'impôt dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

XXX.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT; RSJU 701.1) est modifiée comme il suit :

Article 67, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴ Durant l'examen préalable, les propriétaires fonciers et les propriétaires des terrains adjacents peuvent être consultés par la commune, en présence d'un employé du Service de l'aménagement du territoire.

XXXI.

La loi du 26 octobre 1978 sur l'expropriation (RSJU 711) est modifiée comme il suit :

Article 55, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Si, malgré la collaboration du conservateur du registre foncier, les intéressés ne peuvent pas s'entendre au sujet du paiement de l'indemnité, celui-ci prépare un plan de répartition en tenant compte des inscriptions au registre foncier, des titres de la procédure d'expropriation, et en appliquant par analogie la législation sur la réalisation forcée des immeubles.

XXXII.

La loi du 26 octobre 1978 concernant l'entretien et la correction des eaux (RSJU 751.11) est modifiée comme il suit :

Article 28 (nouvelle teneur)

¹ Si la demande émane d'un particulier intéressé, l'Office de l'environnement entendra aussi l'autorité, le fonctionnaire ou l'employé auquel il appartiendrait de réclamer l'accomplissement de la prestation dans le cas où la demande serait fondée.

² Le cas échéant, le fonctionnaire, l'employé ou l'autorité qui adhère à la demande sera considéré comme demandeur.

³ A défaut d'adhésion à la demande, le réclamant pourra poursuivre l'accomplissement de la prestation comme demandeur privé.

Article 36, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Toute personne menacée ou lésée dans ses intérêts par un cours d'eau de cette espèce a le droit de proposer qu'il soit placé sous la surveillance de l'Etat. Les autorités communales, les fonctionnaires et employés de l'administration fo-

restière et tous les fonctionnaires, employés et autorités chargés de surveiller la police des eaux sont tenus de faire cette même proposition.

Article 39, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² En l'absence d'un employé de l'Office de l'environnement, les autorités communales se chargeront de la direction des travaux.

Article 44, lettre d (nouvelle teneur)

Seront pareillement punis d'une amende de 1 à 200 francs :

d) ceux qui, en cas de danger imminent d'inondation et au mépris de l'article 39, ne se seront pas conformés aux ordres des autorités, fonctionnaires et employés publics.

XXXIII.

La loi du 9 novembre 1978 concernant la Chambre cantonale de conciliation (RSJU 824.21) est modifiée comme il suit :

Article 7, alinéa 2

² (Abrogé.)

XXXIV.

La loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RSJU 831.10) est modifiée comme il suit :

Article 13, alinéa 1

¹ (Abrogé)

Article 18, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les autorités, employés et fonctionnaires de l'Etat et des communes sont tenus, à l'égard de la Caisse cantonale de compensation et des agences, de fournir gratuitement à titre officiel les renseignements et pièces requis, de délivrer des extraits de procès-verbaux, registres et autres actes, de même que de prêter tout autre concours juridique.

XXXV.

La loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale (RSJU 850.1) est modifiée comme il suit :

Article 11, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les membres des autorités et les employés de l'action sociale sont soumis au secret de fonction; les autres personnes chargées de tâches d'action sociale sont tenues de respecter le même devoir de discrétion.

XXXVI.

Le décret du 6 décembre 1978 concernant les mesures d'organisation à prendre en matière de développement de l'économie (RSJU 901.21) est modifié comme il suit :

Article 3, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Gouvernement nomme les représentants de l'Etat au sein de l'administration. Ils sont choisis, selon une proportion fixée par les statuts, parmi les employeurs et les travailleurs de l'économie jurassienne, ainsi que parmi les employés de l'administration cantonale.

XXXVII.

Le décret du 19 mai 2004 concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (RSJU 915.116) est modifié comme il suit :

Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Demeurent réservées les dispositions de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat et de ses textes d'application relatives au perfectionnement professionnel et celles de la loi sur les bourses et prêts d'études.

XXXVIII.

La loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (Loi sur la chasse; RSJU 922.11) est modifiée comme il suit :

Article 57 (nouvelle teneur)

La responsabilité civile des gardes et des gardes auxiliaires est régie par les dispositions de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat.

XXXIX.

La loi du 26 octobre 1978 sur l'exploitation des matières premières minérales (Loi sur les mines; RSJU 931.1) est modifiée comme il suit :

Article 22, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les autorités, employés publics, fonctionnaires et experts sont tenus de garder le secret sur les constatations qu'ils peuvent être appelés à faire et sur les renseignements qu'ils obtiennent quant à l'activité des prospecteurs, des titulaires du permis d'exploration et des concessionnaires, si leur divulgation devait léser les intérêts légitimes de ces derniers.

XL. Dispositions finales

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Gabriel Willemin Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Le président : Vous avez reçu, par courriel du 25 septembre de notre secrétaire Nicole Roth, les propositions de la délégation à la rédaction au chiffre romain IX (article 169, lettre b) et au chiffre romain X (article 27, alinéa 2).

Selon les informations qui nous ont été transmises, il n'y a aucune autre proposition des groupes parlementaires en deuxième lecture. Je vous propose donc de procéder selon l'article 62 du règlement du Parlement, qui précise que lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final. Un député souhaite-t-il s'exprimer au sujet du point 15 de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc directement procéder au vote final de ce point.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 49 députés.

16. Modification de la loi sur l'action sociale (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I. La loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale [RSJU 850.1] est modifiée comme il suit :

Article 49, lettre d (nouvelle teneur)

Les services sociaux régionaux ont notamment pour tâches :

d) de proposer des projets d'insertion dans le cadre des programmes définis à l'article 15;

Article 64, lettre b (nouvelle teneur)

Le Service de l'action sociale :

b) élabore les mesures d'insertion et statue sur leur octroi, suspension ou retrait;

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Gabriel Willemin Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Le président : Pour ce point et les points 17 et 18, je vous propose également de traiter ces points en une seule fois puisqu'il n'y a aucune proposition de modification en deuxième lecture. Je vous propose donc de statuer selon l'article 62 du règlement, comme nous l'avons fait pour le point précédent. Un député souhaite-t-il s'exprimer sur les points 16, 17 et 18 de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer directement aux votes finaux de ces points. Nous prenons point par point et commençons donc par le point 16.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.

17. Modification du décret concernant les institutions sociales (Réforme de l'organisation et de la gouvernance des Services sociaux régionaux) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I. Le décret du 21 novembre 2001 concernant les institutions sociales [RSJU 850.11] est modifié comme il suit :

Article 25 (nouvelle teneur)
Organisation

Les Services sociaux régionaux sont dotés d'un conseil de gestion et d'une direction.

Article 26, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Elle a en outre les attributions suivantes :

- a) elle nomme les membres du conseil de gestion;
- b) elle définit, par voie de règlement, l'organisation de la direction et ses tâches;
- c) elle nomme la direction;
- d) elle est seule compétente pour résilier, s'il y a lieu, les contrats des membres de la direction;
- e) elle désigne l'organe de contrôle;
- f) elle adopte le budget et les comptes;
- g) elle définit les options en matière de gestion institutionnelle.

Article 27, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Le Service de l'action sociale et l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte disposent chacun d'office d'un siège au conseil de gestion.

³ La direction participe aux séances du conseil de gestion avec voix consultative.

Article 28 (nouvelle teneur)

Les compétences du conseil de gestion sont les suivantes :

- a) il nomme le personnel, à l'exception de la direction;
- b) il propose le budget et présente les comptes;
- c) il arrête la description des postes;
- d) il veille à la formation continue et permanente du personnel;
- e) il élabore un règlement du personnel qu'il soumet au Département pour approbation, sur préavis de la commission de l'action sociale;
- f) il exerce toute compétence qui n'est pas expressément attribuée à un autre organe.

Article 29 (nouvelle teneur)

Direction

La direction gère les affaires courantes des Services sociaux régionaux. Elle exerce notamment les attributions suivantes :

- a) elle veille à l'organisation et au fonctionnement des Services sociaux régionaux;
- b) elle assure la coordination des antennes et secteurs d'activités;
- c) elle prépare le budget et les comptes;
- d) elle organise la formation continue du personnel;
- e) elle établit les statistiques et rapports d'activité;
- f) elle assure la liaison avec les autres services et institutions;
- g) elle représente l'établissement auprès des tiers et engage valablement celui-ci.

Article 30

(Abrogé.)

Article 31 (nouvelle teneur)

¹ L'ensemble du personnel est engagé sur la base de contrats de droit administratif.

² Le statut du personnel des Services sociaux régionaux, en particulier la définition de l'étendue de ses droits et obligations, du traitement, du remboursement des dépenses, de la prévoyance professionnelle, des congés et de la durée du travail, est en principe régi de la même manière que le statut du personnel de l'Etat. La procédure de conciliation prévue par

la législation sur le statut du personnel de l'Etat est également applicable.

³ Lorsque des motifs objectifs liés au fonctionnement des Services sociaux régionaux le justifient, le règlement du personnel peut prévoir un régime spécial sur certains points particuliers. Le règlement définit au surplus les compétences des organes en matière de gestion du personnel.

⁴ Le Département arrête la classification des fonctions, sur proposition de la commission chargée de la classification des fonctions de l'Etat.

Article 32 (nouvelle teneur)

¹ Les employés des Services sociaux régionaux désignent, en assemblée, une commission du personnel qui les représente auprès des organes des Services sociaux régionaux.

² L'assemblée adopte un règlement portant sur le mode de désignation des membres, l'organisation et le fonctionnement de la commission.

³ La commission est consultée sur les questions touchant aux conditions de travail du personnel. Elle peut également formuler des propositions de son propre chef aux organes des Services sociaux régionaux.

⁴ La composition de la commission est portée à la connaissance de la direction et du conseil de gestion.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Gabriel Willemin

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Le président : Nous passons donc directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 53 députés.

18. Modification du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 21 novembre 2001 sur la répartition des dépenses de l'action sociale [RSJU 857.1] est modifié comme il suit :

Article premier (nouvelle teneur)

Les dépenses de l'action sociale, y compris celles du service dentaire scolaire, sont réparties entre l'Etat et les communes selon les dispositions de la loi concernant la péréquation financière.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Gabriel Willemin

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Le président : Nous passons également ici directement au vote final. Je vous demande juste une minute pour qu'on puisse introduire ce point dans le système de vote électronique.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

19. Question écrite no 2668
Finances publiques et fusions de communes
Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Récemment, le Service des communes a présenté son deuxième rapport sur les finances communales de l'Etat jurassien. Le bilan n'est pas réjouissant : pas moins de 38 communes sur 64 en 2012 présentaient des comptes déficitaires alors qu'elles n'étaient que 31 une année auparavant. La situation est particulièrement précaire pour certaines petites communes qui doivent emprunter pour faire fonctionner le ménage communal. De plus, elles se trouvent en état d'incapacité d'investir.

Pour les années à venir, il est fortement à craindre que les rentrées se réduisent pour les communes jurassiennes, notamment celles liées à l'allègement fiscal pour les couples mariés introduit cette année. Au vu des difficultés financières rencontrées par le Canton, il ne serait pas surprenant qu'un report de charges réduise encore la mince marge de manœuvre des communes.

Au vu des informations contenues dans le rapport mentionné, plusieurs communes, sans la péréquation financière, se retrouveraient en situation de faillite. Afin d'éviter une situation que personne ne souhaite, le Gouvernement et le Parlement détiennent dans leurs mains deux instruments qui permettraient de faire face à la dégradation des finances de certaines petites communales.

Le Gouvernement se devrait de mener une véritable politique de fusion des communes jurassiennes avec des incitations conséquentes et un soutien logistique efficace.

Le Parlement, de son côté, a accepté en septembre 2011 une modification de la loi sur les communes qui lui attribue, à l'article 69b, alinéa 1, la possibilité de «décider la fusion d'une commune avec une autre». Son alinéa 2 précise les conditions exceptionnelles de la portée d'une telle décision.

Au vu de ce qui précède, nous souhaiterions savoir :

- quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour faire face à la dégradation des finances communales;
- si le Gouvernement envisage de renforcer sa politique par des incitations tangibles;
- si des communes répondent au profil défini par l'article de la loi sur les communes mentionné ci-dessus.

Réponse du Gouvernement :

Se basant sur le contenu du deuxième rapport sur les finances communales publié par le Service des communes et relatif à l'année 2012, la présente question écrite affirme que le bilan n'est pas réjouissant et que la situation est particulièrement précaire pour certaines petites communes. Le Gouvernement partage cette appréciation et il a eu l'occasion de le rappeler à l'Association Jurassienne des Communes, lors de son assemblée du 25 juin dernier. Le Gouvernement se préoccupe en effet de la situation financière des communes

mais observe également que sont menés actuellement différents projets qui peuvent contribuer à une amélioration de la situation.

En ce qui concerne les processus «OPTI-MA» et «Table ronde sur les finances cantonales», le Gouvernement jurassien s'est d'emblée engagé à ne pas détériorer la situation communale par des transferts de charges envers celles-ci. Ainsi, et sans entrer dans les détails, il peut être affirmé que certaines mesures OPTI-MA sont de nature à générer des économies pour les communes.

D'autre part, le projet porté conjointement par le Gouvernement et l'AJC, relatif à la répartition des charges et tâches canton/communes, devrait permettre de réaliser des économies, voire permettre l'allègement de procédures administratives ou encore une meilleure répartition des charges et tâches entre le canton et les communes.

Ainsi, à ce stade, le Gouvernement n'entend pas prendre de mesures immédiates avant de connaître les conclusions des différents processus en cours.

En ce qui concerne la politique en matière de fusions, le Gouvernement reste convaincu qu'une diminution de communes politiques demeure un objectif majeur pour l'amélioration des finances cantonales et communales. Le rapport sur les finances communales en fait indirectement le constat. Il faut en effet relever l'existence de 43 administrations communales pour une population de 17'775 habitants. Cette situation ne péjore pas seulement les finances des 43 communes concernées, mais porte précisément préjudice à l'ensemble des collectivités publiques.

Par différentes mesures prises effectivement en 2011, le Parlement permettait au Gouvernement non seulement de favoriser les fusions, mais également de les inciter, dans la mesure de ses moyens financiers, juridiques, humains et logistiques. Là également, une réforme ne saurait être envisagée avant les conclusions des différents processus en cours. Les dites conclusions permettront également d'engager la réalisation de la motion no 1016 «Inégalité de traitement financier dans le soutien de fusion des grandes communes».

Pour rappel, l'article 69b de la Loi sur les communes (RSJU 190.11), en vigueur depuis le 6 décembre 2011, précise :

«**Art. 69b** ¹ Le Parlement peut, par voie d'arrêté, décider la fusion d'une commune avec une autre.

² Cette décision peut être prise, à titre exceptionnel, lorsqu'une commune refuse de fusionner avec une ou plusieurs autres communes et qu'elle n'est pas viable au regard d'au moins deux des conditions suivantes :

- a) la commune n'est plus en mesure d'assumer ses obligations en raison de la précarité de sa situation financière et de l'insuffisance de ses ressources;
- b) ses organes ont par le passé été régulièrement constitués de manière incomplète;
- c) elle dépend dans une large mesure des collaborations avec une ou plusieurs communes avoisinantes.

³ Le Parlement consulte le conseil communal des communes concernées avant de prendre sa décision.»

Aujourd'hui, plusieurs communes répondent à l'une des conditions, mais aucune ne répond à deux conditions, de sorte que le Gouvernement n'a pas à mettre en œuvre cette base légale.

Le Gouvernement tient enfin à préciser que le rapport sur les finances communales est un outil qui contribue à la prise de conscience de réalités financières des communes. Il contribue ainsi au renforcement de l'implication du Gouvernement en matière de politique communale.

Rappelons enfin que le Service des communes, lorsque des crédits semblent fragiliser les perspectives financières des communes, ne délivre plus d'approbation sans présentation d'un plan financier sur cinq ans, conformément au décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611). Par ailleurs, ledit décret fera l'objet d'une réforme avec l'introduction de la norme «MCH2», de surcroît en réalisant le postulat no 269 ainsi que différentes mesures pour résorber les découverts existants.

M. David Eray (PCSI) : Monsieur le député Jean-Daniel Tschan est satisfait.

20. Question écrite no 2671

Déclaration d'intention entre Jura et Neuchâtel : qui sera le suivant ?

Jacques-André Aubry (PDC)

Le 16 juin dernier, on apprenait par la presse et les médias que les ministres en charge de la Santé des cantons de Neuchâtel et du Jura avaient signé une déclaration d'intention entre les deux exécutifs afin d'envisager à terme des collaborations dans le domaine hospitalier.

Cette nouvelle démarche et volonté du Gouvernement dans le domaine de la santé afin de renforcer et d'améliorer encore nos prestations nous réjouissent.

Cependant, après un refus net de la part de son représentant du Jura bernois, M. Ph. Perrenoud, compromettant significativement toute stratégie intercantonale, le spectre d'un nouveau dialogue JU-NE soulève nombre de questions.

Dès lors, nous estimons légitime que la population et le Parlement puissent obtenir en toute transparence la position du Gouvernement et sa stratégie et que certains éléments de réponses puissent être apportés.

Au vu de ce qui précède, nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses aux questions suivantes :

1. Dans la stratégie 2025 de l'H-JU, le Gouvernement donne entière compétence et soutien à l'égard du conseil d'administration de l'H-JU. Pourquoi aujourd'hui cette même stratégie d'approche est-elle faite par le Gouvernement seul, respectivement le ministre de la Santé ?
2. Le Gouvernement jurassien peut-il s'engager à maintenir les promesses faites par la direction de l'H-JU en mai 2014 aux politiques et employés de l'H-JU (en particulier celles liées au site de Saignelégier, à mi-chemin), et ce malgré une nouvelle orientation de collaboration intercantonale JU-NE ?
3. N'est-il pas discréditant pour notre Gouvernement et République et Canton Jura, à l'égard de nos voisins, de changer trop souvent de stratégie et d'orientation ? Ne peut-on pas envisager, en premier temps, une régulation et réorganisation intrinsèque de notre propre service hospitalier avant une dispersion et restructuration intercantonale ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante.

Il convient de rappeler que des collaborations entre les cantons du Jura et de Neuchâtel, tant dans le domaine de la santé en général que dans le domaine hospitalier en particulier, existent déjà. Les deux Gouvernements ont toutefois souhaité, par la signature d'une déclaration d'intention, formaliser leur volonté de les renforcer encore.

Le domaine de la santé est vaste. Il réunit un ensemble de domaines aussi divers, outre la planification hospitalière, que la prévention et la promotion de la santé, l'organisation gérontologique et la planification médico-sociale, la surveillance des professions médicales et de la santé, la lutte contre les maladies transmissibles, etc. La déclaration d'intention signée le 16 juin dernier entre les gouvernements des cantons du Jura et de Neuchâtel vise à renforcer et à développer les collaborations entre les deux cantons dans le domaine de la santé en général et en particulier dans le domaine hospitalier public.

Le séquençage des informations émanant tant de l'H-JU que des Gouvernements jurassien et neuchâtelois s'est fait avec comme objectif de respecter les compétences des uns et des autres. Ainsi :

- le Gouvernement jurassien, dans son programme de législature 2011-2015, a souhaité donner une impulsion politique en affirmant la nécessité de réfléchir au niveau Arc jurassien en matière hospitalière;
- fin février dernier, l'H-JU, établissement autonome de droit public, présentait sa stratégie à l'horizon 2025. Il affirmait à son tour la nécessité d'avoir une vision pour l'Arc jurassien et demandait au Gouvernement jurassien de le soutenir dans cette volonté;
- courant avril, le Gouvernement jurassien, après en avoir étudié le contenu et l'avoir déclarée pertinente, a exprimé son soutien à la stratégie 2025 de l'H-JU.

Fort des étapes précitées et afin de franchir le pas politique nécessaire à une réflexion au niveau de l'Arc jurassien, les chefs de Département en charge de la santé des cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne se sont exprimés face aux médias afin de réaffirmer leur volonté de poursuivre et développer les collaborations en cours et explorer de nouvelles voies, notamment dans le domaine hospitalier. Les Gouvernements des cantons du Jura et de Neuchâtel ont franchi un pas supplémentaire en signant une déclaration d'intention qui précise les modalités du renforcement de leurs collaborations. Celles-ci concernent l'ensemble du domaine de la santé, avec un accent particulier mis sur le domaine hospitalier public. Le canton de Berne n'a pas pu se joindre à la signature de ladite déclaration, en particulier pour des questions d'organisation hospitalière propre à son canton, mais reste attentif aux développements et intéressé aux synergies potentielles qui seront identifiées.

Il convient de préciser encore que la volonté des partenaires de réfléchir au-delà du strict cadre des frontières cantonales répond à un besoin d'augmenter la masse critique de population nécessaire à une planification des prestations de manière efficiente, ce qui correspond en particulier au nouveau cadre légal fédéral en matière de financement hospitalier et qui vise également à optimiser la qualité des prises en charge.

Ainsi, pour répondre aux trois questions posées :

1. Les éléments décrits ci-dessus permettent de comprendre qu'il existe une véritable cohérence entre les discours des différents acteurs qui se sont exprimés, tout en respectant les sphères de compétences de chacun et donc la nécessité de communiquer de manière successive.
2. Les «promesses faites par la direction de l'H-JU», pour reprendre les termes employés dans la question écrite, appartiennent à ladite direction. En matière de sécurité sanitaire en général et de chaîne de sauvetage en particulier, elles sont basées sur le concept sanitaire extrahospitalier de l'H-JU, lequel fait partie intégrante de la stratégie de l'H-JU. Le Gouvernement jurassien lui ayant, comme affirmé plus haut, apporté son soutien, il attend de l'H-JU qu'il le mette en œuvre. Le Gouvernement s'y emploiera prochainement, notamment en soumettant au Parlement les modifications de textes légaux nécessaires à sa mise en place.
3. Comme la réponse à la première question posée l'indique, il n'y a pas eu de changement de stratégie ou d'orientation, mais au contraire affirmation, étape par étape et dans le respect des compétences des différents partenaires, d'une volonté commune. En outre, comme cela a été dit précédemment, la planification sanitaire en général et hospitalière en particulier, ne peuvent plus se faire à l'échelle d'un seul canton, pour une population de 70'000 habitants uniquement. Ainsi il ne s'agit pas de viser à une dispersion intercantonale, mais bien de se donner les moyens de garantir à la population un accès aussi aisé que possible à des prestations, notamment hospitalières, de qualité et de garantir la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

21. Question écrite no 2673
Aire d'accueil des gens du voyage étrangers et suisses : même traitement ?
Yves Gigon (PDC)

La réponse à la question écrite no 2649 conduit le soussigné à demander des compléments d'informations pour avoir des précisions sur une éventuelle différence de traitement entre les gens du voyage étrangers et suisses. Les textes/conventions/recommandations dont il est fait mention dans la réponse précitée sont basés avant tout sur le principe de la défense des minorités nationales, soit des gens du voyage suisses, les Yeniches notamment.

Selon le Gouvernement, «les obligations envers les gens du voyage étrangers découlent en particulier de la libre-circulation des personnes et du respect des dispositions fédérales en matière du commerce itinérant». Au vu de l'argumentation, il ressort également qu'«une solution intercantonale pourrait théoriquement être envisagée».

Au vu de ce qui précède et de la réponse à la question écrite no 2649, dont le contenu est censé être reproduit in extenso dans la présente, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelles dispositions législatives impératives ou conventions applicables/opposables directement à la Suisse, la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers sur territoire jurassien est rendue obligatoire ?

2. En quoi la législation fédérale en matière de commerce itinérant oblige le canton du Jura à créer une aire d'accueil pour les gens du voyage suisses ou étrangers ?
3. Pour des questions de coûts, ne serait-il pas opportun de rediscuter avec les cantons voisins pour la création d'une aire d'accueil intercantonale ?
4. Toutes autres remarques utiles.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement jurassien souhaite affirmer qu'il ne tient pas à contester ou remettre en question des dispositions qui en finalité découlent des législations internationales en matière de Droits de l'Homme.

Le Gouvernement constate globalement que les règles rappelées en réponse à la question écrite no 2649, en particulier la jurisprudence fédérale, implique l'accueil des gens du voyage étrangers, dans le respect de leur culture et leur mode de vie, cela implicitement avec la même reconnaissance des droits que les gens du voyage suisses. Ne pas y répondre pourrait exposer la République et Canton du Jura à divers griefs sur le plan juridictionnel, notamment par rapport à l'interdiction de la discrimination prévue à l'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales combinée avec le droit à la protection du droit au respect de la vie privée et familiale au sens de l'article 8 de la même convention, au droit à l'égalité de traitement découlant des Constitutions fédérale et cantonale ainsi que par rapport aux obligations cantonales reconnues par le Tribunal fédéral en matière d'aménagement du territoire.

La surveillance de l'Europe en la matière en témoigne, plusieurs recommandations ont par ailleurs été délivrées. Quelques extraits :

- Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels CESCR
 «Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures concrètes pour promouvoir la culture et le mode de vie des Roms, des Sintis et des Yeniches et pour encourager les cantons à mettre en place un nombre suffisant d'aires d'accueil de longue durée et de courte durée. Il appelle l'attention de l'État partie sur son Observation générale no 20 (2009) relative à la non-discrimination et son Observation générale no 21 (2009) relative au droit de chacun de participer à la vie culturelle.»
 [Source : E/C.12/CHE/CO/2-3 – Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte]
- Comité pour l'élimination du racisme CERD / Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ONU)
 «Le Comité se dit aussi préoccupé par la situation en Suisse des gens du voyage, notamment les Roms et les Jenisch, et espère que des efforts continueront d'être déployés pour améliorer leurs conditions de vie et de travail.»
 [Source : CERD/C/60/CO/14 Conclusions du comité pour l'élimination de la discrimination raciale: Switzerland. 21.05.2002]
- Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
 «Le Comité se dit aussi préoccupé par la situation en Suisse des gens du voyage, notamment les Roms et les Jenisch, et espère que des efforts continueront d'être déployés pour améliorer leurs conditions de vie et de travail.»

L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour garantir un nombre suffisant de places de stationnement et de passage à travers la Suisse aux membres des communautés des gens du voyage. En particulier, il est important de tenir compte des besoins de cette population au stade de la planification de l'aménagement du territoire, en respectant le principe de non-séparation de la population majoritaire (sous peine de créer des «ghettos»).

[Source : CRI (2004)5 Troisième rapport sur la Suisse]

- Bureau du commissaire aux droits de l'homme
«Concernant les Gens du Voyage - prendre en considération, dans les programmes et décisions relatifs à l'aménagement du territoire, les besoins et traditions spécifiques des Gens du voyage et faire des efforts afin d'augmenter le nombre de places de stationnement et de passage pour les Gens du Voyage à travers toute la Suisse.»

[Source : CommDH (2005)7 Rapport du commissaire aux droits de l'homme]

- Comité des ministres du Conseil de l'Europe
«Des progrès restent à faire pour permettre aux gens du voyage de développer les éléments essentiels de leur identité. Pour remédier aux principales difficultés auxquelles ces personnes sont confrontées, en particulier le manque d'aires de stationnement et de transit, les autorités devraient prendre des mesures supplémentaires, notamment d'ordre législatif. De plus, les mécanismes de participation des gens du voyage devraient être renforcés.»

[Source : ACFC/OP/I(2003)001 Comité consultatif de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales]

En matière de commerce itinérant, au vu de ce qui précède, il y a simplement lieu de rappeler que la patente est régie par le droit fédéral et que la personne au bénéfice de celle-ci peut prétendre aux mêmes égards qu'une population exerçant le même mode de vie nomade, sans discrimination. Par ailleurs, il s'agit aussi de préciser que les gens du voyage suisses ne sont pas tributaires d'une patente de commerce itinérant, celle-ci étant une autorisation pour les ressortissants étrangers d'exercer une activité itinérante sur le territoire suisse.

Enfin, une fois encore, le Gouvernement rappelle qu'une solution intercantonale ne serait pas de nature à résoudre les occupations illicites, raison pour laquelle les cantons souhaitent des solutions cantonales, seule réponse possible pour résoudre cette difficile équation. Dans le canton du Jura, cette volonté politique a d'autant plus été soutenue et attendue par le Parlement jurassien, par l'acceptation de la motion no 1048.

M. Yves Gigon (PDC) : Vu que le problème semble réglé, je suis satisfait.

22. Question écrite no 2674

Tiques : les personnes fréquentant les forêts jurassiennes en danger ?

Loïc Dobler (PS)

Toutes les personnes fréquentant régulièrement les forêts jurassiennes le savent : à certaines périodes de l'année, les

tiques sont très présentes. Elles savent, pour la plupart d'entre elles, que les tiques peuvent transmettre des virus ou des bactéries et ainsi provoquer deux maladies infectieuses sérieuses que sont la méningite à tiques (ou encéphalite à tiques) et la borréliose (maladie de Lyme).

Pourtant, une autre maladie découverte en Suisse en 2010 peut avoir de graves conséquences : fortes fièvres (jusqu'à 40°), des malaises, une perte de poids ou encore des douleurs musculaires.

La néoehrlichiose, puisque c'est son nom, en plus d'être quasiment inconnue du grand public, est également méconnue de la part d'une majorité de médecins. Cette situation est d'autant plus problématique que cette maladie est difficile à diagnostiquer. Selon une étude de l'Institut de microbiologie médicale de Zurich, il s'écoule en effet environ deux mois entre l'apparition des premiers symptômes et le diagnostic de la maladie.

Selon le responsable de l'étude zurichoise, il est prioritaire «(...) d'informer les spécialistes pour qu'ils puissent détecter et diagnostiquer la maladie, en particulier dans les zones à forte présence de tiques».

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Le Gouvernement estime-t-il nécessaire d'informer les médecins de la région à propos de cette maladie ?
- Le Gouvernement a-t-il connaissance de cas dans la République et Canton du Jura ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt du contenu de la question écrite citée en marge, qui traite d'une maladie transmise par les tiques, la neoehrlichiose, et plus spécifiquement de la pertinence d'une information aux médecins de la région à ce sujet et de l'incidence de cette maladie dans le canton. Après avoir pris des renseignements auprès des partenaires concernés, à savoir l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), des médecins spécialistes du Jura dont le consultant en maladies infectieuses de l'Hôpital du Jura (H-JU), le Gouvernement souhaite apporter les précisions suivantes par thématique :

Il existe plusieurs maladies transmises par les tiques en Suisse. La plus connue et de loin la plus fréquente avec environ 9'000 cas par an est la maladie de Lyme, qui se traite par antibiotique. L'encéphalite à tiques est aussi bien connue avec environ 180 cas diagnostiqués par an.

La neoehrlichiose, quant à elle, est une maladie très rare en Suisse et en Europe, dont l'agent infectieux est la bactérie *Candidatus Neoehrlichia mikurensis*. Selon la publication du Prof Bloemberg citée (*Infections with the tick-born bacterium «Candidatus Neoehrlichia mikurensis» mimic noninfectious conditions in patients with B Cell Malignancies or autoimmune diseases*), onze cas ont été décrits en Europe entre 2010 et 2013, chez des patients âgés en moyenne de 67 ans. Il s'agissait de patients souffrant de cancer du sang ou de maladies auto-immunes, presque tous ayant subi un traitement supprimant les défenses. La maladie s'est toujours présentée par une forte fièvre, souvent des douleurs localisées des muscles ou des articulations et une perte de poids. Le diagnostic se fait en deux mois environ et tous les patients ont guéri sous traitement antibiotique.

Il n'y a pas de cas détectés à la connaissance du médecin cantonal et du consultant en maladie infectieuse du canton. Les cas suisses mentionnés dans la publication du Prof Bloemberg ne proviennent pas du Jura.

Nécessité du Canton d'informer les médecins de la région

Les médecins pratiquant en Suisse à titre indépendant ont comme devoir professionnel d'approfondir, de développer et d'améliorer leurs connaissances, aptitudes et capacités professionnelles par une formation continue (loi fédérale sur les professions médicales). Il n'est pas du ressort des autorités cantonales ou du médecin cantonal d'offrir une formation continue en général. Comme les connaissances en médecine sont très vastes et se renouvellent très vite, il n'est pas envisageable que les médecins de premiers recours puissent connaître toutes les spécificités et toutes les nouveautés dans tous les domaines. Dans les cas plus rares, comme c'est le cas ici, ils peuvent alors faire appel à des spécialistes.

Le Service de la santé publique intervient en cas de problématique de santé publique, par exemple un risque d'épidémie pouvant avoir des conséquences graves comme c'est le cas pour la pandémie grippale, ou la rougeole. Il s'agit ici d'une maladie très rare survenant chez un groupe particulier de personnes avec des défenses amoindries, du ressort des spécialistes. Le Service de la santé rejoint l'avis de l'OFSP consulté qu'il ne s'agit pas ici d'un problème de santé publique, mais de médecine individuelle. Le Prof Guido Bloemberg, de l'Institut de microbiologie médicale de l'Université de Zürich, estime qu'il faut que les médecins spécialistes connaissent cette maladie. En cas de fièvre non expliquée, les médecins font appel en général à un infectiologue, ou envoient leurs patients aux urgences de l'hôpital pour investigations. La consultante en infectiologie de l'H-JU connaît cette maladie, de même que le médecin chef de service des urgences. D'autres spécialistes concernés consultant dans le canton, en rhumatologie et hémato-oncologie sont à même d'évoquer aussi ce diagnostic.

Par ailleurs, il faut rappeler que les médecins de premiers recours, déjà très chargés par leur consultation et de plus en plus de travail administratif, ne doivent pas être envahis d'informations hautement spécialisées qui seraient envoyées par le Service de la santé publique, sauf en cas de problème majeur prioritaire, par exemple lors de pandémie de grippe.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement estime donc qu'il n'y a pas lieu de faire une information supplémentaire à tous les médecins du Canton.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe : Monsieur le député Loïc Dobler est satisfait.

23. Rapport 2013 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Le rapport de gestion 2013 de la Caisse de pensions, qui fait état, entre autres, d'un excédent de produits de 31,2 millions de francs, d'un découvert technique en capitalisation intégrale de 571,2 millions ainsi que d'un degré de couverture de 64,1 %, a été traité par la commission de gestion et des finances lors de ses séances des 20 août et 17 septembre derniers.

Lors de celles-ci, nous avons analysé, avec le plus grand soin, aussi bien les différents éléments qui ressortent de ces

chiffres que la stratégie suivie par le conseil d'administration de la Caisse. De plus, nous avons également discuté des mesures relatives à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, que le Parlement a adoptée en deuxième lecture le 2 octobre 2013, ainsi que de la situation financière au 1^{er} janvier 2014. Effectivement, comme vous l'aurez constaté, le rapport de gestion 2013 a la particularité de présenter deux bilans. Celui au 31 décembre 2013 qui est établi de manière analogue aux années antérieures et celui au 1^{er} janvier 2014 qui constitue le bilan d'ouverture par rapport à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

J'aimerais également relever ici que notre commission avait déjà reçu le président et le directeur de la Caisse de pensions lors de sa séance du 3 avril 2014. En effet, à cette occasion, nous souhaitons faire un premier point de la situation par rapport à l'année 2013 d'une part et par rapport aux travaux relatifs à la nouvelle loi d'autre part. Ce qui précède démontre que la CGF tient à suivre de près la situation de la Caisse de pensions. Nous aurions également souhaité pouvoir traiter en commission le rapport de gestion 2013 avant les vacances d'été. Malheureusement, eu égard aux nombreux travaux administratifs liés à la nouvelle loi et tout particulièrement ceux en relation avec les réponses à apporter aux sollicitations des assurés, le rapport de gestion 2013 n'a pas pu être établi pour nous permettre de le discuter dans ce délai. Par contre, nous espérons que nous pourrons le faire, l'année prochaine, pour le rapport de gestion 2014.

L'année 2013 est qualifiée, par les analystes, comme une bonne année pour la prévoyance professionnelle en Suisse. Ce même qualificatif peut être retenu sans réserve pour la Caisse de pensions de la RCJU. Effectivement, cette dernière a réalisé une performance de 7,2 % par rapport à une moyenne suisse de 6,3 %. Ce taux de performance est quasi identique à celui de 2012 qui s'élevait à 7,3 %. En ce qui concerne la comparaison pour l'exercice 2013 au niveau des cantons romands, je relève que la performance est de 11,2 % pour Genève, 9,6 % pour Vaud, 7,2 % pour le Jura, 6,7 % pour Fribourg et 6,5 % pour le Valais et Neuchâtel. Quant à la performance moyenne sur 10 ans, elle s'élève à 2,7 % pour la CPJU contre 3,3 % au niveau suisse.

La bonne performance 2013 est à mettre principalement en relation avec l'excellente année sur les marchés mondiaux des actions et, tout particulièrement sur celui des actions suisses. En effet, si le résultat est positif sur le marché des obligations, il est inférieur de 4 millions de francs par rapport à celui de 2012. Compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts, la Caisse a modifié, durant l'année écoulée, aussi bien son exposition au marché national qu'international. Elle a également profité de l'embellie sur le marché des actions pour adapter son positionnement dans cette classe d'actifs et ceci en vendant des actions pour un montant de près de 30 millions. En résumé, en 2013, le résultat des actions représente le 84 % du résultat net des placements et celui des obligations le 9 %. En 2012, les résultats de ces deux marchés représentaient respectivement le 59 % et le 15 % du résultat net des placements.

En ce qui concerne les immeubles dont la Caisse de pensions est propriétaire, je me réfère au tableau du haut de la page 21 qui détaille le montant des travaux de rénovation. Ainsi, sur la base de celui-ci, vous constaterez qu'un montant total de 4,1 millions a été investi en 2013 contre 2,4 millions en 2012. Vous remarquerez également que, depuis l'exercice 2010, la Caisse consacre davantage de moyens financiers pour l'entretien de son parc immobilier. L'objectif principal de

cette stratégie est de pouvoir proposer des logements adaptés à la demande et, parallèlement, de diminuer le taux de vacance.

Durant l'exercice sous revue, je relève que les rappels de cotisations facturés lors de chaque augmentation de salaire excédant 1 % ont rapporté 3,4 millions contre 3 millions en 2012.

Au 31 décembre 2013, la Caisse de pensions comptait 6'530 assurés actifs et 2'542 pensionnés, soit 2,57 actifs pour 1 pensionné. Au 31 décembre 2003, il y avait 3,07 actifs pour 1 pensionné. Durant ce laps de temps de 10 ans, l'écart du rapport démographique s'est donc déprécié de 0,50 actif pour 1 retraité pour la CPJU. Pendant cette même période, la moyenne suisse s'est dépréciée de 0,37 actif pour 1 retraité, respectivement, à fin 2013, il y avait 1,10 actifs de plus pour 1 retraité qu'au niveau jurassien. Le graphique du bas de page 18 est explicite à ce sujet. Quant au nombre total des retraites qui seront certainement encore prises cette année, il ne va pas améliorer le rapport démographique !

Comme je l'ai relevé en préambule, suite à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, le rapport de gestion que nous discutons fait également état de la situation financière au 1^{er} janvier 2014. Eu égard aux explications détaillées qui sont données à ce sujet sous le point 9.1 aux pages 42 à 45, je me permettrai d'être succinct dans mes propos.

Je mentionnerai ici que le bilan au 1^{er} janvier 2014 prend en compte le montant de 74 millions de la recapitalisation de la Caisse de pensions, celui de 82,2 millions de la constitution d'une provision pour les mesures d'accompagnement et celui de 147,6 millions de la constitution de réserves de fluctuations. Je rappelle que les réserves de fluctuations, soit 119,2 millions, devraient permettre de faire face à une fluctuation importante des marchés financiers d'une part et 28,4 millions à une détérioration de la structure entre assurés actifs et pensionnés d'autre part. Malheureusement, ce fait n'est pas une surprise car la problématique avait été discutée dans le cadre de l'étude de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, à savoir que les éléments que je viens de citer conduisent à une détérioration de la situation financière de celle-ci. Pour éviter toute interprétation de ce qui précède, je tiens à apporter des précisions à ce sujet en commentant les notions de degré de couverture. Effectivement, précédemment, le degré de couverture retenu se réfère à l'article 44 OPP2, soit l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Au 1^{er} janvier 2014, ce degré de couverture s'élève à 65,5 % par rapport à 64,1 % au 31 décembre 2013, à 61,6 % au 31 décembre 2012 et à 59,3 % au 31 décembre 2011. Le calcul du degré de couverture selon l'article 44 OPP2 continuera à permettre d'observer son évolution aussi bien par rapport aux exercices précédents qu'à des fins de comparaison avec les autres caisses de pensions.

En complément à ce degré de couverture et conformément aux nouvelles dispositions contenues dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, il y a lieu d'établir, selon l'article 72, d'une part un degré de couverture global et d'autre part un degré de couverture «actifs». Pour éviter de citer les notions explicatives de ces trois degrés de couverture, je vous laisse le soin de vous référer à la page 44. Par contre, je relèverai ici que, pour répondre au nouveau droit fédéral, c'est le degré de couverture global selon l'article 72b LPP qui est la référence, respectivement que celui-ci doit atteindre les taux de 60 % en 2020, de 75 % en 2030 et de 80 % en 2052.

Eu égard à ce qui précède et tout en tenant compte du changement de primauté dès 2014 et des mesures liées à la recapitalisation de la Caisse de pensions, l'expert a donc calculé le degré de couverture global initial au 1^{er} janvier 2012 à hauteur de 51,3 % ainsi que le chemin de croissance jusqu'en 2052. Le tableau représentant ce dernier est mentionné au haut de la page 43 et je me permets de m'y référer. Vous constaterez ainsi qu'au 1^{er} janvier 2014, le degré de couverture global selon l'article 72b LPP est supérieur de 1,2 point par rapport à l'estimation du chemin de croissance. Vous constaterez également, selon cette simulation, que le degré de couverture de 60 % serait atteint en 2020, que celui de 75 % en 2030 ne serait pas tout à fait atteint et que celui de 80 % en 2052 serait largement dépassé.

Ce qui précède confirme bien les discussions qui ont eu lieu l'année dernière dans le cadre du traitement des mesures d'assainissement, à savoir que, des trois paliers, c'est bien celui de 75 % qui sera le plus critique et difficile à atteindre.

En résumé, avec une actualisation régulière du chemin de croissance, le conseil d'administration disposera d'un véritable outil de pilotage par rapport aux objectifs à atteindre. Quant au Parlement, il disposera, avec ce chemin de croissance, d'un excellent outil de surveillance. D'ailleurs, eu égard à la nécessité de respecter le chemin de croissance et compte tenu des nombreuses retraites attendues jusqu'au 1^{er} février 2015, le conseil d'administration a décidé d'attribuer avec prudence un taux rémunérateur de 1 % sur les comptes-épargnes des assurés pour l'exercice 2014.

En ce qui concerne les mesures prévues dans le cadre de l'assainissement, je mentionnerai encore que la réserve de fluctuation de valeur avait été retenue à hauteur de 90 millions. Compte tenu de l'embellie boursière de 2013, elle a été augmentée de 29,3 millions, soit à 119,3 millions. Quant aux mesures d'accompagnement en référence aux articles 39 et 40 de la loi sur la Caisse de pensions de la RCJU, elles avaient été retenues à hauteur de 100 millions. Compte tenu des départs en retraite de 2013, ce dernier montant a été réduit de 17,8 millions, soit à 82,2 millions. Sous ce chapitre, je relève également la réduction du taux technique de 4 % à 3 % et la dissolution de la réserve y relative.

Je me permets encore de signaler que le conseil d'administration de la Caisse de pensions a entamé une réflexion sur la modification de son fonctionnement et de celui de ses organes. Pour l'aider dans cette démarche, il a mandaté un conseiller. Au niveau du conseil d'administration, je mentionnerai aussi que Monsieur Jean-Marc Scherrer en assume la présidence depuis le 1^{er} novembre 2013 suite à la démission de Monsieur Didier Nicoulin.

Au terme de ce rapport, je tiens encore à remercier Monsieur le ministre Charles Juillard ainsi que MM. Jean-Marc Scherrer, président du conseil d'administration de la Caisse de pensions, et Christian Affolter, directeur, pour leur disponibilité. Ils ont fourni des renseignements détaillés et complets aux membres de notre commission. J'adresse également mes remerciements à notre secrétaire Christiane Pieren.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que les membres de la commission de gestion et des finances vous recommandent d'accepter le rapport de gestion 2013 de la Caisse de pensions. L'organe de contrôle en fait de même dans son rapport qui figure aux pages 47 à 49.

Je profite de cette tribune pour vous signaler que le groupe PLR acceptera également ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le Président, pour ce rapport très complet. La parole est donnée maintenant aux représentants des groupes.

M. Claude Mertenat (PDC) : La performance de la caisse réalisée en 2013 sur les marchés financiers est qualifiée de très bonne avec un taux de 7,2 %. Elle est supérieure à la moyenne suisse observée dans les caisses de pensions.

La Caisse de pensions, qui est fortement tributaire des marchés financiers, clôture donc l'exercice 2013 avec un excédent de produits de plus de 31 millions de francs.

Dans la foulée, le découvert technique a été réduit de 599 à 571 millions de francs entre 2012 et 2013. De plus, des réserves de fluctuations de valeur de 147 millions ont pu être constituées au 1^{er} janvier 2014 alors que l'expert, dans son rapport, préconisait la constitution d'un montant de 90 millions de francs.

Le degré de couverture global selon l'article 72 LPP était de 56,7 % dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, l'objectif de couverture est défini par le plan de financement de la caisse. C'est un nouvel élément de comparaison pour ces prochaines années puisqu'il prend en compte les réserves de fluctuations.

Ce degré de couverture global est un outil essentiel dans la maîtrise des performances de la caisse puisqu'il devra atteindre le niveau de 80 % dans 40 ans en respectant les seuils de 60 % en 2020 et surtout 75 % en 2030. C'est le grand défi auquel le conseil d'administration devra faire face. Le chemin de croissance qui doit mener ce degré de couverture à ces niveaux obligatoires a été déterminé par l'expert sur la base d'hypothèses faites sur l'avenir, notamment une performance du portefeuille de 4,1 %, une inflation de 0,5 % et aucun renchérissement des pensions. L'expert procèdera régulièrement à une actualisation de cette simulation.

Malgré un nombre important de départs en retraite, l'effectif des assurés continue sa progression. Le nombre de pensionnés aussi. C'est donc 1 pensionné pour 3 assurés actifs.

Du point de vue de la répartition des risques par catégorie de placements, le conseil a modifié l'allocation stratégique de la fortune de manière à respecter les dispositions de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle OPP2 en matière de limites de placements. Cette nouvelle répartition devrait permettre d'atteindre une performance annuelle proche de 4 %. Afin de la respecter, le conseil s'emploie à vendre des actions ainsi qu'à liquider les placements alternatifs.

Outre la collaboration à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions et l'élaboration d'un nouveau règlement de prévoyance, les tâches qui attendent le conseil de la Caisse ne manquent pas, avec des responsabilités supplémentaires : la poursuite de la réalisation de la nouvelle allocation stratégique, l'élaboration d'un contrat de leasing immobilier en vue du financement du Campus HE-Jura, et bien entendu, le plus gros morceau : le respect du chemin de croissance qui doit mener le degré de couverture de la Caisse à un niveau de 80 % dans 40 ans.

Toutes ces tâches devront être menées avec un nombre d'administrateurs réduit, qui passera à 6 à 8 membres en 2015, contre 12 actuellement.

Pour avoir entendu le président du conseil, M. Scherrer, et le directeur, M. Affolter, en CGF, je constate qu'un gros travail a été accompli depuis plus d'une année par l'équipe dirigeante de la Caisse et que tout a été mis en place pour respecter les échéances futures. Je les remercie de leur engagement.

Je vous propose d'accepter le rapport de gestion 2013 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. A l'unanimité, le groupe PDC vous invite à en faire de même.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Nous ne souhaitons pas revenir sur le contenu du rapport. Tout d'abord parce qu'il a déjà été largement, voire très largement commenté par le rapporteur de la CGF mais surtout que les chiffres datent de presque un an !

Cela semble incroyable qu'un tel rapport – alors qu'on connaît la situation particulièrement difficile et des défis importants à relever – ne soit soumis qu'en octobre à ce Parlement. Les autres caisses – même celles en difficultés – ont fait preuve d'une plus grande célérité. Certes, l'annonce a été faite qu'une priorité serait mise à répondre aux assurés suite à l'acceptation de la nouvelle loi. Mais, là aussi, les assurés ont pour certains attendu longtemps – voire trop longtemps – avant de connaître les informations les concernant.

Ajouté à cela, le surprenant cafouillage concernant les employeurs affiliés qui désiraient (ou pouvaient) tout à coup sortir de la caisse. Nous espérons que cet état de fait ne pèsera pas trop lourdement dans l'évolution la Caisse. Il faut être conscient aussi que le nombre de sorties peut avoir des conséquences sur les objectifs à atteindre. Ne pas oublier également la diminution du nombre d'EPT préconisée par OPTI-MA et la fermeture de l'UHMP par exemple, autant de paramètres qui compliquent grandement le défi.

Pas très bon tout cela pour la confiance indispensable des assurés envers leur caisse et pour changer l'image peu reluisante que l'on connaît. Image et confiance sur lesquels doivent absolument travailler la direction et le conseil d'administration. Il semble toutefois qu'il y ait une prise de conscience à ce sujet.

Le groupe PCSI souligne encore une fois qu'il veillera à ce que tout soit mis en œuvre pour que le chemin de croissance escompté soit atteint. Il ne serait tout simplement pas imaginable que l'Etat et les assurés repassent à la caisse !!

Nous sommes toutefois prêts à faire confiance aux organes dirigeants. Pour ce faire, les épisodes malheureux ne doivent en aucun cas se reproduire... Tout, absolument tout doit être mis en œuvre pour réussir.

Comme la situation était connue et a été largement discutée, le groupe PCSI acceptera le rapport mais restera vigilant.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : L'année 2013 est une année particulière pour la Caisse de pensions. En effet, cette année a été intense sur le plan législatif avec un événement majeur pour la caisse et les assurés : le changement de système de primauté accompagné d'une recapitalisation partielle de la Caisse.

Tant le Gouvernement que le Parlement après le conseil d'administration, tous ont été très occupés par ce dossier.

Heureusement pour la Caisse, l'évolution des marchés financiers a permis une amélioration du degré de couverture.

Cette bonne situation a permis de constituer des réserves au-delà de ce qui était prévu par le plan d'assainissement.

Ceci est de bon augure pour conforter l'objectif d'assainissement et les décisions prises par le Parlement.

Durant l'exercice sous revue, le conseil d'administration et ses organes ont principalement œuvré dans les domaines suivants : la collaboration avec les autorités politiques à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, l'élaboration d'un nouveau règlement de prévoyance, la poursuite de la réalisation de la nouvelle allocation stratégique conduisant à une réduction de la volatilité de la fortune de la Caisse.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions : le 2 octobre dernier, le Parlement jurassien adoptait, en seconde lecture, la nouvelle loi sur la Caisse de pensions. Cette date marquait l'aboutissement d'un long processus visant à donner les moyens au conseil d'administration d'assainir la Caisse et de respecter les nouvelles exigences imposées aux caisses de pensions, en particulier de droit public. Pour rappel, il s'agit en particulier d'atteindre ce degré de couverture de 60 % en 2020, de 75 % en 2030 et de 80 % en 2052, mais également de respecter le chemin de croissance esquissé par l'expert agréé.

Au 1^{er} janvier 2014, l'objectif est réalisé dans le sens où le degré de couverture est supérieur à ce qui a été préconisé par l'expert.

Au sujet de l'élaboration du règlement de prévoyance : si la nouvelle loi définit de manière précise et définitive le niveau de financement octroyé à notre institution, il revenait au conseil d'administration de la Caisse de pensions la tâche d'élaborer un règlement de prévoyance établissant de manière exhaustive le niveau des prestations assurées en cas de retraite, de décès et d'invalidité.

Ce règlement est également entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. L'expert de la Caisse a confirmé que le niveau des prestations était en adéquation avec le financement prévu par les dispositions légales.

En ce qui concerne la réalisation de l'allocation stratégique de la Caisse : durant l'exercice sous revue, la Caisse a profité de l'embellie sur le marché des actions pour adapter son positionnement dans cette classe d'actifs. En effet, durant l'année 2013, elle a concrètement vendu des actions pour un montant de près de 30 millions de francs. En 2014, ces ventes se sont poursuivies, ramenant ainsi le pourcentage des actions à un niveau quasiment neutre par rapport à l'allocation stratégique de la fortune.

Situation financière de la Caisse au 31 décembre 2013 : l'exercice 2013 se caractérise notamment par la très bonne performance des placements de la Caisse, qui s'élève à 7,2 %, après une année 2012 qui avait présenté un pourcentage quasiment identique à 7,3 %. Cette performance porte le total de la fortune de la Caisse à plus d'un milliard de francs et, ce, avant la recapitalisation de la Caisse. Ce résultat permet d'atteindre un degré de couverture à 64,1 % au 31 décembre 2013, en augmentation de 2,5 points par rapport à l'année précédente.

Situation financière de la Caisse au 1^{er} janvier 2014 : la particularité du rapport de gestion de l'exercice 2013 – le président de la CGF l'a rappelé – est de présenter deux bilans. Le premier a été établi au 31 décembre 2013 de manière analogue aux années antérieures alors que le second, présenté dans l'annexe aux comptes, constitue un bilan d'ouverture au jour de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, soit le 1^{er} janvier 2014. En particulier, ce bilan d'ouverture prend en compte la recapitalisation de la Caisse, qui permet d'augmenter le total

de la fortune de 74 millions mais également de considérer la constitution d'une provision pour mesures d'accompagnement pour les personnes proches de la retraite de 82,2 millions ainsi que des réserves de fluctuations pour un montant total de 147,6 millions. Comme dit en introduction, ce montant est supérieur à ce qui avait été prévu initialement.

La prise en compte de ces éléments conduit à une détérioration de la situation financière de la Caisse puisque celle-ci affiche désormais un degré de couverture de 56,7 %, si l'on se réfère à l'article 72b LPP. Cette définition prend notamment en compte les réserves de fluctuations, lesquelles permettent de faire face à une fluctuation importante des marchés financiers mais également à une détérioration de la structure entre assurés actifs et pensionnés.

Cette baisse du degré de couverture était attendue par l'expert et intégrée dans le plan de financement adopté par le conseil d'administration en fin d'année passée.

Quelques mots concernant ces fameux degrés de couverture parce que vous aurez certainement vu, aux pages 43 et suivantes en particulier du rapport de la Caisse, qu'on faisait référence à au moins trois degrés de couverture différents et, ce, à partir du 1^{er} janvier 2014.

La première notion, c'est le degré de couverture en capitalisation intégrale (selon l'article 44 OPP2) qui permet de se comparer avec d'autres institutions de prévoyance publiques ou privées. Cette définition ne prend pas en compte les réserves de fluctuations.

La deuxième notion, c'est le degré de couverture global en capitalisation partielle (selon l'article 72 LPP) qui prend en compte lesdites réserves. Ce degré de couverture ne peut que progresser (ou stagner) en vertu de l'application du principe de la crémaillère. Si l'ensemble des réserves sont dissoutes et que ce degré de couverture diminue par rapport à l'exercice précédent, de nouvelles mesures d'assainissement doivent impérativement être prises.

La troisième notion, c'est le degré de couverture des actifs en capitalisation partielle (toujours selon l'article 72 LPP) qui se distingue de la deuxième notion dans le sens où l'intégralité des engagements des pensionnés doit être capitalisé à 100 %. A l'instar du précédent, ce degré de couverture ne peut que progresser (ou stagner) mais en aucun cas reculer, sans quoi de nouvelles mesures d'assainissement doivent être prises.

Quelques mots encore sur les projets ou défis importants en cours. Les dispositions légales et réglementaires étant élaborées, le conseil a entamé une réflexion sur la modification de son fonctionnement et de celui de ses organes. Il a mandaté un conseiller pour l'aider dans cette démarche.

La modification principale est la réduction du nombre d'administrateurs (de 12 à 8), qui aura pour conséquence une refonte du cahier des tâches des commissions permanentes, lesquelles devraient être, à l'avenir, au nombre de 2 contre 5 actuellement.

L'administration de la Caisse devrait voir également ses tâches évoluer. La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures devrait ou devra prendre effet le 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, un certain nombre d'employeurs affiliés ont manifesté leur intention de quitter notre institution en raison du changement des dispositions réglementaires régissant la relation entre un employeur affilié et notre institution. Il s'agit de 17 employeurs qui ont confirmé leur résiliation définitive,

représentant 76 assurés. Ce sont les chiffres définitifs qui devaient être communiqués à la Caisse jusqu'à hier. Cela veut dire que le taux de couverture de clôture au 31 décembre 2013 s'inscrirait à la baisse de 65,5 % à 65,4 % selon l'article 44 OPP2.

Il a aussi fallu, pour maintenir ce degré de couverture au bilan d'entrée au 1^{er} janvier 2014, puiser dans la réserve de fluctuations 5,23 millions pour justement maintenir ce degré de couverture à 56,7 % en application de l'article 72b LPP, à savoir l'effet crémaillère.

L'expert examine actuellement les effets précis de ces départs collectifs.

A noter que les employeurs, avec l'accord de leurs employés, qui ont quitté la Caisse ont renoncé à pas moins de 618'000 francs au titre de mesure d'accompagnement. Ce montant a aussi une influence sur le montant prévu à ce titre.

Quelques autres informations :

Durant l'exercice sous revue, le conseil a également traité les affaires suivantes :

- Elaboration d'un contrat de leasing immobilier en vue du financement du Campus HE-Jura à Delémont.
- Compte tenu de la performance 2013, de la nécessité de respecter le chemin de croissance et des nombreuses retraits attendues jusqu'au 1^{er} février 2015, le conseil a décidé d'attribuer avec prudence un taux rémunérateur de 1 % sur les comptes-épargne des assurés durant l'exercice 2014.
- A l'instar de toutes les caisses de pensions cantonales romandes, les pensions en cours n'ont fait l'objet d'aucun renchérissement au 1^{er} janvier 2014.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, si la situation est meilleure, la vigilance reste de mise. Le défi de la recapitalisation n'est pas encore gagné. Le Gouvernement continuera à suivre ce dossier de près, comme le Parlement sans doute.

Avant de conclure, j'aimerais remercier la Caisse de pensions, son conseil d'administration, sa direction, son personnel, pour l'immense travail accompli durant l'année 2013. J'aimerais également associer à ces remerciements la commission de gestion et des finances qui, à plusieurs reprises, s'est penchée sur cette caisse et continue à le faire.

A ce stade, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement vous recommande d'accepter le rapport 2013 de la Caisse de pensions de l'Etat jurassien.

Le président : Selon l'article 29 du règlement du Parlement, les débats concernant les rapports annuels ont lieu sans entrée en matière et ils sont clos par un vote. Nous allons donc voter sur ce rapport.

Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.

24. Rapport 2013 du Tribunal cantonal

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : Rapport tant attendu avant d'aller dîner !

La commission de la justice a traité le rapport 2013 du Tribunal cantonal lors de 3 séances. Nous avons auditionné à cette occasion les représentants des différentes instances judiciaires ainsi que le président de la nouvelle APEA (Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte).

L'activité du Tribunal cantonal au niveau du nombre d'affaires introduites est relativement stable par rapport à 2012. On est passé de 474 à 521. Sur 46 affaires entrées à la Cour constitutionnelle, qui ont toutes été liquidées, 45 concernaient la même procédure, soit l'élection à la mairie de Porrentruy.

S'agissant de la Cour civile, de la Cour des assurances, de la Cour des poursuites et faillites et de la Chambre pénal des recours et de la Cour pénale, il n'y a rien de spécial à signaler.

Pour les statistiques, il est renvoyé au rapport.

S'agissant de la Cour administrative, la diminution des affaires constatée depuis 5 ans se poursuit. Cependant, le nombre d'affaires liquidées est en diminution. Cela s'explique par le fait qu'elle ne s'occupe plus des affaires de PLFA (privation de liberté à des fins d'assistance) mais des recours contre les décisions de l'APEA, qui nécessitent un travail plus important. En sa qualité d'autorité de surveillance de la nouvelle APEA, la Cour administrative a tiré le bilan suivant : il manque encore une législation d'exécution relative à la rémunération des curateurs et il manquait encore des dispositions relatives à la tenue des registres et à son accès concernant les placements à des fins d'assistance. Le rapport de l'APEA est produit in extenso dans le rapport du Tribunal cantonal 2013 attendu que c'était la première année d'exercice de cette autorité.

La commission de la justice a également entendu, lors d'une séance, le président de l'APEA, M. Minger. Il en est ressorti qu'il manquait un logiciel pour tenir de véritables statistiques. Vu la surcharge de travail, on est passé des 9 EPT prévus à 10,3 EPT. Il a été relevé que la collaboration avec les SSR est positive, si ce n'est que de longues discussions ont eu lieu sur la désignation de curateurs : soit faut-il un curateur privé ou un curateur professionnel ? La collaboration avec les communes a donné satisfaction. Cependant, celles-ci demandaient la communication systématique de toutes les mesures ordonnées en faveur de leurs ressortissants. Cela n'est pas possible vu l'avis de préposé à la protection des données. Ce refus a parfois été une source de conflit entre les communes et l'APEA. La première année de fonctionnement a été consacrée à la mise en place de cette nouvelle autorité et sa présentation aux milieux concernés. Une campagne de recrutement de curateurs privés a été menée avec l'organisation d'une formation à leur intention. Environ 90 personnes ont pu être trouvées à cet effet.

L'année 2013 au Tribunal de première instance a été marquée notamment par la cessation des activités de Pierre Lachat, qui a été remplacé le 1^{er} juillet par Lydie Montavon Terrier, et la démission de Damien Rérat le 31 décembre, qui a été nommé commandant de la Police.

Il est utile de mentionner que tous les juges (5 postes et demi) sont assesseurs au Tribunal pénal (qui traite les affaires importantes où la peine prévisible est supérieure à 2 ans) et assument la permanence du juge des mesures de contraintes la nuit, le week-end et les jours fériés.

S'agissant du nombre de dossiers, on peut relever une augmentation par rapport à 2012 dans tous les domaines, à l'exception du droit civil. On est passé de 3'286 affaires en 2012 à 3'400 en 2013. En matière civile, cependant, on peut relever une complexité des affaires plus importante. Selon le TPI, les choses ne vont pas s'arranger en 2014. On constate notamment une augmentation significative des affaires pénales, ce qui peut occasionner un certain retard dans le traitement des affaires et un engorgement. Les répercussions du

nouveau Code de procédure et l'augmentation des effectifs au Ministère public en sont la cause. Il y a plus d'affaires qui remontent au Tribunal de première instance.

Au Ministère public, rien de nouveau. Augmentation sensible du nombre d'infractions commises et du nombre d'affaires traitées. Il a enregistré 373 nouveaux dossiers, pour s'établir à 6'774, et une augmentation de d'infraction de 10 %. On dénombre 3'880 infractions contre le patrimoine. Cela démontre que la politique criminelle voulue pour lutter contre cette criminalité a porté ses fruits. S'agissant de chiffres plus précis, il est renvoyé aux pages 43 à 53 du rapport qui est traité ce jour.

En 2013, une sixième procureure a rejoint le Ministère public, Laurie Roth. Il est utile de noter également que, vu la surcharge de travail chronique, un septième procureur extraordinaire a été nommé en 2014 pour une durée déterminée. Il a été mis en évidence que la collaboration avec la police est toujours capitale et les liens très étroits. Cependant, l'éloignement du Ministère public avec la Police judiciaire est un problème récurrent qui est soulevé régulièrement par le Ministère public. De plus, le manque chronique de places dans les prisons suisses est un véritable problème également pour le Ministère public qui doit passer des heures pour trouver une place de détention. L'ouverture future de la prison de Delémont, espérons-le, pourra soulager le Ministère public à cet effet.

Au Tribunal des mineurs, rien de nouveau non plus. La tendance constatée ces dernières années se confirme. On assiste à une nette diminution des affaires. Seuls 216 dossiers ont été ouverts en 2013, soit la moitié moins par rapport aux années 2010. On assiste à une grande diminution des dénonciations pour les stuprs, de même que les infractions à la LCR. Les infractions contre le patrimoine, bien qu'en nette diminution, représentent toujours le tiers des dénonciations. Pourquoi ? On peut penser que la priorité de la police n'est plus la dénonciation de petites contraventions, de petites infractions, et que l'accent est mis sur des infractions plus importantes. Cette nette diminution ne peut cependant qu'être réjouissante. En effet, notre jeunesse se comporte bien dans sa grande majorité. Le service social du Tribunal des mineurs, de par ses fonctions, lui ne voit pas ses activités diminuer. Il doit en effet se charger des investigations avant jugement, des suivis après décisions et assurer le suivi avec d'autres institutions.

Je vous ai fait ici une synthèse rapide du contenu du rapport et des entretiens avec les autorités judiciaires. Je vous renvoie, pour le surplus et pour plus de détails sur les chiffres, audit rapport. Je tiens à remercier ici sincèrement l'ensemble des autorités judiciaires et tous leurs collaborateurs pour leur travail remarquable et leur disponibilité. Un merci également particulier au ministre Charles Juillard pour ses remarques pertinentes lors du traitement de ce dossier ainsi qu'à notre secrétaire du Parlement et de notre commission pour la rédaction des PV et l'organisation des séances.

L'unanimité de la commission de la justice vous demande d'approuver ce rapport. Il en est de même pour le groupe PDC. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le Président, pour ce rapport particulièrement complet.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Le président de la commission de gestion et des finances ayant été... par-

don... de la commission de la justice – j'ai tellement l'habitude de travailler avec le premier, mais avec vous aussi Monsieur le Président, je vous rassure et avec plaisir aussi (*Rires*) – a été suffisamment complet pour que je ne revienne pas sur toute une série d'éléments déjà indiqués si ce n'est que vous avez pu constater l'évolution parfois contrastée des activités de ces différentes instances judiciaires et qu'il y a lieu de prendre encore un peu de recul pour en tirer des conclusions, notamment en ce qui concerne le volume de travail qui pourrait se traduire par des adaptations des effectifs, à la fois des magistrats comme du personnel.

A noter qu'un point a été également relevé par le président de la commission, c'est un problème commun à toutes les instances en matière pénale en particulier, c'est le manque de places dans les prisons, auquel il faudra bien trouver des solutions.

Au tour du Gouvernement de remercier les autorités judiciaires pour leur activité durant l'année ainsi que la Police cantonale qui est un grand pourvoyeur de travail de ces instances judiciaires. Remercier également la commission de la justice qui suit les activités de la justice jurassienne tout au long de l'année, accomplissant aussi son rôle de haute surveillance qui lui est assigné par la Constitution et les lois.

Le président : Comme pour le point 23, ce rapport est soumis au vote du Parlement.

Au vote, le rapport est accepté par 57 députés.

25. Postulat no 342

Situation financière des élus : choisir la transparence pour éviter la critique

Alain Lachat (PLR)

Tout récemment, la presse nous a appris la démission d'un député neuchâtelois du Grand Conseil en raison d'arrérages d'impôts. Il semble au demeurant que d'autres députés du Grand Conseil neuchâtelois soient également en retard dans le paiement de leurs impôts.

A la suite de ces révélations, le président du Conseil d'Etat neuchâtelois a commandé une étude au Service des contributions pour connaître le nombre de députés se trouvant dans cette situation délicate.

Un député qui ne paye pas ses impôts dans les délais impartis, qui s'est vu délivrer des actes de défaut de biens ou qui est l'objet de poursuites activées, est-il crédible face au citoyen qui régularise avec sérieux sa situation fiscale ? Nous ne le pensons pas. Si l'on entend donner des leçons de gestion, on se doit d'être irréprochable.

Les Jurassiens, dont beaucoup doivent établir des budgets serrés pour payer leurs impôts, attendent que leurs représentants montrent l'exemple et qu'ils soient en règle avec le fisc.

Un député qui vote des modifications de lois, par exemple sur la fiscalité, qui décide des crédits influant sur la situation financière de l'Etat et qui ne se soucie pas d'acquitter ses propres impôts, c'est inacceptable pour le citoyen, pour l'électeur.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement :
– d'inviter le Service des contributions à faire connaître le nombre de députés en retard dans le paiement de leurs

impôts, soumis à des poursuites ou frappés d'actes de défaut de bien;

- d'examiner la possibilité de modifier l'article 6 de la loi sur les droits politiques, en précisant que tout candidat s'inscrivant sur une liste électorale doit fournir une attestation du Service des contributions certifiant qu'il est en règle avec ses obligations fiscales.

M. Alain Lachat (PLR) : Comme les commentateurs l'ont bien relevé et comme cela ne vous a pas échappé, le postulat no 342 a été inspiré par des événements qui ont défrayé la chronique. Toutefois, il a surtout été dicté par la conviction – que nous partageons, je l'espère – que l'élu doit être irréprochable, qu'il doit être un exemple pour ses concitoyens dans son comportement public et dans le respect qu'il témoigne aux règles régissant la collectivité. Et la première de ces règles est de payer ses impôts.

Comme je l'ai entendu ou lu, et certainement vous aussi, chers collègues, aussi bien au café du commerce que dans la presse, le Jurassien contribuable s'est indigné, pour ne pas dire plus, d'une telle situation de la part d'un élu.

Mon postulat se divise en deux parties mais un mot les unit : crédibilité. Oui, devant la population jurassienne, un élu doit être crédible face aux citoyens. Nous, députés, devons obligatoirement, par notre position au Législatif cantonal, décider de mesures touchant les finances, les lois et surtout le porte-monnaie de chacun. Les prochaines mesures d'OPTIMA vont faire certainement grincer des dents plus d'un d'entre nous.

Le dicton «faites comme je dis et pas comme je fais» n'a pas sa place dans le rôle politique que nous défendons. Les critiques que nous entendons souvent sur nos décisions politiques sont déjà de trop et être accusé d'insolvabilité n'est pas acceptable. Une citation de Raymond Barre reflète bien notre rôle : «il faut être crédible pour être écouté».

En première partie de mon postulat, je demande au Gouvernement d'inviter le Service de contributions à faire connaître le nombre de députés en retard dans le paiement de leurs impôts, soumis à des poursuites ou frappés d'actes de défaut de bien. C'est une information sérieuse que la population attend et j'espère que la réponse sera qu'aucun député ne soit concerné. L'image de notre Parlement n'en sera que plus grandie.

En deuxième partie, je souhaite exiger du candidat à l'élection qu'il montre patte blanche, si vous me permettez l'expression. Il faut savoir ce que l'on veut et j'estime, pour ma part, que c'est la moindre des choses pour un candidat à l'élection de prouver qu'il est en ordre avec ses impôts, ce qui lui donne davantage de crédit dans son travail de législateur. Je demande que le Gouvernement examine la possibilité de modifier l'article 6 sur les droits politiques de telle manière que l'on puisse éviter des situations délicates, comme celle que j'ai évoquée, en prévoyant que le candidat à l'élection s'engage sur l'honneur – ou toute autre formule adéquate – à avoir rempli ses obligations fiscales. La crédibilité des candidats sera certainement fortement appréciée des électrices et des électeurs jurassiens.

Je vous invite à accepter notre postulat qui aspire à rapprocher les candidats de leurs électeurs en ancrant le principe de la transparence dans la loi. Je vous remercie.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le Gouvernement vous recommande d'accepter le présent postulat afin qu'une étude sur la faisabilité de la modification de l'article 6 de la loi sur les droits politiques soit menée, notamment eu égard au respect de la Constitution fédérale.

Le Gouvernement peut également fournir le nombre de députés touchés par la problématique soulevée par l'auteur du postulat, de manière évidemment anonyme Monsieur le Député !

En ce qui concerne les députés en retard dans le paiement de leurs impôts, l'auteur du postulat souhaite que le Gouvernement invite le Service des contributions à faire connaître le nombre de députés en retard dans le paiement de leurs impôts, soumis à des poursuites ou frappés d'actes de défaut de biens.

Quelques rappels tout d'abord.

S'il est d'avis que tout citoyen devrait payer l'entier de ses impôts sans retard et que les services de l'Etat doivent faire tout leur possible pour obliger les mauvais payeurs à s'acquitter de leurs dus, le Gouvernement souhaite rappeler que la communication d'informations au sujet des situations fiscales et financières des citoyens est une chose délicate. En effet, la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données personnelles. A l'inverse, le principe de la transparence a pour but d'assurer la formation autonome des opinions, de favoriser la participation des citoyens à la vie publique et de veiller à la transparence des activités des autorités.

Ces deux principes sont évidemment en contradiction et le Gouvernement a dû faire une juste pesée des intérêts entre l'application de l'un ou l'autre de ces droits du citoyen. Dans le cas d'espèce, la demande portant sur une statistique et dans la mesure où il n'est pas possible d'identifier les personnes en cause, le Gouvernement est d'avis que le principe de la transparence doit l'emporter et qu'il peut ainsi communiquer les chiffres demandés.

Toutefois et avant cette communication, il semble important de rappeler ce qu'il sied d'entendre par arrérages fiscaux. Un contribuable est considéré comme étant en arrérage lorsqu'il est en défaut de paiement alors que sa dernière décision de taxation est entrée en force. Ce contribuable va alors apparaître dans les statistiques du Service des contributions pour l'année concernée par sa dernière taxation et éventuellement pour les années suivantes. Il faut, en sus, que les arrérages totaux dépassent la somme de 500 francs pour que le contribuable concerné figure sur la liste du fisc jurassien.

On remarque ainsi qu'aussi longtemps qu'un contribuable n'est pas taxé de manière définitive pour une année donnée, il n'entrera pas dans les statistiques d'arrérages de l'autorité fiscale, quand bien même il n'aurait pas procédé au paiement de la totalité de ses acomptes d'impôt.

Cela étant dit, il est possible d'apporter les réponses suivantes à l'auteur du présent postulat : 5 députés ou députés suppléants sont en retard dans le paiement de leurs impôts mais aucun député ou député suppléant ne fait l'objet de poursuites, aucun député ou député suppléant ne présente d'actes de défaut de biens. Les cinq députés concernés ont tous un plan de paiement qui leur permettra de s'acquitter de ce qui est dû.

En ce qui concerne la modification de l'article 6 de la loi sur les droits politiques, la requête du postulant porte sur l'examen de la possibilité de modifier l'article 6 en précisant que tout candidat s'inscrivant sur une liste électorale doit fournir une attestation du Service des contributions certifiant qu'il est en règle avec ses obligations fiscales. La réponse à cette demande est complexe et mérite bien une étude approfondie car les droits constitutionnels en la matière sont stricts.

Les droits politiques sont réglés aux articles 70 et suivants de la Constitution de la République et Canton du Jura. Sont ainsi électeurs en matière cantonale et communale tout homme et toute femme possédant la citoyenneté suisse, âgés de dix-huit ans au moins et domiciliés dans le Canton, respectivement la commune. Tout électeur a, en outre, le droit d'être élu à une fonction publique aux conditions fixées par la Constitution et la loi.

En cela, le Gouvernement tient à rappeler que la démocratie suppose que le peuple puisse choisir librement ses représentants parmi les électeurs, à quelque fonction que ce soit. Le principe de l'accessibilité générale à une fonction est d'ailleurs garanti par le principe de l'égalité consacré par l'article 8 de la Constitution fédérale. Certaines exigences particulières peuvent être posées, certes, à cette accessibilité, néanmoins dans les limites fixées par cette même Constitution. Dans le cadre de l'étude menée, il s'agira dès lors de s'assurer qu'une modification de l'article 6 de la loi sur les droits politiques, telle que demandée par le postulant, respecte les différents principes posés par la Constitution. La garantie de l'égalité de traitement ou encore du respect de la sphère privée devra notamment être assurée. Il en ira de même du respect du principe de la proportionnalité.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement estime qu'une étude approfondie doit être menée afin d'examiner si la modification de l'article 6 de la loi sur les droits politiques, demandée par le postulant, respecterait divers principes fondamentaux reconnus par la Constitution.

Prima facies, un citoyen-électeur qui ne paierait pas ses impôts ne pourrait pas être inéligible pour cette seule raison. A priori toujours, l'attestation souhaitée renseignerait les électeurs à qui il appartiendrait d'élire ou non un candidat qui serait en indécatesse avec le fisc. Il faudra aussi examiner la question de la personne qui, traversant une mauvaise passe personnelle, a conclu et respecte un plan de paiement.

Donc, toutes ces questions devront être examinées, raison pour laquelle le Gouvernement vous propose d'accepter le point 2 du postulat, le premier devenant ainsi sans objet avec les renseignements que je vous ai fournis.

Le président : Juste une précision. Selon l'article 53, alinéa 8, du règlement du Parlement, lorsqu'un postulat n'est pas combattu, l'ouverture de la discussion se fait sur décision du Parlement. Plusieurs députés souhaitent s'exprimer. C'est bien confirmé ? C'est le cas. Est-ce qu'un député s'oppose à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas.

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe : Le postulat no 342 ne séduit pas du tout notre groupe. Exiger un extrait des poursuites et de l'administration fiscale pour tous les candidats est exagéré et c'est sans compter les tracasseries administratives pour recueillir ces documents, qui nous paraissent disproportionnés pour quelques cas isolés. C'est une chasse aux sorcières des mauvais payeurs qui ne nous convainc pas du tout, et ceci sans parler de la protection des données.

Pour le groupe UDC, l'accent doit être mis sur la promesse solennelle des élus. Laissons aux partis le contrôle de leur situation financière, par exemple par un règlement interne ou une charte.

Je rappelle l'article 4 du règlement du Parlement qui en dit assez à nos yeux, je cite : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

Pour ces raisons, je vous demande de refuser ce postulat.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Le week-end dernier, le peuple jurassien a accordé le droit d'éligibilité aux étrangers dans les conseils communaux, à l'exception de la mairie. Pionnier dans ce domaine, le signe d'ouverture du canton du Jura s'avère réjouissant et aura comme conséquence une modification de l'article 6 de la loi sur les droits politiques.

La modification de l'article 6 de la loi sur les droits politiques est également le but recherché par le postulat no 342 de notre collègue Alain Lachat. Il convient de préciser que la loi sur les droits politiques s'applique aussi bien au niveau cantonal, communal que bourgeoisial.

Le postulat a été déposé à la suite de l'affaire Béguelin qui a défrayé la chronique dans le canton de Neuchâtel au printemps dernier. Signalons à ce sujet que le nom du député neuchâtelois a été transmis par la bande, c'est-à-dire de manière non officielle.

Le postulat de notre collègue Lachat demande deux choses dont la première aurait pu, selon notre groupe, être résolue par le dépôt d'une question écrite. La réponse a été donnée.

Le second élément contenu dans le postulat propose d'examiner la possibilité de modifier l'article 6 de la loi sur les droits politiques. En d'autres termes, il s'agirait de subordonner un droit fondamental à l'octroi d'une attestation prouvant que le citoyen candidat soit en règle avec ses obligations fiscales !

Ce deuxième élément du postulat pourrait peut-être poser un problème de niveau constitutionnel mais c'est en acceptant le postulat que nous connaîtrons la réponse.

Mis à part la précédente remarque, le postulat demandé par notre collègue va dans le bon sens. En effet, le postulat ne demande pas à ce que tous les élus remplissent leur déclaration fiscale dans les délais car il y aurait davantage de monde concerné peut-être dans notre hémicycle. Par contre, il paraît tout à fait normal de demander à un candidat ou un élu au Parlement jurassien de ne pas présenter de retard dans le paiement de ses impôts ou de ne pas être soumis à des poursuites.

Le groupe démocrate-chrétien, par le biais de Michel Choffat, a déposé une motion visant des buts similaires. Il soutiendra donc de manière quasi unanime le postulat no 342. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : J'avais prévu de scinder mon intervention en deux parties, une partie technique et une partie un peu plus politique. Sur l'aspect technique, je crois qu'on a répondu à l'essentiel. On reste quand même un petit peu interrogatif sur le chiffre qui a été donné. Une année, on dit 5, on dira 3 l'année prochaine, on dira 12 l'année suivante ! C'est une information qui ne veut à la fois rien dire et ça va probablement obliger les journalistes à chercher qui c'est

(Rires.) et d'autres députés à faire circuler de faux bruits. Et vous connaissez ce que c'est que la rumeur : les paysans, les campagnols, etc. (Rires.)

Mais j'en viendrai plutôt à un aspect plus politique puisqu'il y a là-dessous une question éminemment politique.

Dans un récent «*Courrier des lecteurs*», vous avez appelé, Monsieur le député Lachat, à voter non à l'éligibilité des étrangers dans les conseils communaux en craignant que (je cite) «cette manœuvre de la gauche ne soit qu'une première étape à notre mode d'intégration». Je ne sais pas ce que vous entendez par «première étape». Peut-être que l'étape suivante, que vous craignez tant, est l'éligibilité des étrangers au Parlement ! Et vous savez très bien comme moi qu'il y a une catégorie d'étrangers qui est soumise à l'impôt à la source. Donc, dans ce cas-là, votre postulat serait caduc.

Voyez-vous, Madame et Messieurs les députés du Parti libéral-radical, ce qui nous importe le plus dans votre démarche, ce n'est pas tant les détails que je viens d'évoquer jusqu'ici mais bien une phrase qui figure dans votre postulat et que je cite : «Si l'on entend donner des leçons de gestion, on se doit d'être irréprochable». Croyez-vous que votre représentant au Conseil fédéral soit vraiment irréprochable en matière fiscale ? Vous demandez à ce que tous les députés soient irréprochables en matière fiscale, vous demandez à ce que tous les candidats et candidates figurant sur des listes électorales présentent la preuve de leur paiement d'impôts... et, pendant ce temps-là, votre représentant au Conseil fédéral oublie d'annoncer des entreprises «off-shore» lui permettant d'épargner des millions d'impôts !

Dans votre postulat, vous ne fixez pas de montant. C'est-à-dire qu'un député peut être mis à l'index pour une poursuite de 50 francs ou un arrérage du même montant de 50 francs... et, pendant ce temps-là, votre ministre de l'Economie soustrait des millions d'impôts au fisc helvétique simplement parce qu'il a oublié d'annoncer des entreprises «off-shore» !

Vous comprendrez dès lors qu'il nous est particulièrement difficile de soutenir une intervention du groupe PLR qui est par ailleurs intitulée «Choisir la transparence pour éviter la critique» !

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : La morale et la vertu sont bien défendues au Parlement jurassien. Après l'UDC avec l'école, voici le PLR avec la situation financière des élus... et bientôt le PDC avec la motion no 1100 intitulée «Contraindre les employé(e)s de l'Etat à payer leurs impôts».

Nul doute que ce postulat sera accepté; le Gouvernement y est favorable et sans doute une majorité parmi vous. Je ne l'espère pas mais...

Alors, Mesdames et Messieurs les Députés, je propose d'être le premier inscrit sur la liste des mauvais parlementaires. Non je n'ai pas d'acte de défaut de bien, non je ne suis pas soumis à des poursuites mais j'avoue être l'un de ces Juraissiens, comme mentionné dans le texte du postulat, qui doit parfois établir un budget serré pour payer ses impôts et à qui il est arrivé de demander des échéances supplémentaires pour les régler. Le Service des contributions a toujours été compréhensif face à ces demandes et des arrangements ont été trouvés à la satisfaction des deux parties. Il ne s'agit pas ici de négligence de ma part mais simplement de l'exercice d'une profession utile à la société mais moins rémunératrice que d'autres. Dans mon cas, je ne sais pas si je bénéficierais d'une attestation du Service des contributions certifiant que je

suis en règle avec mes obligations fiscales, comme le demande ce postulat.

Ceci dit, j'invite le groupe PLR à réfléchir à un autre aspect de la morale. L'amnistie fiscale décrétée en 2010 dans le Jura a permis de faire réapparaître 369 millions de francs de fortune soustraite au fisc, générant un montant total d'impôts d'environ 30 millions de francs à ce jour. Après la fin de l'amnistie, il restera encore, dans le Jura, des centaines de millions de fortune non déclarées. J'espère que vous êtes persuadés, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'aube de plans d'économies désastreux, qu'il s'agit de l'un des défis à relever.

En attendant, nous ne sommes pas favorables à ce postulat. (*Quelques applaudissements.*)

M. Jämes Frein (PS) : Le député est-il un citoyen comme les autres ? Ou est-t-il si différent que l'on doive lui réserver un régime spécial ? C'est en fait toute la question que pose ce postulat ou plus exactement ce faux problème puisque le ministre Juillard a donné les chiffres et il n'y a pas de problème.

Je passerai donc sur la première partie de mon intervention mais j'aimerais juste donner deux exemples qui démontreraient la problématique si l'on appliquait ce qui est demandé dans ce postulat.

Imaginons la situation d'un artisan qui, lui, est déjà élu et qui travaille pour un maître d'ouvrage; ce maître d'ouvrage fait faillite et ne peut pas payer l'artisan; celui-ci a du retard dans ses paiements d'impôts; est-ce qu'on va lui demander de quitter le Parlement ? Est-ce qu'il aura le droit de se représenter ? Est-ce que c'est une personne malhonnête qui a fait quelque chose de mal ou qui, foncièrement, triche ? Je ne le pense pas.

Je remarque au passage qu'en prenant Neuchâtel comme exemple, les signataires du postulat se gardent bien de dire que Neuchâtel permet de connaître le revenu imposable de chaque citoyen, parlementaires compris. Cette mesure pourrait aussi être appliquée dans le Jura et permettrait certainement de choisir la transparence pour éviter la critique ! Mais il y a des transparences que l'on souhaite certainement plus opaques ! C'est peut-être la raison pour laquelle le PLR, entre autres, a déposé jeudi passé une initiative fédérale intitulée «Oui à la protection de la sphère privée» visant à empêcher l'introduction de l'échange automatique d'informations à l'intérieur du pays et rendant ainsi beaucoup plus difficile la lutte contre la fraude fiscale. Je vous retourne votre maxime : «Faites comme je dis, pas comme je fais» ! On invoque sans gêne la protection de la sphère privée même si celle-ci peut protéger les fraudeurs. On prône la transparence pour éviter la critique lorsqu'il s'agit de retard d'impôt. Quelle est la situation la plus grave : déclarer ce qu'on doit et être en retard dans ses paiements ou ne pas déclarer correctement et ainsi ne pas payer son dû mais ne pas être en retard dans ses paiements ? Pour moi, la réponse coule de source et ce postulat ne vise pas les bonnes personnes.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste le refusera. Merci.

M. Alain Lachat (PLR) : Je vais essayer de répondre sur deux ou trois points.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Gouvernement pour ses informations et sa transparence sur les informations données. Et je comprends aussi le cadre de la protection des données dans ce sens.

Vous avez parlé – et c'est tout à fait dans l'esprit que je souhaite – du fait que l'article 6 sur les droits politiques doit être étudié. Je crois que c'était aussi soulevé dans le cadre du groupe PDC. Je pense que c'est une bonne chose de mettre en avant cet article 6.

Je tiens juste à rebondir sur l'interprétation de Monsieur le député Wermeille. Je pense que l'on ne va pas polémiquer sur les positions du PLR sur le plan fédéral ou la situation de nos conseillers. Moi, ce qui m'intéresse ici, c'est de montrer une crédibilité à nos citoyens et de faire avancer un petit peu cet article 6.

Je comprends aussi les explications du député Frein mais l'étude qui est demandée dans le cadre du postulat, dans la deuxième partie, va aussi amener beaucoup d'informations.

Donc, je vous demande de soutenir ce postulat. Je vous remercie.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Très rapidement une réponse technique au député Vincent Wermeille. Il est fort peu probable qu'un étranger imposé à la source puisse être électeur, donc élu, parce qu'il ne respecterait pas les dix années de résidence en Suisse, voire une année dans le Canton ou la commune. Donc, il est très peu probable que ce cas de figure puisse se présenter. Question technique.

Pour le reste, les considérations politiques, je m'abstendrai ! (*Rires.*)

Au vote, le postulat no 342 est refusé par 31 voix contre 24.

Le président : Avant de clore notre séance, nous allons traiter deux résolutions qui ont été déposées ce matin valablement puisqu'elles sont signées par plus de quinze députés.

26. Résolution no 156
Résolution sur l'EuroAirport Bâle-Mulhouse-Fribourg
Dominique Thiévent (PDC)

Le Parlement de la République et Canton du Jura suit avec inquiétude l'évolution récente du dossier de la fiscalité pour l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Si la pratique partenariale d'un aéroport à la fois suisse et français, en vigueur depuis de nombreuses années, est remise en cause, le rôle de l'EuroAirport comme troisième aéroport national de la Suisse serait sérieusement menacé.

Le Parlement jurassien se déclare solidaire de l'attitude des gouvernements de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et du Jura ainsi que des autorités alsaciennes dans leurs efforts pour préserver l'aéroport dans l'esprit de la Convention de 1949. Il soutient les autorités en Alsace et en Suisse dans leur objectif de maintenir intégralement la capacité fonctionnelle de tous les secteurs de l'EuroAirport.

L'EuroAirport constitue pour la région toute entière un pilier de la prospérité et un moteur du développement économique. De nombreux emplois en Alsace, dans le Nord-Ouest de la Suisse et dans le Sud de l'Allemagne dépendent directement ou indirectement de l'aéroport. Pour maintenir ces emplois, la seule solution est de concéder aux entreprises établies les conditions-cadres et la flexibilité dont elles bénéficient dans leurs pays d'origine respectifs, qui sont partie à la

Convention et qui ont construit l'aéroport sur une base partenariale.

Le Parlement jurassien soutient l'approche des gouvernements cantonaux du Nord-Ouest de la Suisse, axée sur la diplomatie et le compromis. Il appelle toutes les parties impliquées à préserver les conditions-cadres qui garantissaient jusqu'à présent la dynamique et la capacité d'innovation de l'aéroport et des entreprises établies sur son site. Dans l'intérêt de la région dans son ensemble, le Jura, aux côtés de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, souhaite s'engager, avec les partenaires en Alsace et dans le Sud de l'Allemagne, pour que le succès de l'aéroport Bâle-Mulhouse puisse pleinement se poursuivre.

M. Dominique Thiévent (PDC) : En préambule, permettez-moi d'apporter la précision suivante : comme vous l'avez remarqué, la résolution no 156 vous est proposée par la commission de l'économie. Il convient toutefois de préciser que le déroulement et le développement de cet objet n'ont pas suivi la procédure habituelle.

En date du 25 septembre, les membres de la commission de l'économie ont tous reçu un courriel de la part du Secrétaire du Parlement s'agissant d'un projet de résolution relatif à l'avenir de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. L'idée était que cette résolution soit défendue par la commission de l'économie lors du prochain plénum. Compte tenu du calendrier, c'est lors d'une entente entre le président de la commission de l'économie, M. André Burri, et Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider qu'il a été décidé de proposer cette marche à suivre. La prochaine séance de la commission étant agendée au 20 octobre prochain, il leur a paru inutile de convoquer une séance supplémentaire pour cet objet, avec les frais que cela engendre, tant il paraissait évident qu'il ne donnerait pas lieu à de grands débats contradictoires. Dès lors, il était loisible à chaque membre de la commission de se manifester s'il en ressentait le besoin, après quoi la résolution serait proposée à l'ensemble du Parlement. Certes, la procédure n'a pas été respectée mais il n'y a pas lieu d'en faire une affaire d'Etat.

S'agissant purement de la résolution, le texte qui vous est proposé est la traduction parfaite de la résolution adoptée par les parlementaires bâlois, adaptée pour le Jura. Elle sera transmise aux plus hautes autorités françaises et suisses. En effet, suite aux déclarations de juillet dernier par la France à la Confédération Suisse concernant son intention de dénoncer unilatéralement l'accord fiscal relatif à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, c'est la survie de l'aéroport qui est en jeu.

Les réactions ont été vives, dans toutes les régions limitrophes touchées, des deux côtés de la frontière. Cette infrastructure, très importante pour l'attrait économique de toutes les régions alentours, ne doit pas disparaître.

Par la signature de cette résolution, le Parlement jurassien se déclare solidaire de la prise de position des gouvernements de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, du Jura et des autorités alsaciennes.

De toute évidence, le rôle et les enjeux de l'EuroAirport, troisième aéroport suisse, sont sérieusement menacés. Nous vous invitons donc à signer massivement cette résolution. La prise de connaissance de son contenu persuadera les plus sceptiques d'entre nous.

Je profite de cette tribune pour vous inviter également à signer la pétition portant sur le même sujet lancée par le PDC Jura. Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie et de la Coopération : Comme je l'ai déjà mentionné au nom du Gouvernement le 10 septembre, le Gouvernement jurassien suit avec beaucoup d'attention et d'inquiétude l'évolution du dossier. Il a régulièrement des contacts avec les partenaires bâlois, ce soir encore lors d'une autre manifestation.

Concernant l'application du principe de territorialité – je ne vais pas trop développer ici, je crois que Monsieur le député Thiévent l'a très bien fait – dans le domaine fiscal, à l'ensemble de l'EuroAirport, c'est-à-dire également dans le secteur suisse, elle affecterait les compagnies aériennes au travers de la taxe de l'aviation civile et de la taxe de solidarité, mais pas seulement, également les entreprises au sol par le biais de la TVA et d'autres impôts.

L'imposition de la fiscalité française à l'ensemble des entreprises aurait des conséquences importantes. Et, là, quelques chiffres : quelque 70 entreprises suisses y emploient près de 5'000 salariés. Nous savons, suite à des demandes auprès notamment du directeur de l'aéroport, qu'il y a une vingtaine de Jurassiennes et de Jurassiens qui sont concernés.

De plus, de nombreux emplois en Alsace, en Suisse du Nord-Ouest et dans le Bad-Würtemberg dépendent indirectement de l'EuroAirport. Donc, soumettre les entreprises installées dans le secteur suisse de l'aéroport à la fiscalité française affaiblirait leur compétitivité de façon significative. Ainsi, le risque que certaines entreprises quittent l'EuroAirport semble réel. Or, 80 % du chiffre d'affaires et du bénéfice de l'EuroAirport viennent des entreprises suisses.

Le canton du Jura serait également touché par cette décision de la France. En effet, l'EuroAirport est d'une importance significative – nous l'avons déjà dit – dans les conditions-cadres de l'économie jurassienne. Nous le présentons chaque fois à des investisseurs, des entrepreneurs, lors de différentes présentations qui portent précisément sur les conditions-cadres car il améliore l'accessibilité à notre Canton et représente un atout pour nos entreprises, mais pas seulement, également pour notre population qui dispose d'un aéroport international à portée de main.

De plus, il permet d'accueillir des délégations étrangères dans de bonnes conditions.

Mais le canton du Jura serait également touché directement puisque je vous ai dit que plusieurs personnes travaillent sur ce site.

Nous pouvons également mentionner un cas précis d'une entreprise jurassienne qui est présente dans les «duty free» de l'EuroAirport, qui vend ses chocolats, ses biscuits, ses assortiments touristiques alimentaires et, là aussi, se pose des questions sur sa rentabilité future si un changement devait intervenir sur les impositions fiscales de l'entreprise.

Suite à l'annonce de la France, fin juillet dernier, que le principe de territorialité dans le domaine fiscal serait appliqué à l'ensemble de l'EuroAirport dès le 1^{er} janvier 2015, les autorités fédérales sont entrées en action mais n'ont pas souhaité faire de commentaire. C'est le Département fédéral des Affaires extérieures qui est en charge du dossier et qui mène actuellement les négociations avec l'Etat français. Monsieur le conseiller d'Etat Christoph Brutschin de Bâle-Ville et Monsieur le conseiller d'Etat Thomas Weber de Bâle-Campagne, tous deux responsables notamment du Département de l'Economie, travaillent en étroite collaboration avec le Département fédéral et suivent donc les négociations de près.

Suite à l'annonce du différend entre la Suisse et la France, le Gouvernement jurassien – je l'avais déjà mentionné la dernière fois – par le Département de l'Economie et de la Coopération, a immédiatement pris contact avec Monsieur le conseiller d'Etat Brutschin, chef du Département de l'Economie, et, lors de cet échange, M. Brutschin a clairement indiqué – et il me l'a rappelé encore ces derniers jours – que c'était la Confédération qui menait les négociations avec la France, ceci en collaboration étroite avec les deux cantons bâlois, et que ni la Confédération – et je l'avais déjà dit le 10 septembre – ni les deux cantons de Bâle ne souhaitent que les cantons voisins ou autres organismes interfèrent dans les négociations en cours.

Par ailleurs, sur demande du canton du Jura par la ministre Elisabeth Baume-Schneider, le dossier a aussi été discuté lors de la séance du 1^{er} septembre 2014 du Comité directeur de la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest. Le président de Bâle-Ville, M. Guy Morin, et sa collègue conseillère d'Etat de Bâle-Campagne, Mme Pegoraro – tous deux membres du conseil d'administration de l'EuroAirport – ont souligné que la collaboration avec le DFAE dans le cadre des négociations avec la France se déroulait de façon optimale et que des interventions des cantons voisins n'étaient pas souhaitées. Ceci a été demandé également à Soleure et à Argovie notamment. Ils considèrent que des actions d'autres partenaires seraient donc contreproductives dans les négociations. Par contre, des déclarations d'intention sur l'importance de l'EuroAirport pour la Suisse du Nord-Ouest et sur la nécessité de préserver son caractère binationnel sont les bienvenues.

Lorsqu'on parle évidemment de déclaration d'intention, sitôt la question orale posée, j'ai rappelé Christophe Brutschin le 10 septembre en lui proposant de déposer éventuellement – nous en avons discuté au Gouvernement, cela a été dit – peut-être une résolution comme Bâle-Ville l'a fait. Il m'a transmis par ailleurs la résolution. Il entrait finalement dans les vues également des partenaires bâlois que le Jura écrive aux présidentes et présidents des conseils régionaux et généraux qui nous entourent, ce que le Gouvernement a fait.

Ainsi, dans ce cadre, le Gouvernement considère qu'il est important d'accorder le temps nécessaire aux négociateurs pour mener à leur terme les discussions en cours et de respecter le souhait de la Confédération et des deux cantons de Bâle de non-intervention de la part des cantons voisins. Laisser le temps aux négociations ne signifie naturellement pas que le Gouvernement jurassien se désintéresse de l'EuroAirport. Bien au contraire, notre Exécutif continue à suivre étroitement l'évolution du dossier et reste naturellement en étroits contacts avec les deux cantons bâlois à ce sujet. A cet effet, par ailleurs, j'ai mandaté le Service de la coopération pour qu'un lien continu, au niveau administratif, soit établi avec l'administration bâloise et je reste en contact évidemment avec nos collègues. On pourra ainsi informer régulièrement, que ce soit bien entendu d'abord le Gouvernement, voire le Parlement.

J'aimerais également dire que, lors du dernier Marché-Concours, j'avais invité également le directeur de l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse, et le député à l'Assemblée nationale française, M. Barbier. M. Brutschin évidemment avec nos amis bâlois étaient là et je les ai mis en contact également à ce propos.

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la résolution no 156 sur l'EuroAirport Bâle-Mulhouse. Il soutient, il

va de soi, la résolution qui fait partie de ces déclarations d'intention et qui souligne l'importance de l'EuroAirport comme moteur du développement économique de la région et la nécessité de préserver, dans l'esprit de la Convention de 1949, cet aéroport indispensable à nous tous. Le Gouvernement jurassien adressera la résolution à qui de droit.

Au vote, la résolution no 156 est acceptée par 56 députés.

27. Résolution no 157
Défiscalisation des amendes : une possibilité inacceptable !
Jâmes Frein (PS)

En mai 2014, le Crédit Suisse a reconnu sa culpabilité pour avoir aidé des Américains à frauder le fisc. La banque suisse va devoir s'acquitter d'une amende de 2,815 milliards de dollars (2,51 milliards de francs). D'autres amendes pourraient s'y ajouter; l'Etat de Virginie aux USA a, un exemple parmi d'autres, porté plainte contre cette même banque ainsi qu'UBS pour vente de «crédits hypothécaires pourris». Affaire à suivre dans la saga des plaintes à l'encontre de ces entreprises.

Or, Crédit Suisse envisage de déduire fiscalement tout ou partie du montant de cette amende. Une telle alternative provoquerait des réactions indignées tant au niveau politique que populaire ! Comment, en effet, accepter sans broncher que celui qui se rend coupable d'une infraction et, à ce titre, est puni, puisse bénéficier d'une possibilité de défalcation sur son imposition alors qu'il a commis une faute ?

Nous sommes ici face à deux problématiques : d'une part celle du respect de l'égalité de traitement par rapport aux multiples amendes non déductibles pour le citoyen lambda, d'autre part celle en relation avec la morale qui interdit de récompenser une faute commise.

Fort heureusement, des voix se sont fait entendre, notamment sous la coupole fédérale, pour refuser cette possibilité qui, au-delà de l'aspect moral, aura une influence négative bien concrète sur les recettes fiscales.

Le Parlement jurassien invite en conséquence le Gouvernement à apporter son soutien aux diverses démarches entreprises sous la coupole fédérale, que ce soit auprès de nos élus fédéraux, du Conseil fédéral ou d'autres cantons, afin d'empêcher la défiscalisation, même partielle, des amendes payées par des entreprises condamnées, telles que le Crédit Suisse.

M. Jâmes Frein (PS) : Le hasard de l'ordre du jour fait que cette résolution suit le postulat no 342 dont nous avons débattu il y a quelque temps. Et si je regarde, derrière la feuille, les signatures, je ne suis pas étonné de ne pas en voir beaucoup du groupe libéral-radical !

Cette résolution parle en fait d'un postulat qui a été déposé à Berne concernant la déductibilité fiscale des amendes et des sanctions financières de nature administrative et qui a reçu, le 12 septembre, la réponse de la part du Conseil fédéral. Dans sa réponse, celui-ci développe une analyse et une argumentation et conclut de la manière suivante : «Les amendes et les sanctions financières de nature administrative dotées d'un caractère punitif ne sont pas déductibles fiscalement». Ceci est l'interprétation du Conseil fédéral mais il estime également que le droit actuel n'est pas suffisamment explicite et propose une modification à la fois de la loi fédérale

sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Ce seront donc les deux Chambres fédérales qui décideront de cette modification de lois.

D'où cette résolution consistant à apporter notre soutien et, si possible, à avoir une toute petite marge d'influence aux Chambres fédérales pour dire notre désaccord concernant cette possibilité et soutenir les parlementaires fédéraux qui se battent pour ce changement de lois.

Je vous remercie et je vous souhaite un bon appétit !

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Très brièvement.

Nous l'avons déjà fait, Monsieur le Député. Nous sommes déjà intervenus auprès de nos parlementaires fédéraux. Vous avez peut-être eu l'occasion de m'entendre sur les ondes de la Radio romande où j'appuyais ces démarches d'éviter que les entreprises puissent déduire de leur résultat ces amendes fiscales ou amendes pénales. Nous n'avons pas changé d'avis. Le Gouvernement a répondu dans ce sens-là à une consultation de la Conférence des directeurs des Finances dans laquelle je siège et notamment au comité. Donc, de ce côté-là, vous pouvez être rassuré, nous avons déjà entrepris toutes ces démarches.

La chose qu'il faut clarifier, c'est la notion d'amendes pénales administratives qui, elles, ne peuvent pas être déduites. Par contre, des amendes imposées par la COMCO sont considérées comme des sanctions économiques et celles-là peuvent être déduites. La difficulté que nous avons, par rapport aux dossiers des grandes banques et de ce qu'elles ont payé aux Etats-Unis, ce sont souvent des montants qui ont été payés avant toute décision judiciaire, qu'elle soit administrative ou pénale, de sorte que c'est au terme d'un arrangement prévu par la législation américaine que cela a été fait et, en Suisse, on ne sait pas trop comment considérer ces paiements – si ce sont des amendes ou des sanctions – de sorte que c'est cela qu'il faut clarifier au travers des différentes interventions qui se discutent aujourd'hui au niveau de la Confédération.

Vous avez peut-être vu aussi qu'il y a au moins huit ou dix interventions qui ont été déposées dans ce sens-là.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Si, sur le fond, le groupe PDC peut partager les préoccupations de l'auteur de la résolution, une partie du groupe la soutiendra et une autre s'abstiendra ou la refusera, la jugeant inutile dès le moment où cet objet est débattu sous la coupole fédérale.

Pour mémoire, ce même Parlement a soutenu, dans sa dernière séance, la résolution sur les aides financières aux structures d'accueil, qui a fait l'objet d'une décision favorable les jours suivants sans laisser le temps à la résolution de porter ses effets. Alors, évitons de multiplier les résolutions pour les sujets en mains des Chambres fédérales alors que nous avons des représentants dans ces chambres, qui sont nos relais et qui n'ont nullement besoin d'un appui formel de notre Parlement pour intervenir, voire jouer de leur influence. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, la résolution no 157 est acceptée par 33 voix contre 12.

Le président : Nous venons d'épuiser notre ordre du jour. Avant de mettre un terme à notre séance, je souhaite juste encore trente secondes de silence puisque c'était la dernière séance de notre collègue Pierre Kohler qui nous quitte au terme de cette séance. Notre député-maire, bien que très actif en politique, fait partie du cercle très fermé des députés qui, en quatre ans de Parlement, n'ont jamais posé de question orale. Cela ne l'empêche pas d'avoir été le député le plus médiatique ! Bonne continuation, Monsieur le Maire, dans vos activités. A toutes et à tous, je vous souhaite une excellente fin de journée et un bon appétit. Je me réjouis de vous retrouver samedi matin ou le 29 octobre. Merci. Je lève cette séance.

(La séance est levée à 13.20 heures.)